

ENFANTS

du Pays d'Auge



Histoire et Traditions Populaires
Foyer Rural Le Billot

ENFANTS DU PAYS D'AUGE

Histoire et Traditions populaires

Bulletin trimestriel publié par le
Foyer Rural du Billot
14170 L'Oudon
Téléphone : 02 31 20 62 72
Courriel : j.maneuvrier@gmail.com

Juin 2014 – n° 126 – 41^e année

Comité de publication formant le conseil d'administration de l'association : Président : Jack MANEUVRIER. Vice-Présidents : Dominique BORDEAUX – Michel NIGAULT – François WÈBRE. Trésoriers : Chantal GUILLIN – Almir BELLIER. Secrétaires : Paule BRICON – Marie-Thérèse HUGOT. Membres : Edwige AMAURY, Yvon et Arlette BOUILLÉ, Eric BOURGAULT, Denise BOURGAULT, Thierry BRICON, Stéphanie BRICON, José et Claude CASTEL, Florent et Mercé CHABOISSIER, Michel et Marie-France CHANU, Claire CÈURET, Yvette DENIS, Pierre et Brigitte FERRAND, Jean-Pierre et Roselyne GALLOU, Pierre et Christiane GIRARD, Jean GODET, Gérard GUILLIN, Guy HARDOUIN, Dominique HIBLOT, Daniel et Monique LALIZEL, Bernard et Majo LECERF, Claude et Michèle LEMAÎTRE, Christophe MANEUVRIER, Jacky et Danie MANEUVRIER, Jean-Paul et Françoise MECKERT, Jacqueline PAVY, Odile PLÉKAN, Olivier et Fabienne STOREZ, Jean et Françoise TRAMBLAIS, Colette WÈBRE.

Abonnement simple : 17 €

Abonnement avec adhésion au foyer : 21 €

En cas d'expédition par la poste, il convient d'ajouter 6 €.

Règlement par chèque à l'ordre du Foyer rural du Billot.

Périodicité : mars, juin, septembre, décembre, le bulletin de juin étant généralement consacré à l'exposition annuelle.

Couverture : un enfant de l'Oudon en 1927. Coll. particulière.

Histoire et Traditions Populaires

ENFANTS

du Pays d'Auge

Foyer Rural du Billot

Grossesse et naissance en Pays d'Auge

Avoir des enfants semble avoir été la préoccupation de la plupart des jeunes couples, ou du moins de leur famille. La largeur des hanches et l'opulence de la poitrine étaient les signes annonciateurs d'une bonne fécondité chez la promise. Une nombreuse progéniture constituait rapidement une main d'oeuvre à bon marché pour les travaux des champs et une assurance pour ses vieux jours. L'entourage guettait donc, chez la jeune mariée, les premières marques annonçant une future grossesse.

Lorsque celle-ci se faisait attendre, la famille conseillait d'accomplir un pèlerinage et d'invoquer un saint susceptible d'assurer sa descendance. Le plus célèbre était certainement saint Hyacinthe et un dicton fort répandu encourageait la future mère à ce *viage*¹ :

1. pèlerinage.

Si tu veux être enceinte
Va prier saint Hyacinthe
Et si le saint n'y peut rien
Le custos (bedeau) le pourra bien²

Selon le docteur Fournée, deux centres de pèlerinage normands méritent tout particulièrement d'être signalés pour leur intérêt historique, celui de Notre-Dame-de Recouvrance aux Tourailles (Orne) où vint s'agenouiller, à l'aube du XVII^e siècle, la mère du futur saint Jean Eudes, et celui de Notre-Dame de Paris à Sahurs (Seine-Maritime) où, en 1635, la reine Anne d'Autriche fit vœu d'offrir au sanctuaire une statue en argent de la Vierge s'il lui naissait un fils. Moins connue mais fréquentée, il faut encore citer la chapelle mariale de l'Ermitage en forêt de Saint-Sever (Calvados).

Remèdes et prescriptions pour favoriser la grossesse

Lorsqu'elles attendaient un enfant, les Normandes devaient se soumettre à tout un code de prescriptions visant à éloigner les dangers auxquels elles pouvaient être exposés. Les envies étaient fort redoutées des femmes enceintes : une future mère désirait-elle soudainement manger des fraises ? Elle était assurée de trouver sur le corps de son enfant les marques de son envie sous la forme d'une tache rouge de la forme d'une fraise. En pleine campagne, était-elle surprise par la rencontre avec un lièvre ? Son enfant avait toutes les chances de naître avec un bec-de-lièvre. Une

2. Jean Seguin, *Comment naît, vit et meurt un bas-normand*, librairie Guénégaou, Paris, 1978.

habitante du Billot nous a ainsi rapporté que sa mère lui avait dit que la tache qu'elle portait sur le bras était due à une envie de café qu'elle n'avait pu satisfaire.

Certains devins prétendaient prédire le sexe de l'enfant : à Saint-Georges-en-Auge, un personnage pittoresque, surnommé, on ne sait pourquoi, Jésus-Christ, promenait un pendule, fait d'un fil et d'un gros boulon, sur les ventre de la future mère. L'air grave, sûr de lui, il annonçait alors d'un ton sentencieux : « *Ce sera une fille* », tout en ayant soin de noter sur un carnet « *Mme X aura un garçon* ». Ainsi, après la naissance d'une fille, pouvait-il déclarer : « *Je vous l'avais bien dit !* » Mais si c'était un garçon : « *Je voulais vous en faire la surprise, mais regardez je l'avais écrit dans mon carnet !* »

Le trousseau était soigneusement préparé deux ou trois mois avant la date prévue de la naissance, mais on ne l'installait pas dans la future chambre du bébé pour ne pas « porter malheur ». Toute la famille participait à la préparation du berceau ; on y plaçait une médaille, mais il ne fallait surtout pas y déposer une poupée.

Matrones et sages-femmes

La naissance est une affaire de femmes. Chaque paroisse possède sa sage-femme qui assiste l'accouchée de ses connaissances empiriques et donne le baptême à l'enfant qu'elle juge en danger de mort. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'église essaie d'exercer un contrôle sur ces matrones. Elles doivent prêter serment en présence des autres femmes de la communauté et le curé exige qu'elles connaissent les

formules du baptême. Les registres paroissiaux signalent fréquemment leur présence :

« Le 23 octobre 1668 à Berville, après que Pierre Roger de cette paroisse nous a déclaré que le vingt et un du présent mois, il était né une fille de Jeanne Le Marcouault, sa femme, et que la dite fille avait été baptisée en sa maison par la sage-femme... »

« Le 25 février à Montpinçon... présence de Michelle Le Rouellant de la paroisse du Renouard servant ordinairement aux femmes et à leur accouchement ».

« Le 5 avril 1733, au Tilleul, une fillette en péril de mort est ondoyée par Françoise Le Coq, sage-femme de la paroisse de Montviette ».

« Le 19 novembre 1747 à Garnetot, s'est présentée devant nous Jeanne Vavasseur, sage-femme de Garnetot, laquelle nous a déclaré avoir ondoyé le jour précédent, à cause du danger de mort évident, une fille... »

« Le 18 octobre 1772, à Grandmesnil a été ondoyée une fille... par Madeleine Lautreuil, veuve François Rivière, de cette paroisse. »

Mme Ducoudray, maîtresse sage-femme

En 1767, le roi permet à Madame Ducoudray, *« Maîtresse sage-femme à tenir des cours d'instruction publique dans toutes les provinces du Royaume le royaume »*³ :

« Aujourd'hui 18 aoust 1767, le Roy étant à Compiègne, Sa Majesté toujours occupée du soin de procurer

3. Archives départementales du Calvados C981.

à ses peuples les secours dont ils ont besoin et principalement pour tout ce qui tend à leur conservation et bien informée de la science et de l'expérience que la dame Ducoudray, sage-femme, a acquises dans l'art des accouchements, voulant d'ailleurs la récompenser des soins infinis qu'elle s'est donnés pour pousser cet art si utile et si nécessaire à un haut degré de perfection. Sa Majesté l'a nommée pour enseigner l'art des accouchements dans toute l'étendue de son Royaume, lui permet à cet effet d'y tenir des cours publics et particuliers sur tout ce qui y a rapport sans que sous aucun prétexte elle puisse y être troublée ; mande et ordonne en conséquence, Sa Majesté, à tous Gouverneurs, Intendant et Commissaires répartis dans ses provinces pour l'exécution de ses ordres et à tous magistrats et juges qu'il appartiendra de la protéger et de lui donner toute l'aide et assistance dont elle aura besoin et afin de lui procurer les moyens de se transporter dans toutes les provinces où elle sera utile. Sa Majesté veut et entend que tant qu'elle tiendra des cours publics d'instruction dans quelque lieu de son royaume que ce soit, elle jouisse pour chaque année de la somme de 8 000 livres qu'elle lui accorde à titre de gratification annuelle et lorsque l'âge ou les infirmités ne lui permettront plus de tenir ledit cours de 3 000 seulement pour lui faciliter les moyens de vivre dans sa retraite, lesquelles sommes lui seront payées dans les cas susdits à l'avenir pour chaque année sa vie durant pour les garder de son trésor royal présent et à venir sur les simples quittances à compter de ce jour suivant les États ou ordres qui en seront expédiés en vertu du présent brevet que

pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main et fait contresigner par moi Conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances. »

*Signé : Louis
et plus bas : Phélipaux*

En 1775, madame Ducoudray est à Caen. L'intendant Fontette se félicite de sa venue⁴ : *« Lorsque je me suis déterminé, Monsieur, à faire venir madame Ducoudray dans cette généralité, pour remplir les vues que j'avais de former des accoucheuses véritablement utiles, je ne savais que vaguement quelle était sa méthode pour instruire ces femmes et j'ignorais le temps qu'elle pourrait me donner. J'ai vu, avec une satisfaction que je ne puis exprimer, qu'au premier cours qui doit finir bientôt, il y avait quatre-vingt-quatre femmes envoyées ici de toutes les parties de la généralité. J'ai assisté moi-même à une démonstration et je n'ai pas eu moins de plaisir à voir l'union et la satisfaction qui régnait entre toutes ces femmes. J'ai tout lieu d'espérer, Monsieur, que ces 84 élèves retourneront dans leurs paroisses parfaitement instruites et conséquemment en état non seulement de rendre elles-mêmes des services essentiels à l'humanité, mais encore de perpétuer l'instruction en formant elles-mêmes des élèves. »*

L'exemple de madame Ducoudray fut suivi d'effet et le 15 décembre 1785, des circulaires de l'Intendant de la généralité d'Alençon adressées aux subdélégués

4. Archives départementales du Calvados C981.

La VIE AUX CHAMPS

On m'envoie comme ça sur la terre
Sans que je sache pourquoi seulement
Facile à dire, faut pas s'en faire,
Mais je voudrais bien qu'on me dise
[comment.

Henri ERMICE.



et aux curés, les engagèrent à envoyer des élèves sages-femmes aux cours qui devaient s'ouvrir à Alençon. Selon le docteur Fournée⁵ : *« Ce recrutement n'alla pas sans difficultés. Si, faute de sages-femmes, les commères accouchaient volontiers leurs voisines soit par charité, soit avec l'appât d'une bolée de cidre, des victuailles le jour du baptême et l'attrait des caquets autour du lit, elles étaient par contre peu disposées à retourner à l'école. Les femmes de nos paroisses sont si simples, écrit l'abbé Hardy le 14 septembre 1785, qu'elles regardent comme une espèce de déshonneur, celles qui voudraient aller se faire instruire dans les pratiques de l'accouchement. Et il fallut rien moins que les exhortations réitérées du clergé et les promesses de gratifications de l'intendant pour triompher des criaileries des commères, des objurations familiales et des préjugés hostiles à l'état de sage-femme. »*

Le docteur Fournée termine son propos en donnant le texte du brevet délivré aux auditrices à la fin du cours :

« Je soussigné, François Lachapelle, Maître ès Arts et en Chirurgie, chirurgien de Monsieur, frère du roi et professeur de l'art des accouchements nommé par Monseigneur l'Intendant de la Généralité d'Alençon à l'effet de tenir, dans la ville d'Alençon, un cours d'instruction pour enseigner l'art des accouchements aux femmes de la campagne, certifiée à mon dit seigneur l'Intendant que, pendant le cours que j'ai tenu, de son autorité dans la dite ville, depuis le 15 décembre dernier jusqu'au 15 de ce mois, la nommée Françoise

5. Fournée Jean, « Femmes et saints guérisseurs et protecteurs », Congrès des sociétés archéologiques et historiques de Normandie », Lisieux 1982.

Hélène de Lacour, femme de Pierre Gouet, de la paroisse d'Aube, a suivi mes leçons avec zèle et application, qu'elle y a pris toutes les instructions qui peuvent être nécessaires dans l'art des accouchements et que l'ayant fait opérer sous mes yeux, elle m'a paru très capable d'exercer la profession d'accoucheuse et de mériter les bontés de Monseigneur l'Intendant. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat. Fait à Alençon le quinze février mil sept cent quatre-vingt-six. »

Matériel mis à la disposition de la sage-femme

En l'absence du médecin de famille, les sages-femmes furent longtemps seules à assister les futures mères. Au début du xx^e siècle, un carnet précisait le matériel devant être mis à leur disposition pour chaque naissance :

- 1° Des linges nécessaires tant pour la mère que pour l'enfant ;*
- 2° de quoi construire le lit de travail et du linge suffisamment pour tenir la femme proprement ;*
- 3° des ciseaux pour couper le cordon ombilical et des cordonnets de fil longs d'environ un pied ;*
- 4° de l'huile ou du beurre pour oindre le doigt toutes les fois qu'il sera nécessaire de toucher ainsi que les parties de la femme quand elles seront sèches et dures ;*
- 5° de l'eau pour ondoyer en cas de danger imminent de mort pour le bébé, de l'eau de vie ou du vinaigre pour le ranimer.*

Plus près de nous, avant la Seconde guerre Mondiale, les enfants naissaient sous le toit familial avec

l'assistance du médecin de famille ou d'une sage-femme. Les femmes enceintes travaillaient jusqu'au dernier moment et le cas qui nous a été rapporté, de cette trayeuse, accouchant seule lors de la traite et revenant avec son nouveau-né dans son tablier n'est pas exceptionnel.

Jack Maneuvrier

La naissance dans le canton de Saint-Pierre-sur-Dives en 1930

Vers 1930, se retrouver enceinte était normal pour une femme mariée, « cela faisait partie de la vie ». Cependant, la pudeur restait de mise au sujet de la grossesse. Porter un enfant, c'était donc « avoir un secret » qu'on cachait le plus longtemps possible. La future mère continuait à travailler dans l'exploitation familiale et à tenir son rôle habituel dans la maison ; il était même courant pour une fermière de traire ses vaches jusqu'à la veille de l'accouchement.

Croyances sur la grossesse

On disait qu'une femme était enceinte lorsqu'elle avait « le masque », c'est à dire lorsqu'elle portait des taches brunes sur le visage.

Pour être protégée, la future mère pouvait invoquer la Vierge noire de Notre-Dame-de-la-Délivrande ou sainte Armelle à Lalande-Patry, près de

Flers. Parfois, elle portait aussi un ruban autour de la taille.

Pour déterminer le sexe de l'enfant, certains pensaient que les pulsations cardiaques du garçon étaient plus rapides, ou qu'il y avait une façon différente de porter l'enfant : devant, « en pointe », c'était une fille ; « autour », c'était un garçon.

Certaines personnes suspendaient un pendule au-dessus du ventre de la femme : s'il tournait en rond, c'était un garçon ; s'il se balançait, c'était une fille. Le pendule pouvait aussi être placé dans un livre de messe, à la page du saint invoqué : en tournant ou se balançant, il indiquait le sexe de l'enfant.

D'autres pensaient qu'en faisant un régime sans sel, on pouvait donner naissance à une fille. Pour accoucher d'un garçon, certains disaient qu'il ne fallait consommer aucun laitage pendant un an.

La façon de se tenir était également un indice : la femme qui croisait les mains sous la poitrine était enceinte d'une fille ; si, au contraire, elle les croisait sur le ventre, elle pouvait s'attendre à un garçon.

Enfin, la lune avait aussi son mot à dire : si elle avait changé trois jours avant ou après la naissance de l'enfant précédent, le sexe de l'enfant à venir était contraire. De même, si la femme avait déjà porté une fille et que son accouchement était prévu pour le décours de la lune, elle ne devait pas espérer un garçon.

La Bière est Nourrissante



Celle-ci en boit



Celle-là n'en boit pas

Réclame vantant les vertus nutritives de la bière. Pendant la Seconde guerre Mondiale, les mères qui allaitaient bénéficiaient de rations spécifiques de ce breuvage.

L'accouchement

Avant l'accouchement, on allait chercher une mallette à la pharmacie ; celle-ci contenait des bandes, de la gaze, du fil pour attacher le cordon, des gouttes pour les yeux du bébé... Dès les premières douleurs,

on appelait d'abord une sage-femme et le médecin venait ensuite. L'accouchement avait naturellement lieu à la maison et le placenta était enterré dans le jardin. Il y avait souvent des problèmes d'infection dus au manque d'hygiène ou suite à une délivrance mal faite.

Après l'accouchement, on enroulait la mère dans un drap de fil et on lui serrait le ventre. Elle devait rester alitée sept à huit jours, parfois quinze. Quant au bébé, il était essuyé et langé très serré, de peur qu'il n'ait « les jambes de travers ». On le lavait le lendemain.

Les vêtements du bébé

Le bébé portait trois couches taillées dans de vieux draps de fil. Ces couches étaient bouillies à chaque lavage et mises à sécher dehors (on disait que la gelée blanche qui tombait sur le linge avait une bonne influence sur les fesses du bébé). Par dessus les couches, le lange était en coton l'été, en laine l'hiver.

Il y avait aussi trois brassières : la première en fil, la deuxième en laine et la troisième en piqué. Par dessus, on mettait un joli bavoir avec un triangle en tissu pour ne pas le salir.

Ainsi vêtu, le bébé sortait tous les jours avec en plus un bonnet et un manteau. Lorsqu'il faisait froid, le landau était agrémenté d'un voile pour couper le vent et d'une bouillotte sous les couvertures.

Certains enfants qui avaient été voués à la Vierge par leur mère pendant la grossesse étaient habillés de bleu et de blanc jusqu'à leurs trois ans.

La nourriture

Les mères qui le pouvaient allaitaient leur enfant, les autres leur donnaient du lait de vache coupé d'eau. Certaines pensaient qu'on était plus « attaché » à son enfant si on l'avait allaité. Dans les deux cas, le bébé buvait toutes les trois heures, et non à sa demande. On estimait d'ailleurs que les pleurs étaient nécessaires : « laissez-le pleurer, ça lui développe les poumons ! » Si un enfant ne supportait pas le lait, on lui donnait du bouillon de veau et du jus de carottes. Au bout de quatre ou cinq mois, quand apparaissait sa première dent, le bébé recevait deux bouillies par jour, à la cuillère. Vers cinq ou six mois, on pouvait lui donner une « soupe panée », composée de pain, d'eau, de sucre et d'un petit morceau de beurre. Cette soupe était versée dans de petits pots et on la laissait « mitonner » ainsi devant le feu.

Le baptême

Dans la plupart des familles du Pays d'Auge, en attendant la cérémonie du baptême, le bébé était ondoyé (application d'eau bénite) dès les jours suivant sa naissance. Le baptême proprement dit devait avoir lieu dans les trois mois, « sinon on n'avait pas droit aux cloches ». Le bébé portait une robe de baptême par dessus ses langes ; la cérémonie religieuse était suivie d'un repas où des dragées étaient offertes par le parrain, et où des cadeaux tels que chaînes, médailles, nécessaires à bouillie ou hochets étaient offerts au nouveau-né.

Si le prénom du bébé était désormais choisi par les parents (et non plus par les grands-parents), le deuxième et le troisième prénom étaient donnés par le parrain et la marraine.

Le baptême passé, quand le bébé était bien nourri, qu'il était changé souvent et qu'il « poussait bien », les parents attendaient son premier sourire. Quant à la maman, aussitôt rétablie, elle reprenait ses tâches à la maison et à la ferme jusqu'à la grossesse suivante.

Paule Bricon et Danie Maneuvrier

Enquête menée en 1998 auprès de :

Christiane et Pierre GIRARD

Colette et Édouard BORDEAUX

Marie GODET

Thérèse TRIGER

Les enfants trouvés et abandonnés à Lisieux à la fin du XVIII^e siècle

Dans un *Registre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins entrés à l'hôpital de Lisieux*¹, entamé le 8 janvier 1773 et clos le 9 messidor an XII, figurent 1 327 entrées d'enfants. Nous avons analysé les six cents premières, c'est à dire jusqu'au 29 janvier 1788.

En moyenne, l'hôpital de Lisieux accueille environ 40 enfants par an. Sur 600, 130 ont été trouvés, trois ont été abandonnés chez leur nourrice et 467 ont été apportés clandestinement à l'hôpital, le plus souvent la nuit.

En dépouillant ce document, nous nous sommes intéressé à ces mères célibataires contraintes, pour des raisons morales ou financières, d'abandonner leur enfant ; aux conditions d'abandon et de découverte de ces enfants ; à leur trousseau ; aux marques et billets apposés aux vêtements dans un souci évident de pouvoir les reconnaître ultérieurement ; et, enfin, au devenir de ces enfants.

1. Archives départementales du Calvados, série H, supplément Lisieux 468 G6.

Les mères

Sur 600 naissances, seuls 15 pères, dont 5 militaires, sont inscrits sur le registre. En ce qui concerne les mères, nous connaissons parfois, lorsque l'enfant a été abandonné à l'hôpital, la paroisse d'origine et le lieu de baptême de l'enfant, donc la paroisse où elles ont accouché. Au vu de ces renseignements, il apparaît que, le plus souvent, l'accouchement a eu lieu dans une paroisse éloignée du domicile : 125 enfants ont été baptisés à Saint-Germain-de-Lisieux, 122 à Saint-Jacques-de-Lisieux, 84 à Saint-Philibert-des-Champs, 49 à Saint-Désir de Lisieux. On peut penser qu'il existe, dans certaines paroisses comme à Saint-Philibert-des-Champs, des maisons d'accueil pour ces « enfants du péché ».

Nous avons tenté de mieux connaître ces pauvres filles qui préfigurent les héroïnes des nouvelles de Maupassant ou des romans populaires du XIX^e s. publiés pour faire pleurer Margot. Le document le plus probant que nous ayons trouvé consiste en un registre de déclarations de grossesses pour le bailliage de Pont-L'Évêque². En effet, le roi Henri II, dans un édit de février 1556, avait ordonné que toutes les femmes ayant caché leur grossesse et leur accouchement, et dont l'enfant serait mort sans avoir reçu le saint sacrement du baptême seraient présumées coupables du décès du bébé et condamnées au dernier supplice. En avril 1708, Louis XIV déclare : « *voulons et nous plaît que l'édit du roi Henri II du mois de février 1556*

2. Archives Départementales du Calvados, 8B - 301, 1761-1789.

soit exécuté selon sa forme et teneur ; ce faisant, que ledit édit soit publié de trois mois en trois mois, par tous les curés ou leurs vicaires, aux prônes des messes paroissiales ». Les futures mères célibataires sont donc tenues de faire déclaration de leur grossesse, de leur domicile et du père de l'enfant. Il s'agit le plus souvent de militaires de passage, de l'employeur ou de son fils, ou encore d'un homme marié. Voici quelques-unes des déclarations les plus significatives :

- « Le 3 octobre 1771, a comparu Françoise Potier, originaire de la paroisse de Saint Himer et demeurant actuellement en celle de Pierrefitte chez Jean-Pierre Lhirondel, en qualité de domestique, âgée d'environ 20 ans, laquelle a déclaré être grosse des œuvres du dit Jean-Pierre Lhirondel, son maître, et a fait sa marque ordinaire ayant déclaré ne savoir ni écrire ni signer. »*
- « Le 18 janvier 1772, a comparu Elisabeth Sevrin demeurant en la paroisse de La Motte, âgée de 32 ans, laquelle a déclaré être grosse des œuvres d'un inconnu, soldat au régiment de Navarre, d'environ 7 mois et 1/2 ». »*
- « Le 22 mai 1776, a comparu Marie Anne Campion, veuve de Jean Lauvray, demeurant à Benerville, âgée de 35 ans, a déclaré être grosse de 8 mois, des œuvres d'un nommé Jacques, qui est homme marié, demeurant en la même commune. »*
- « Le 22 mars 1778, a comparu Marguerite Pren-tout, originaire de Saint-Martin-aux-Chartrains, y demeurant actuellement, ayant précédemment*

demeuré chez le sieur Philippe Dubosq, demeurant à Saint-Cloud, âgée de 24 ans, laquelle a déclaré être grosse d'environ 8 mois des œuvres du sieur Dubosq fils aîné dudit sieur Dubosq père chez lequel elle a demeuré, en qualité de servante, pendant un an et a fait sa marque. »

- *« Le mercredi 10 avril 1782, s'est présentée Marie Bourgnain, native et demeurant à Dives, fille de feu Louis Bourgnain et de Marie-Jeanne Champion, laquelle a déclaré être grosse d'environ 6 à 7 mois des œuvres de Guillaume François Burette, natif de la province de Flandres et soldat au régiment de la Couronne, compagnie des Chasseurs, qui a reconnu la vérité des déclarations de la dite fille Bourgnain, et l'un et l'autre ont signé. »*

Enfants trouvés et abandonnés

Nous distinguerons les enfants trouvés des enfants abandonnés. En effet, nous ne possédons aucun renseignement concernant l'identité des premiers, tandis que nous connaissons généralement le nom de la mère, la date et le lieu de baptême des seconds. Voici quelques indications concernant des enfants trouvés :

- *« Marie Anne Françoise a été trouvée le 9 novembre 1779 à Saint-Désir entre deux pierres et a été apportée à l'hôpital par 4 soldats. »*
- *« Jean Baptise, surnommé le petit, âgé d'environ 10 jours, a été trouvé dans une étable de la ferme des petites paroisses de Moyaux. »*

- « *Pierre Louis dit La Brouette a été trouvé dans une brouette auprès des pères capucins, le 3 octobre 1781.* »
- « *Jeanne de La Forge, âgée d'environ 12 jours, trouvée à la forge du maréchal de Saint-Germain.* »
- « *Jean surnommé de La Porte, a été trouvé à la porte de l'hôpital, le 17 décembre 1783, à 9 heures du soir, enveloppé d'un langet, un petit bonnet de toile d'orange fond rouge.* »
- « *Jean Baptiste est lui aussi surnommé de La Porte, car trouvé à la porte de l'hôpital, le 10 janvier 1784, enveloppé de chiffons.* »
- Théodore, trouvé lui aussi à la porte de l'hôpital enveloppé d'une toile bleue, porte un billet : « *l'enfant a été baptisé le 14 février 1784, il a été nommé Théodore. Si cela se pouvait, on serait bien aise qu'il fût mis entre les mains de la mère héribelle de la paroisse de Saint-Ouen-le-Houx.* »
- François Roch, trouvé à Marolles le 16 août 1784, porté à l'hôpital le 24 du même mois, fut « *trouvé dans le bas de l'enclos de M. Depipérein, dans le troisième pommier de la rangée du côté de l'arrière. Cet enfant se nomme non seulement François Roch mais François Roch dit Pommier.* »

Parmi les enfants abandonnés, on recense quelques enfants légitimes comme celui-ci, dont on ignore le prénom, mais qui porte le billet suivant accroché à ses vêtements : « *Je suis né d'hier à 7 heures, je demande le baptême, mon père se nomme*

Jean Harel, ma mère Catherine Hamon, légitime. Ne perdez pas s'il vous plaît ce billet, j'espère être reconnu dans quelque temps de mes parents. Ce 14 mars 1784, je vous prie Mesdames d'avoir bien soin de moi. »

Parfois, certaines mères célibataires évitent l'abandon de leur enfant en sollicitant des secours. Le 18 octobre 1788, M. Le Monnier, curé de Courtonne-la-Meurdrac, envoie à l'hôpital de Lisieux la lettre³ suivante :

Mademoiselle,

La nommée Louise Boulanger qui a déclaré sa grossesse à Lisieux est débarrassée de mercredi 15 du présent mois d'octobre. Son enfant a été baptisé le jeudi 16, il a été nommé Louis Magloire. Cette fille désire le nourrir mais, étant très pauvre, elle demande les meubles et pension qu'on donne aux autres nourrices. Je vous prie de bien vouloir les lui faire délivrer ; je pense qu'elle doit être préférée à toute autre, à porter foi à cette lettre et me croyez bien respectueusement, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le trousseau

Le trousseau que demande le curé de Courtonne et qui est donné aux nourrices auxquelles on confie

3. Archives Départementales du Calvados, H supp. Lisieux 68 G4.

un enfant trouvé, se compose de 2 petits bonnets de doubleuvre, 2 camisoles brassières en flanelle, une couverture, un berceau, 4 béguins de toile, 4 petits mouchoirs, 4 chemises, 4 langets, 12 couchettes, 2 taies d'oreille, 2 paillassons, 2 serviettes, 3 frettes, 1 paillasse. Au bout de six mois, on ajoute 1 corps, 2 jupes de flanelle, 2 jupes de toile, 2 tabliers, 2 paires de bas, 1 paire de souliers, 4 petits mouchoirs de coton.

Lors de leur découverte, les enfants sont généralement trouvés dans une bourriche remplie de paille ou de fougères. Le mieux loti semble Jean Baptiste Louis, trouvé à la porte de l'hôpital le 14 mars 1784 à 5 heures du matin dans une bourriche, *« enveloppé de deux langes de toile et un de flanelle, deux frettes de siamoise, sept couchettes, quatre chemises, une brassière de laine et un mouchoir rouge »*.

Les marques

De nombreux enfants portent, accrochées à leurs vêtements, des marques très diverses : cordelette de couleur, ruban, petit bijou de pacotille, carte à jouer, ou encore un billet sur lequel on a écrit une recommandation, une supplication ou des renseignements sur le baptême et le prénom. Ces marques sont épinglées sur le registre en vue d'une éventuelle reconnaissance ultérieure :

- *« Le 24 décembre a été exposé un petit garçon à la porte de l'hôpital général dans une bourriche sur du foin enveloppé d'un morceau de vieille tirtaine à grands carreaux verts, un vieil langet*

de toile, une vieille couchette, une vieille frette. Les pieds enveloppés d'étoupe dont les pieds de l'enfant ont été brûlés. Il était coiffé d'un béguin marqué Mj, un vieux bonnet de taffetas rose bien passé doublé de futaine, un vieux torchon pour servir de taitron, une petite chemise brassière. Et couvert d'un vieux mouchoir bleu de coton. Il s'est trouvé des témoins quand on l'a levé de la porte, Nicolas Doucet, femme de Boucher, femme de Vi-quainel, Marie Fromage, Jean Baptise Godet. »

- *« Cet enfant a été trouvé ce matin à 7 heures et demie, attaché à la fenêtre de la sacristie de Saint Hippolyte du bout des Près. On ne lui a pas administré le baptême parce qu'on l'a trouvé en bonne santé. On l'envoie à l'hôpital avec tout le linge et dans l'état où il a été trouvé. Fait à Saint Hippolyte ce trente décembre mil sept cent quatre vingt six. Blanchard, Curé de Saint Hippolyte du bout des près. »*

Que sont-ils devenus ?

Sur 600 enfants, 460 mourront avant leur cinquième année, soit 76 % des cas que nous avons étudiés — à d'autres époques, la mortalité des enfants abandonnés peut atteindre 90 %. Parmi les survivants, 39 seront rendus à leur mère vers l'âge de 7 ou 8 ans, un seul à son père, et douze seront confiés à des fermiers pour que ces derniers soient exemptés du service dans la milice. Nous ignorons ce que sont devenus les 88 autres, le registre se contenant de signaler « sorti » ou « parti », ou, plus souvent, de laisser la case vide.

Un cas particulier : Jean Grandon, âgé de 5 ans, son frère Jac âgé de 4 ans et sa sœur Catherine âgée de 16 mois, entrent à l'hôpital le 25 septembre 1779 par ordre de M. Bourdon. « Ils sortent tous les trois de prison avec leur mère qui y est encore. » Ils survivront et seront donnés à des fermiers, le premier en 1785 à 11 ans, le second en 1784 à 9 ans, la fillette à 8 ans.

Ces faits nous semblent bien lointains, et pourtant... Peu avant la première publication de cet article, nous avons relevé dans le journal *Ouest-France*, en date du 12 mars 1998, l'entrefilet suivant :

Un bébé abandonné dans un hall près de Nantes — *« Je suis né le 11 mars, je cherche une famille pour m'aimer et m'élever. »* Ce petit mot était posé à proximité du nouveau-né découvert hier à midi, dans le hall d'un immeuble de Rezén dans la banlieue de Nantes. Emmitouflé dans une serviette, le bébé est en bonne santé. Sa mère l'aurait abandonné après avoir accouché dans la clandestinité.

Jack Maneuvrier

L'école de Saint-Pierre-sur-Dives au XIX^e s.

d'après Aristide Bisson¹

Nous avons parcouru les registres de la mairie avant 1790 et nous n'avons rien trouvé qui pût nous renseigner sur les petites écoles ou écoles de charité.

En 1800, Saint-Pierre-sur-Dives possédait une école tenue par un instituteur. Le 2 fructidor an X², le conseil municipal porte en dépense une somme de 250 F pour le logement de l'instituteur à sa sortie du presbytère où il résidait.

En l'an XII, deux instituteurs se partageaient l'instruction de la jeunesse de Saint-Pierre-sur-Dives. Il paraît, d'après un rapport du conseil municipal, en date du 28 brumaire³, que ces deux maîtres méritaient, par leur moralité, la confiance publique mais qu'ils n'avaient pas, sur le calcul décimal et sur le nouveau système de poids et

1. Aristide BISSON, Saint-Pierre-sur-Dives et son abbaye, Eugène Yver, imprimeur-éditeur, Saint-Pierre-sur-Dives 1895

2. 20 août 1802.

3. 20 novembre 1803.

mesures, les connaissances que l'on était en droit d'exiger d'eux ; que cependant ils travaillaient à les acquérir. Aussi le conseil municipal, prenant en considération leur bonne volonté, pria M. le Sous-préfet de bien vouloir surseoir à l'organisation de l'école primaire, jusqu'à ce que l'on eût pu choisir celui des deux maîtres qui réunirait au plus haut degré les connaissances exigées par la loi du 11 floréal an X⁴.

Les conseils municipaux de Hiéville et de Carel étaient convoqués à cette réunion, ce qui prouve l'association de ces communes pour l'instruction primaire.

En 1818, on payait à l'instituteur 200 F pour indemnité de logement ; en 1819, même indemnité mais répartie entre deux instituteurs.

Le 19 juillet 1820, une dame veuve Robillard exerçait la profession d'institutrice à Saint-Pierre-sur-Dives. À cette époque, elle adressa une pétition à M. le Préfet pour obtenir une indemnité de logement de 100 F : le loyer qu'elle payait absorbait une partie de la rétribution qu'elle recevait de ses élèves.

La pétition fut renvoyée au Maire qui réunit à ce sujet le conseil municipal. Voici un extrait de la délibération : « *Le conseil municipal considérant que la dame veuve Robillard exerce dans ce bourg depuis nombre d'années les fonctions d'institutrice, qu'elle s'est pourvue d'un brevet de capacité et d'une autorisation pour enseigner ; est d'avis qu'on lui accorde, à compter du premier janvier dernier, une somme de cent francs pour indemnité de logement.* »

4. 1^{er} mai 1802.



Rue de Caen, à l'entrée de l'école.

Une école de filles existait donc à Saint-Pierre-sur-Dives depuis quelques années. Une personne digne de foi qui, elle-même a été élève de Mme Robillard, ne croit pas cependant faire remonter l'établissement de cette école au-delà de 1811. Elle nous a assuré aussi qu'à cette époque, la nièce de M. le curé Hébert, M^{lle} Lalonde, avait établi dans le presbytère une école de charité qui n'exista pas longtemps puisque M. Hébert ne resta à Saint-Pierre-sur-Dives que de 1811 à 1814.

Au budget de 1822, les deux instituteurs reçoivent chacun 100 F à titre d'indemnité de logement et une somme égale est allouée à chacune des deux institutrices, M^{mes} Robillard et Levavasseur.

Au mois de juin 1827, après une délibération du conseil municipal on accorda aussi à M. Compain, instituteur à Saint-Pierre-sur-Dives, une indemnité de logement de 100 F égale à celle que recevaient les deux autres maîtres.

L'instruction était donc donnée par trois maîtres et deux maîtresses.

En 1830, les trois instituteurs primaires s'entendirent pour former une société et réunir les trois écoles en une seule, divisée en trois classes selon le degré d'instruction des élèves. Le conseil municipal émit un avis favorable sur cette combinaison et, par une délibération en date du 13 mai, il pria M. le Préfet d'autoriser la réunion projetée et de permettre qu'un supplément de trois cents francs fut accordée aux trois maîtres.

La même année, M^{lle} Robillard, fille de l'ancienne institutrice de ce nom, et qui depuis dix ans aidait sa mère dans l'instruction des jeunes filles du bourg, obtint une indemnité de 125 F tant pour le logement que pour la rétribution des élèves indigentes. Sa mère étant morte depuis quelque temps, elle l'avait remplacée dans la direction de son école.

Les instituteurs recevaient 1,50 F pour les jeunes élèves et 2 F pour les plus avancés. Les institutrices percevaient la même rétribution ; cependant l'une d'elle ne prenait qu'1 F pour les élèves qui ne faisaient que lire



L'école communale des filles, rue de Caen.

et 1,50 F pour les autres. À cette époque, on a compté jusqu'à 5 instituteurs à Saint-Pierre-sur-Dives.

Le 7 février 1832, le conseil municipal arrêta qu'un concours serait ouvert, au mois de septembre suivant, pour la place d'instituteur primaire et que celui qui réunirait le plus de suffrages serait seul rétribué à l'avenir par le bourg. Chaque candidat devait présenter un brevet de capacité et un certificat de bonne conduite délivré par le Maire ou les Maires des communes où il aurait exercé

depuis trois ans ; de plus, le candidat choisi ne pouvait entrer en fonction qu'en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Recteur de l'Académie royale de Caen.

Le 1^{er} octobre 1832, MM. Deslandes, Pigeon et Bertrand, tous trois instituteurs de Saint-Pierre-sur-Dives, se présentèrent devant le conseil municipal muni de leurs brevets et de leurs certificats. M. Pigeon avait un brevet de premier ordre et chacun des deux autres un brevet de second ordre. Les membres du conseil municipal, pensant que l'instruction n'est pas toujours réunie à l'aptitude mais que l'instituteur doit posséder des qualités spéciales auxquelles il est nécessaire d'avoir égard, arrêta qu'il allait être procédé de suite au scrutin secret pour désigner celui des trois candidats qui devait être instituteur primaire. Sur onze votants, M. Deslandes obtint dix voix et M. Pigeon une. En conséquence, le conseil fixa son choix sur M. Deslandes et arrêta qu'il serait présenté à M. le Recteur pour obtenir l'autorisation d'exercer comme instituteur primaire du bourg. Ce qui eut lieu.

Le traitement était de six cents francs. Les communes de Berville, Saint-Pierre-sur-Dives, Bretteville-sur-Dives et Lieury s'étaient réunies pour l'instruction et participaient aux frais. Plus tard Lieury et Bretteville se séparèrent et eurent leurs écoles respectives.

En 1839, on établit un asile⁵ dont M^{me} Duret fut la première directrice jusqu'en 1853. M^{me} Dajon lui succéda avec un traitement de cent cinquante francs. En 1858, l'asile reçut de l'Impératrice un don de trois cents francs qui furent employés la même année à améliorer le ma-

5. École maternelle



Le pensionnat de Mlle Riou.

tériel. Le conseil municipal vota cinquante francs pour fournir des vêtements aux meilleures élèves indigentes. En 1843, les institutrices laïques furent remplacées par des religieuses de la Providence de Lisieux.

L'instituteur communal habitait rue de L'Eau, dans une maison que la commune avait achetée huit mille francs ; mais elle devenait insuffisante et, en 1865, elle fut vendue et l'on dépensa cinquante-trois mille deux cent quarante-cinq francs pour faire construire une école

qui a peu de rivales dans le département. Ce bel édifice se trouve placé en face du portail de l'abbaye, dont il est séparé que par la rue de l'Église. Le terrain, d'une contenance de vingt-huit ares, fut acheté à M^{me} veuve Droulin, à raison de trois cents francs l'are. On en a distrait la surface nécessaire pour donner un jardin aux gendarmes. On entoura l'école de murs pour l'isoler.

Les trois classes, divisées par des cloisons vitrées, peuvent contenir cent trente élèves ; elles sont surmontées d'un dortoir où l'on peut facilement placer vingt-cinq ou trente lits.

Un préau de dix-sept mètres de long sur trois mètres de large, élégant et solide, a été annexé en 1885 à l'école de garçons ; la dépense s'est élevée à plus de deux mille francs : un second serait très utile et, après sa construction, cette école n'aurait plus rien à envier aux classes les mieux installées.

En 1874, la commune fit construire , pour les filles, une maison d'école à laquelle fut annexée une école maternelle : la dépense s'éleva à quarante-trois mille cinq cents francs. Ces bâtiments sont situés sur le bord de la rue de Caen, dans l'ancienne propriété de Mme Droulin. Les logements des maîtresses et les salles de classe ne laissent rien à désirer, au triple point de vue de la surface, de la clarté et de l'aération⁶.

On voit par les dépenses que s'impose le Bourg, combien il s'intéresse à l'instruction de la jeunesse et combien, aussi, il cherche à s'attacher les maîtres en leur offrant un local agréable et commode.

6. Aujourd'hui école Marie Curie.

Le bataillon scolaire de Saint-Pierre-sur-Dives

La défaite de 1870 a laissé la France humiliée et impatiente de prendre sa revanche. En 1872, le service militaire obligatoire est instauré. Sa durée est fixée de un à cinq ans, par tirage au sort. Même si les soutiens de famille, membres du clergé et enseignants en sont dispensés, il monopolise néanmoins un grand nombre de jeunes gens et l'on comprend rapidement que réduire sa durée devient un enjeu économique. C'est ainsi que certains proposent de le ramener à trois ans, tout en le faisant précéder d'une préparation à l'école.

Cette idée est reprise par les Républicains arrivés au pouvoir en 1879. Père fondateur avec Jules Ferry et Jean Macé de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, Paul Bert, ministre de l'instruction publique du gouvernement Gambetta, indique ainsi lors d'un banquet d'instituteurs : « *Nous voulons pour l'école des fusils... oui, le fusil, le petit fusil que l'enfant apprendra à manier dès l'école, dont l'usage deviendra pour lui chose instinctive, qu'il n'oubliera plus et qu'il n'aura pas besoin*

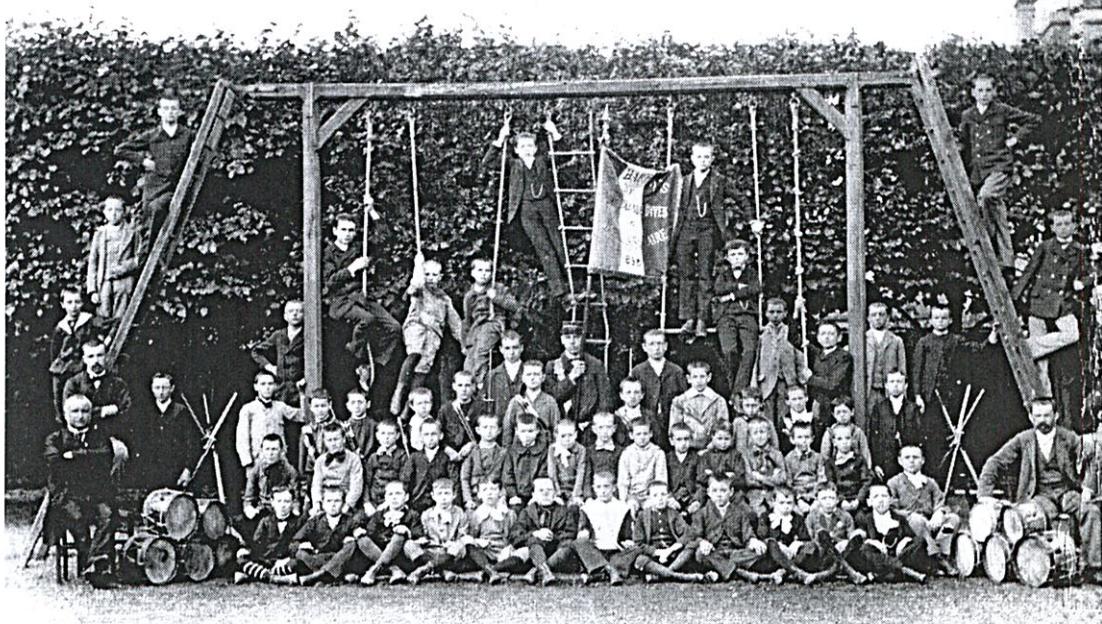
d'apprendre plus tard. Car ce petit enfant, souvenez-vous-en, c'est le citoyen de l'avenir, et dans tout citoyen, il doit y avoir un soldat ; et un soldat toujours prêt. »
Ce que confirme Jean Macé lors du congrès de la Ligue française de l'enseignement de 1881 : *« L'important, c'est de commencer tout de suite et de donner aux campagnes de France le spectacle de leurs enfants se préparant, dès l'école, à défendre le sol de la Patrie, si jamais l'étranger essayait de revenir le fouler. »*

Les bataillons scolaires sont créés en 1882. En 1886, au plus fort de leurs effectifs, on en dénombre 146, répartis dans 49 départements, qui regroupent en tout 43 326 élèves.

Le bataillon de Saint-Pierre-sur-Dives

En 1971, M. Rémi Lebourgeois avait recueilli des renseignements auprès des anciens élèves de l'école communale dirigée par Aristide Bisson.

Si ces derniers étaient déjà peu nombreux, il avait cependant recueilli de la documentation sur le bataillon scolaire. Ses commentaires enthousiastes, pétris de morale républicaine et de lyrisme patriotique, valent parfois leur pesant de plomb : *« pendant toute son existence, [le bataillon de Saint-Pierre-sur-Dives] avait reçu la sympathie de la population, précise-t-il ainsi. Nos témoins étaient heureux d'en parler, attestant que pour certains, l'instruction militaire reçue à l'école fut très profitable à leur incorporation sous les drapeaux. En effet, le Ministère de la Guerre, sur un rapport de la préfecture, accordait chaque année des diplômes aux plus méritants de chaque bataillon. Arrivés au régiment,*



*Le bataillon scolaire de Saint-Pierre-sur-Dives.
À gauche au premier rang, on reconnaît Aristide Bisson.*

ces derniers passaient alors caporal au bout de quatre mois, puis sous-officier à la fin de leur première année et jusqu'à leur libération. Ils étaient ensuite affectés comme sous-officiers dans les régiments de réserve, lors des périodes de 21 et 9 jours.»

Chaque année, le 14 juillet, les deux instructeurs, sous-officiers d'infanterie envoyés dans les écoles

pour dispenser leur enseignement, conduisaient leur petit bataillon de 60 élèves sur le champ de foire pour une démonstration de son savoir-faire.

« Il fallait alors voir ces enfants placés en tête du défilé et marcher, les uns le fusil sur l'épaule, le fourreau au côté comme de vieux soldats, les autres représentant la gymnastique, le jarret tendu, la poitrine cambrée, la tête droite, montrant à leurs aînés qu'ils seraient bientôt capables de les remplacer ; tous enfin, crânes et fiers, passant dans la rue entre deux rangées de parents et d'amis admirant leur bonne tenue et les applaudissant au passage.

Arrivés sur le Champ de foire, ils se déployaient en sections et, pendant plus d'une heure, leurs exercices variés leur attiraient, ainsi qu'à leurs instructeurs, les compliments les plus chaleureux. Puis le conseil municipal leur décernait des prix dont la valeur était toujours en rapport avec leur mérite.

En 1893, les habitants de Saint-Pierre-sur-Dives leur offrirent un riche drapeau. D'un côté, on lisait en lettres d'or « HONNEUR ET PATRIE » ; de l'autre, « LES HABITANTS DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES AU BATAILLON SCOLAIRE, 1893 ».

L'instruction

L'instruction du bataillon scolaire commençait dès l'arrivée à l'école. Les élèves apprenaient à marcher au pas au son d'une sonnette de table. On écoutait aussi des chansons sur la vie du soldat et sur la guerre de 1870, *« la perte de l'Alsace-Lorraine donnant des sentiments de patriotisme au cœur de*



Les enfants du bataillon scolaire d'Auvers s'entraînent dans la cour de récréation sous le regard de leur instituteur, Samson Casier. Archives départementales du Val-d'Oise, Monographie de l'Instituteur, 1899.

ces bambins, chantant avec foi, du fait que le thème de ces chansons était souvent composé pour rappeler le devoir du Français pour servir sa patrie, première étude morale, continuellement répétée, qui était appelée à guider ces garçons dans la vie future. »

Ces garçons jusqu'à 10 ans étaient soumis à des mouvements gymniques d'ensemble et cadencés ainsi que des exercices à la barre fixe et aux agrès. À 10 ans, c'est à dire la première communion passée, ceux qui le désiraient se préparaient à subir les épreuves d'entrée au bataillon. Il fallait en effet être reconnu apte aux exercices, marches, manœuvres, tir, etc., bref disposer des qualités exigées à un soldat.

39. Quels *sentiments* vous inspire ce mot : « la France » ?

La France est ma patrie ; je l'aime comme j'aime mon père et ma mère. Afin de lui prouver mon amour, je veux maintenant être un **enfant laborieux** et sage pour être, quand je serai grand, un **bon citoyen** et un **brave soldat**.

40. Avez-vous appris l'*histoire de France* ?

Oui ; j'ai appris que la France a toujours été vaillante et généreuse et que sa vie est pleine de gloire ; j'ai appris aussi qu'en 1870 et 1871, malgré la valeur de ses soldats, la France a été vaincue et a perdu l'**Alsace** et la **Lorraine**. Mais tout bon Français espère les retrouver un jour.

41. Qu'est-ce ce que le *drapeau* ?

Le **drapeau** est l'emblème de la Patrie. Chaque peuple a son drapeau. Celui de la France est le *drapeau tricolore*, connu dans le monde entier comme le symbole de la **liberté** et de l'**honneur**.

42. Que devez-vous faire quand le *drapeau tricolore* passe ?

Quand le drapeau tricolore passe, je dois interrompre mes jeux et mon travail ; je dois le regarder avec recueillement et le saluer avec respect. **Chapeau bas, c'est la Patrie qui passe !**

Après l'humiliation de la défaite de 1870, la France compte sur ses écoliers pour reprendre l'Alsace et la Lorraine (extrait de L'Année du certificat d'études par Charles Dupuy, 1892)

Chaque garçon agrégé entraînait alors en possession d'un matricule, d'une blouse grise courte et d'un képi à passepoil doré et visière carrée aux armes de la ville, ainsi que d'un fusil spécial pour tous les bataillons de France, modèle réduit du « Chassepot » avec ceinture et épée baïonnette.

Le maniement des armes, les marches et l'escrime à la baïonnette avaient lieu les lundi, mercredi et vendredi de 11h à 12h et le jeudi après-midi à partir de 13h30. Le jeudi, le bataillon scolaire était divisé en deux sections de 30 jeunes gens. Chacune d'elles était placée sous le commandement d'un instructeur pour une manœuvre de service en campagne : défense d'un pont sur l'eau ou sur le chemin de fer, passage d'un cours d'eau à gué ou par une corde tendue dans les arbres entre les deux rives, prise d'une ferme d'où il fallait déloger la section ennemie qui s'y retranchait, etc.

La manœuvre achevée, le goûter était souvent offert par le fermier qui avait prêté son terrain, puis *« c'était la rentrée en ville. Aux premières maisons, armes sur l'épaule, tambour battant, défilé dans la rue aux accents des bravos, bien souvent des parents, et naturellement de la population. À l'arrivée à l'école, le bataillon avait la présence du Directeur de l'école, M. Aristide Bisson, qui recevait les commentaires de la manœuvre et adressait des félicitations même aux vaincus. Puis c'était la présentation et le salut au drapeau en présentant les armes pendant l'exécution de la batterie et entre deux gardes armés. Le drapeau entraînait dans le grand vestibule de l'école et était remis à madame Bisson qui était chargée de son entretien. »*

La fin des bataillons

En 1892, dix ans seulement après l'officialisation de leur création, le vent a tourné pour les bataillons scolaires : jalouse de ses prérogatives, l'armée n'observe pas d'un très bon œil cette parodie d'elle-même. De plus, le clergé accuse les Républicains d'utiliser les exercices du dimanche pour détourner les enfants de la messe. Enfin, l'incompétence des instructeurs, la réticence croissante des instituteurs et les problèmes de financement que cette charge supplémentaire pose aux communes sonnent le glas de cette expérience. Elle sera remplacée dès l'année suivante par de simples exercices de tir à l'école.

*L'enquête de Rémi Lebourgeois
nous a été fournie par François Havin.
Une partie des précisions sur les bataillons
scolaires provient du site
« Le temps des instituteurs¹ »*

1. <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/ens-bataillons-scolaires.html>

Souvenirs d'école 1925-1933

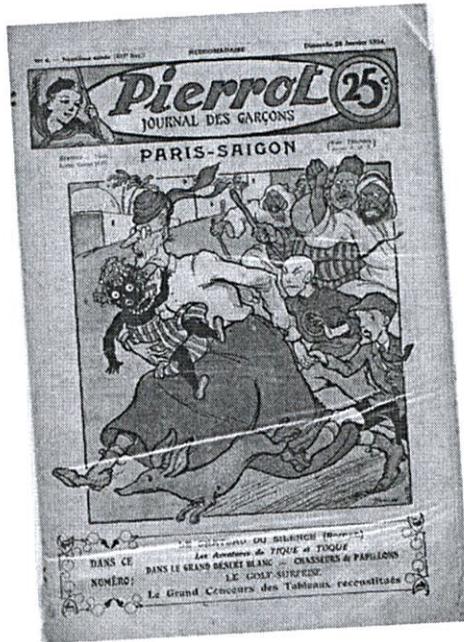
Témoignage de Marie-Thérèse Hugot

Vers 1924, mon frère Jean, qui avait 15 mois de plus que moi et avait appris à lire dès cinq ans, était abonné à *Pierrot* et me lisait l'histoire de « l'avion rouge » qui se trouvait au dos du journal. Je l'écoutais en espérant que moi aussi je saurais lire bientôt. J'avais envie d'aller à l'école.

Nous habitons en région parisienne et j'ai commencé l'école à 5 ans à Boulogne-sur-Seine. J'aimais l'école, je voulais apprendre à lire. Je me rappelle que je confondais les « c » et les « s ». Cette année-là, j'ai porté la croix remise au meilleur élève qui la portait suspendue à son cou pendant une semaine.

Malheureusement ma mère est tombée malade (on a su plus tard qu'il s'agissait de la tuberculose) et on a dû nous isoler du foyer, mon frère et moi. C'est ainsi qu'en 1926, nous sommes arrivés à Honfleur, chez ma grand-mère. Nous habitons rue de « l'homme de bois »





Pierrot, « le journal des garçons »

et l'école était tout près. J'ai continué à bien apprendre avec Mlle Lemercier et j'étais toujours première ou deuxième de la classe.

Deux ans plus tard nous habitons à Beuzeville. Ma grand-mère m'avait inscrite à l'école Saint-Joseph de Beuzeville mais mon père m'a remise à l'école laïque. Dans cette école, Mlle Joutel nous gardait deux ans : l'année du certificat d'études, précédée d'une année pour le préparer. J'ai un excellent souvenir de cette institutrice qui jouait du piano et nous faisait chanter.

Page ci-contre : Marie-Thérèse Hugot à 6 ans, en 1926.

C'est ainsi qu'à une distribution des prix je me rappelle avoir chanté un chœur de *Faust*.

J'avais une blouse noire qu'il fallait enlever en rentrant de l'école pour ne pas la salir et nous gardions la même toute la semaine. Mais je rêvais d'avoir un col blanc comme certaines de mes camarades. Quant aux chaussures, je portais de simples galoches. Je me souviens d'une fille qui en avait des belles et je me disais : « Ah ! si j'avais des sabots comme ça !.. »

Dans la cour de récréation, nous jouions le plus souvent à la marelle, mais aussi à un jeu de lancer de cailloux dans une grille tracée sur le sol.

L'année du certificat d'études, M^{lle} Joutel m'a accompagnée trois jours à Évreux pour passer le concours des bourses (je me souviens que nous avons dormi dans la même chambre). Mais mon père, qui était bijoutier, avait un « métier de luxe » aux yeux de l'administration et je n'ai malheureusement pas eu droit à la bourse.

J'ai eu mon certificat d'étude avec mention et je me suis retrouvée première *ex æquo* du canton avec un garçon. Afin de nous départager, on nous a fait passer un entretien et là, la panique m'a envahie si bien que je n'ai pas eu le prix du canton. J'aurais préféré continuer les études mais je n'ai pas eu le choix. Après une année au cours complémentaire mon père m'a enlevée de l'école pour apprendre un métier. C'est ainsi que j'ai fait un an d'apprentissage de la couture.

Marie-Thérèse Hugot

propos recueillis par

Danie Maneuvrier et Paule Bricon

L'école de Montpinçon

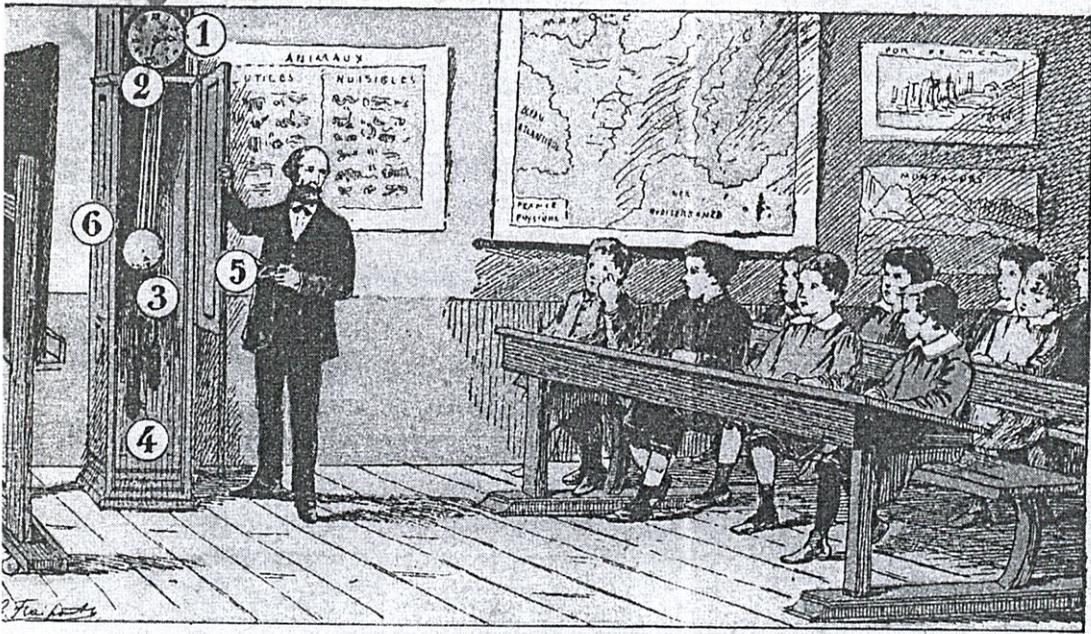
Vers 1924 Sous l'Ancien Régime, la présence d'un maître d'école à Montpinçon n'apparaît qu'au hasard des actes dressés à l'occasion d'un baptême, d'un mariage ou un décès : le 30 janvier 1763, Jacques Bréard, maître d'école de Montpinçon, signe l'acte de baptême de son filleul¹ ; le 16 mai 1776, on célèbre celui de Armand, Parfait, Désiré Beloeil, fils de Louis, Jacques Beloeil, maître d'école à Montpinçon.

Le 9 octobre 1808, les maires des communes de Notre-Dame-de-Fresnay, Saint-Martin-de-Fresnay et Montpinçon se réunissent afin d'étudier la possibilité d'entretenir une école en commun. Cette tentative n'aura, semble-t-il, pas de suite car, le 10 mai 1811, le conseil municipal de Montpinçon vote la somme de 17,46 F pour le logement du « metre » d'école pour le dernier semestre de 1809² et les deux semestres 1810.

Le 5 mai 1830, le conseil municipal de Montpinçon constatant que la commune ne possède plus d'institu-

1. Registre paroissial Montpinçon

2. Registre des délibérations commune Montpinçon



Exercice de langage : 1. Que montre le *maître* ? — 2. Que tient-il à la *main* ? — 3. Combien y a-t-il d'*aiguilles* ? — de *poids* ? — 4. Qu'entend-on près de l'*horloge* ? — 5. En quoi est le *balancier* ? — le *poids* d'une horloge ?

*Illustration extraite du Vocabulaire des petits,
livre scolaire du début du XX^e siècle.*

teur depuis 6 mois, demande à être réunie à celle de Notre-Dame-de-Fresnay, à charge pour cette dernière de payer à l'instituteur les 11,75 F portés au budget et à charge pour l'instituteur d'instruire gratuitement les enfants indigents qui pourront se présenter, tel que l'ont fait ses prédécesseurs.



Quelques « bons points ».

Le 8 août 1833, les conseil municipaux de Montpinçon et de Notre-Dame-de-Fresnay votent conjointement à monsieur Alix, instituteur, une somme de 100 F pour son traitement et de 40 F pour son logement, le complément devant être fourni par les rétributions mensuelles des parents ainsi fixées :

Pour les débutants : 1,20 F

Pour l'écriture : 1,25 F

Pour le calcul : 1,50 F

En 1839, quand Louis Le Sassier, instituteur à Courcy, achète une propriété foncière, bien bâtie, au centre de la commune, le conseil municipal de Montpinçon

demande au Ministre de l'Instruction Publique d'ordonner la séparation avec Notre-Dame-de-Fresnay. Elle obtiendra gain de cause et monsieur Le Sassié instruira ses enfants, avant de finir ses jours dans une petite maison du Billot.

Le 20 août 1858, Théophile Stanislas Devinas est nommé instituteur à Montpinçon. Il est né à Saint-Aubin-d'Arquenay le 25 décembre 1836. Il a fait ses études à l'école normale de Caen où il a obtenu le brevet simple avec épreuves facultatives. Il est titularisé le 1^{er} janvier 1861. Le 19 octobre 1866, il est autorisé par décision du Préfet à ouvrir un cours d'adultes, le soir, dans sa commune. En 1873, il est marié, a deux enfants et sa femme assure l'enseignement de la couture ; il perçoit le traitement suivant :

Traitement fixe :	200 F
Rétribution payée par les familles : ...	217,50 F
Indemnité pour les élèves gratuits :	24 F
Complément :	358,50 F
Total :	800 F

Il perçoit en outre :

Secrétariat de mairie :	50 F
Les Autels-Saint-Bazile :	50 F
Classe d'adultes :	50 F
Total :	150 F

Vingt-quatre élèves fréquentent alors l'école : dix-neuf habitent Montpinçon et cinq autres viennent des communes voisines. Dix-neuf élèves paient la rétribution scolaire et cinq sont scolarisés gratuitement .

La journée d'un écolier en 1872

Grâce à l'emploi du temps dressé par M. Davinas pour l'année scolaire 1871-1872 et conservé dans les archives de l'école, il est possible de reconstituer la journée d'un élève de l'école de Montpinçon en 1872 :

8h à 8h15 :	mise en rang, inspection de propreté, entrée en classe, appel, prières
8h15 à 8h45 :	instruction religieuse
8h45 à 9h10 :	rédaction du devoir donné la veille
9h10 à 9h25 :	dictée commune par le maître
9h25 à 9h50 :	leçon par le maître
9h50 à 10 h :	récréation
10h à 10h45 :	lecture par le maître
10h45 à 11h30 :	écriture par le maître
11h30 :	prière – sortie
11h30 à 13h30 :	repas et récréation
13h30 à 13h40 :	mise en rang, inspection de propreté, entrée en classe en chantant, appel, prière
13h45 à 14h05 :	calcul et système métrique
14h05 à 14h25 :	lecture par le maître
15h à 15h10 :	récréation
15h10 à 16h10 :	histoire et géographie, agriculture
16h10 à 16h30 :	prière – sortie.

À cette époque, les élèves domiciliés loin de l'école apportaient leur repas dans une gamelle, le réchauffaient sur le poêle de l'école et déjeunaient sous le préau.



*L'école de Montpinçon. À droite, la salle de classe.
À gauche, le logement de l'enseignant.*

L'école de Montpinçon entre 1883 et 1990

Le 30 octobre 1883, la commune loue une propriété selon le bail établi entre M. de Logivière Gustave, propriétaire demeurant à Tortisambert et M. Margerie Armand Philogène, maire de la commune de Montpinçon. M.de Logivière consent à louer, à partir

du 1^{er} janvier 1884, « *une maison affectée à usage de maison d'école et logement d'instituteur située sur le bord du chemin vicinal n°2 de Montpinçon vers Falaise avec un petit jardin contenant environ trois ares situé entre le bâtiment et le chemin vicinal n°2 plus les communs et une servitude sur la partie de la bruyère située à l'ouest de la maison et bornée au nord par la bruyère au midi par le chemin à l'ouest par le chemin rural n°4 et à l'est par la maison et le jardin. Du côté du nord à deux mètres de distance des bâtiments une ligne droite prolongée jusqu'au chemin rural indique la partie réservée de la bruyère. Cette servitude ne comporte pour la commune que le droit d'y faire récréer les enfants sans que les fermiers de M. de Logivière ou les ayant cause puissent être autrement inquiétés dans leurs jouissances. Ce bail est fait moyennant la somme de cent vingt francs que la commune s'oblige à payer chaque année le premier septembre en un seul terme à M. de Logivière.* »

M. de Logivière s'oblige à entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives, à payer les impôts de contributions directes et consent en outre à la résiliation du bail dans le cas où la commune construirait une maison d'école — à charge pour la commune de l'en prévenir un an à l'avance.

Le 14 novembre 1883, le sous-préfet de Lisieux informe le maire de Montpinçon que « *le Préfet a examiné le bail d'une maison à usage d'école mixte consenti à la commune de Montpinçon par M. de Logivière. M. l'Inspecteur d'Académie fait observer que cette maison est mal située et en très mauvais état et que si*

l'instituteur n'habitait pas sa propre maison, il serait impossible qu'il y logeât. Toutefois aucun autre local n'étant disponible et la situation financière de la commune ne lui permettant pas de voter dès à présent des centimes extraordinaires pour la construction d'une école, M. le Préfet approuve le projet de bail sous les réserves ci-après :

1°) la durée de la location sera limitée à trois ans

2°) Le propriétaire sera tenu de faire les réparations urgentes et indispensables

3°) Je vous prie Monsieur le Maire de vouloir bien prendre des mesures pour que la commune soit pourvue d'une école dans le délai de trois ans qui expirera le 31 décembre 1886. »

Le 11 mai 1885, le conseil municipal de Montpinçon accepte un terrain de douze ares, offert par madame de Logivière pour la construction d'une maison d'école moyennant la somme de 240 F.

Le 11 mai 1886, le conseil municipal accepte le devis pour la construction d'une maison d'école :

Acquisition du terrain :	300 F
Construction de l'école :	15 000 F
Acquisition du mobilier :	500 F
Aménagement mairie :	2 000 F
Total :	17 800 F

Le 27 septembre 1888, M. de Logivière loue à la commune de Montpinçon un bâtiment destiné à servir de maison d'école situé à Montpinçon, chemin de la Conterie. Les bâtiments se composent d'une cuisine, salle, classe pour les élèves, cave et bûcher.

L'école dispose alors du matériel suivant³ :

Une estrade renfermant un tiroir

10 bancs-tables

16 encriers

un tableau des poids et mesures

une mappemonde

une carte d'Europe par A. Dufour

une carte d'Europe par A. Vuillemin

une carte de France par A. Lorain

une collection de tableaux de lecture

quatre tableaux noirs

une horloge

un poêle

un christ et une statue de la Vierge

un buste de sa majesté l'Empereur Napoléon III

une cloison

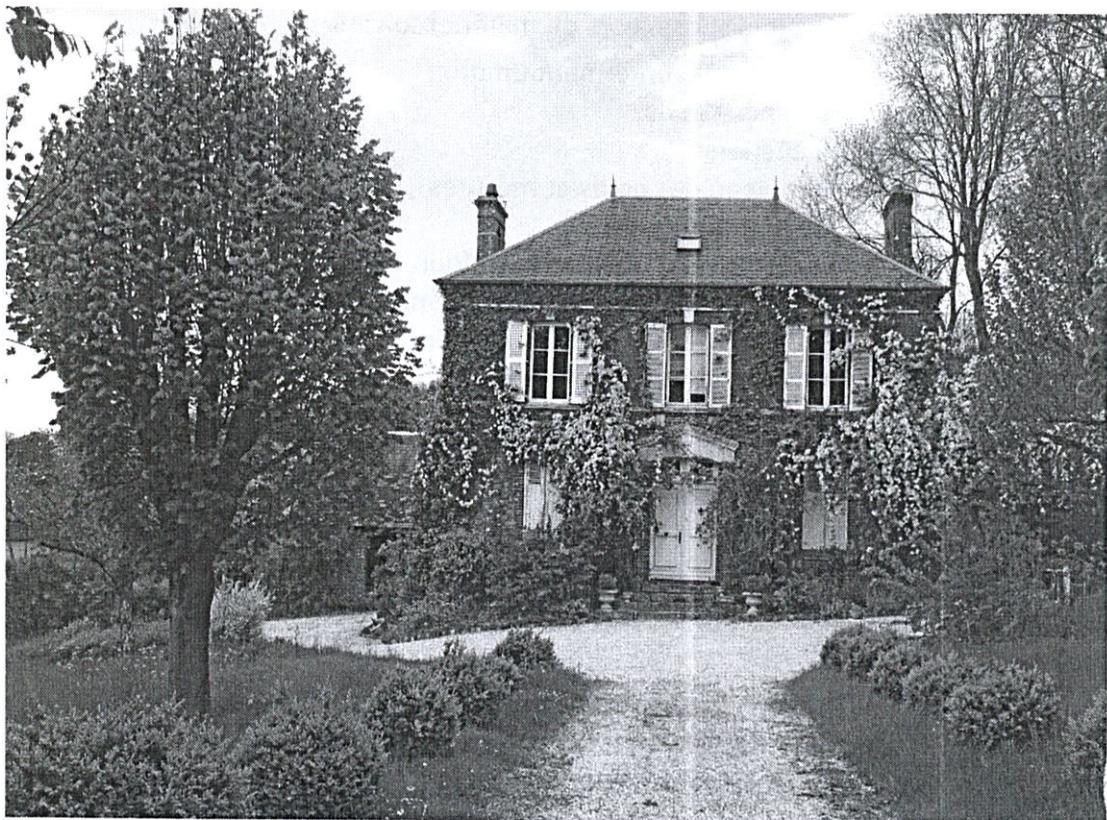
une bibliothèque

En 1890, les élève entreront dans la nouvelle école construite en brique, avec une pièce réservée à la mairie et surmontée du logement de l'instituteur.

En 1949, M. Berry obtient la création d'une deuxième classe installée dans l'ancien presbytère, près de l'église, où la commune aménage une cantine scolaire.

En 1970, le Syndicat Mixte d'Aménagement Rural (SMAR) décide la construction d'un groupe scolaire au Billot ainsi que d'une Salle des Fêtes qui sera également utilisée pour la cantine.

3. Inventaire dressé par le maire de la commune et l'instituteur Théophile Devinas le 12 décembre 1858.



Ancien presbytère de Montpinçon, utilisé comme école des petits à partir de 1949. La commune y installera également la cantine scolaire.

Enfin, en 1990, l'Éducation nationale décide la fermeture d'une classe, puis en 1992 la fermeture de l'école qui deviendra le centre administratif de L'Oudon.

Jack Maneuvrier

Les jeux de cour de récréation

Vers 1945, le jeu le plus populaire dans mon école était celui des « gendarmes et les voleurs ». Les joueurs se partageaient en deux équipes qui traçaient chacune un camp. Les voleurs pouvaient se réfugier dans leur camp, où ils étaient imprenables ; de leur côté, les gendarmes gardaient prisonniers dans leur camp les voleurs qu'ils avaient attrapés en leur donnant trois tapes dans le dos, ce qui provoquait d'interminables contestations : « *Tu n'as tapé que deux fois !* », « *tu n'as pas tapé dans le dos mais sur l'épaule !* », etc. Les voleurs pouvaient délivrer leurs camarades prisonniers en venant leur taper dans la main. Ces derniers, lorsqu'ils étaient nombreux, faisaient la chaîne pour faciliter leur délivrance.

Un autre jeu très prisé était celui de l'épervier. Un élève désigné par le sort se tenait au milieu de la cour : c'était l'épervier. Les autres élèves devaient traverser la cour sans se faire toucher par l'épervier. Une fois touché, ils formaient une chaîne et devaient aider l'épervier. Ceux qui se trouvaient aux extrémités de la

chaîne pouvaient, eux aussi, faire des prisonniers. Le dernier joueur attrapé devenait à son tour épervier.

Mais nous passions la plus grande partie des récréations à jouer aux billes. Les plus simples étaient de couleur et en terre, les plus belles étaient en verre et présentaient de superbes couleurs irisées qui nous faisaient rêver. Il y avait aussi les « calots », billes en acier provenant sans doute des roulements industriels et très recherchées car on ne les trouvait pas dans le commerce. Il existait une variété infinie de jeux.

Le plus courant à deux joueurs, la « tiquette », consistait à toucher la bille de l'adversaire avec la sienne, qu'on lançait d'une pichenette.

La « ligne » se jouait à plusieurs joueurs : on traçait une ligne droite au sol, on se plaçait à quelques mètres de la ligne et chacun lançait sa bille le plus près possible de la ligne ; le joueur propriétaire de la bille la plus proche empochait toutes les autres.

Autre jeu, « l'oeil » : un joueur posait sa bille sur le sol et son adversaire essayait d'y faire tomber sa propre bille en la mettant près de son œil pour mieux viser.

Le triangle se jouait à plusieurs joueurs. On commençait par tracer une figure triangulaire sur le sol et chaque joueur y déposait une bille. Il fallait alors tenter de sortir les billes du triangle, soit, selon les conventions définies avant la partie, en lançant sa bille à la main, soit au moyen d'une pichenette.

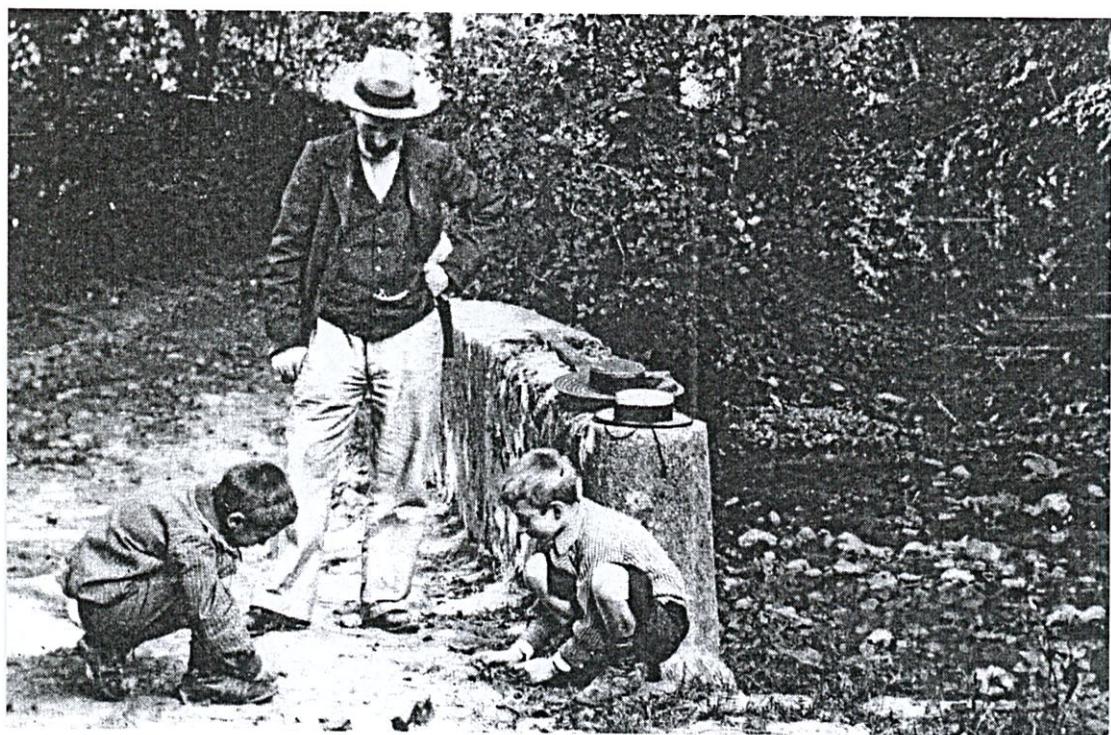
On jouait également au « Tour de France » : un circuit avec souterrain, pont et rivière était tracé dans le

La vie aux champs
La queue du loup



«La que du loup», mise en scène par cette carte postale folkloriste ancienne.

sable. Le plus souvent, on utilisait le sautoir préparé pour l'éducation physique. Il s'agissait alors de faire avancer sa bille sur le parcours au moyen de pichenettes. Bien entendu, chaque bille était affublée du nom d'une vedette cycliste de l'époque, les Bobet, Robic, Bartali, Coppi. Si la bille sortait de la piste, elle était replacée à l'endroit d'où elle avait été envoyée. Le gagnant était le joueur qui faisait franchir le premier la ligne d'arrivée à sa bille.



*Une partie de billes mise en scène par une
carte postale ancienne.*

Les billes étaient conservées dans des sacs de toile. Le drame survenait lorsque le sac tombait dans la classe et que toutes les billes s'éparpillaient sur le sol car, en plus d'une punition, le maître les confisquait jusqu'aux prochaines vacances.

Dans les écoles de filles, on jouait beaucoup à la corde à sauter et à la marelle. On pratiquait aussi un jeu de balle assez compliqué : chacune son tour, on

s'installait face à un mur contre lequel on lançait une petite balle. Pendant le rebond, il fallait alors effectuer une série de mouvements : « partie simple », on attendait simplement le retour de balle ; « point devant », on frappait dans ses mains avant de la recevoir ; « moulinet », on effectuait un moulinet avec les mains avant de renvoyer la balle ; « patte de mouche », on relançait la balle en imitant l'insecte, « un, deux, trois, croisez les bras », etc. Une fois le cycle des mouvements accompli, on compliquait encore le rituel en le redoublant. Lorsqu'on faisait tomber la balle, on cédait la place à une autre joueuse : celle qui avait réussi la plus longue série était déclarée gagnante.

Ce jeu avait en outre un avantage pour les filles uniques, qui pouvaient y jouer seules à la maison... Au grand dam des parents, exaspérés par le bruit régulier de la balle sur le mur !

Jack Maneuvrier

L'école dentellière de Lisieux

Initialement publié (dans une version plus longue) dans le *Bulletin de la Société historique de Lisieux*, n°44 de juin 1999, cet article est né au hasard d'une conversation, fin 1997, avec Monsieur et Madame Lebec de Lisieux, au cours de laquelle ils m'informèrent posséder informations et documents sur l'ancienne école dentellière de Lisieux.

La mère de Madame Lebec tenait un petit commerce à Le Mesnil-Germain. Devenue veuve en 1929, elle se vit offrir par Monsieur de Mély, châtelain de Mesnil-Germain, un emploi au château où elle vécut à partir de 1933. Sa fille y demeura jusqu'à l'âge de 20 ans, avec Mademoiselle de Mély.

Monsieur et Madame Lebec m'ont alors confié plusieurs documents offerts par la famille de Mély, dont un article publié par M^{elle} Yvonne de Mély dans *La Revue de Bagnoles-de-l'Orne et de Normandie* du 13 août 1937, concernant L'École Dentellière et d'Art Technique du Mesnil-Germain. Le précieux témoignage de Mademoiselle de Mély, les documents et souvenirs



*Mademoiselle de Mély, fondatrice de
l'école dentellière de Lisieux.*

de Monsieur et Madame Lebec, ainsi que quelques articles de presse que j'ai recueillis à la bibliothèque me permettent maintenant de rappeler les origines de l'école dentellière de Lisieux, intimement et curieusement mêlées aux multiples activités de Monsieur de Mély, archéologue et historien renommé.

Mademoiselle de Mély écrit : *« Dès les premiers jours de la déclaration de guerre, le 10 août 1914, ma famille mettait notre vieille demeure normande à la disposition du Service de Santé du 3^e Corps d'Armée ; le 15, arrivait la Commission sanitaire : elle nous annonçait immédiatement l'envoi de blessés et de convalescents ».*

On m'a indiqué que cette ambulance militaire était une annexe de l'hôpital militaire de Lisieux, sous le service du Docteur Jouen, Médecin-Major.

« L'administration devait marcher d'après le système D, et moi, chargée de l'organisation médicale, je découvris alors un pharmacien et deux infirmières qui allaient devoir suffire à notre petite commune, éloignée de 15 kilomètres du centre médical (Lisieux). »

« Je me mis à faire danser les fuseaux »

« Des deux infirmières, Mlle Suzanne Vnard venait du pays Bayeusain ; et quand les blessés étaient soignés et que, dans la grande salle à manger qu'on leur avait abandonnée, ils jouaient aux cartes, ou que, par le beau soleil, ils allaient se promener dans le parc, elle se mettait à son métier à dentelle qu'elle avait apporté avec elle de Port-en-Bessin. Moi, déjà à ce moment assez habile brodeuse, je m'intéressais naturellement à

ce travail, nouveau pour moi. Je m'y attachais si bien qu'un jour d'automne, tant bien que mal, je montai un métier, et je me mis, tout comme une petite apprentie, à faire danser les fuseaux. Puis vinrent les jours très tristes d'hiver, angoissants ; au fond de nos bois, les bruits du canon, parmi lesquels on distinguait parfaitement les batteries alliées et les lourdes pièces boches – car nous étions dans la zone des armées – venaient seuls troubler notre retraite ; et cela dura cinquante-deux mois ! »

« Chacun de nous suivit la direction que lui permettait le sort ; et si, grâce à sa splendide bibliothèque, mon bien cher papa avait pu ne pas abandonner complètement son archéologie, moi, comme une véritable ouvrière, j'étais devenue une parfaite dentellière. »

« Plus tard, à la paix, devenue tout à fait maîtresse de mes fuseaux, je devais exposer au Salon des Artistes français des dentelles dont mon cher père avait dessiné les cartons. Ainsi, la guerre avait fait naître une dentellière et transformé en dessinateur de dentelles un brave Normand, qui se croyait simplement catalogué comme archéologue. »

« Ainsi, la guerre avait fait naître une dentellière »

« Encore une fois tout arrive, puisque de l'alchimie chinoise et des signatures des Primitifs français, du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements et des Antiquaires de France, mon père fut nommé membre du Comité de l'Enseignement technique de la Dentelle au Ministère de l'Instruction Publique ! Il ne faut jamais s'étonner de rien. »

La création de l'école

Nous sommes alors en décembre 1921. Il est temps d'ouvrir une parenthèse sur l'inauguration du Monument élevé à la mémoire des enfants de Livarot et du buste du Capitaine d'infanterie Marcel Gambier, Livarotais tombé face à l'ennemi le 19 avril 1919. Il avait fait de brillantes études au collège de Lisieux auquel on donna son nom. *Le Lexovien* signale, non sans intérêt pour notre histoire locale, que les bronzes du buste de Gambier et du monument sortent des ateliers de la maison Leblanc-Barbedienne, du boulevard Poissonnière à Paris. Il s'agit de la famille Leblanc-Barbedienne qui fut propriétaire du château d'Ammeville et qui a laissé quelques bronzes exceptionnels dans le cimetière de Garnetot. Autre détail, le buste de Gambier a été dessiné par M. Gaston Piquot, sculpteur à Lisieux. De nombreuses personnalités se déplacèrent de tout le département, y compris Monseigneur Lemonnier, évêque de Bayeux et Lisieux, et le Préfet M. Hélitas, pour cet hommage aux morts de Livarot.¹

Revenons maintenant au témoignage de Mademoiselle de Mély :

« En décembre 1921, à l'inauguration du Monument aux Morts de notre canton de Livarot, après la cérémonie, le Préfet, M. Hélitas, causant à mon père, lui demandait tout à coup :

— Mon cher Maire, quelle parenté avez-vous avec Mademoiselle de Mély, qui fait de la dentelle et qui

1. *Le Lexovien* 23/11/1921. Bibliothèque municipale de Lisieux.

vient d'être nommée, par le Ministre, membre du Comité des Arts décoratifs de la Basse-Normandie ?

— Très proche, monsieur le Préfet, c'est ma fille.

— Mais alors, est-ce qu'elle ne pourrait pas organiser quelque chose à Mesnil-Germain ?

— Pourquoi-pas, si vous vouliez l'aider ? »

« Huit jours après, (1922), nous étions à Caen, dans le cabinet du Préfet ; il nous promettait tout son appui. Par téléphone il organisait tout devant nous, aplanissait les difficultés, demandait à l'Inspecteur d'Académie de nous procurer un local convenable ; bref, en une demi-heure, le terrain se trouvait admirablement préparé, les bonnes volontés acquises, et l'œuvre, aussi sociale qu'artistique (car notre désir était de faire abandonner l'usine aux jeunes filles, en leur offrant chez elles un métier élégant, propre, hygiénique, avec un gain assez important tout en faisant leur ménage) en bonne voie. »

« L'idée ayant pris corps, le gîte assuré, nous sommes partis de l'avant sans nous préoccuper du lendemain. À Lisieux, je connaissais deux jeunes dentellières, M^{elles} Blotière et Lamotte ; je les enrégimentais comme contremaitresse ; et, bravement, on ouvrit le cours dans une des plus belles salles de l'école municipale Michelet. »

« À Lisieux, nous trouvons le meilleur accueil ; le Sous-préfet, M. Tisseau ; l'inspecteur primaire, M. Lanié, nous prêtent une aide dont nous ne pourrions assez les remercier ; tandis qu'à Paris, M. Strauss, Ministre de l'Hygiène, nous encourage chaleureusement, qu'à l'Enseignement technique nous trouvons en M.

Labbé le plus bienveillant des directeurs, que M. Paul Steck, enfin, Inspecteur général des Beaux-Arts, nous donne les plus précieux conseils. Comment, dans de pareilles conditions, douter du succès ? Et quand nous pensions avoir au plus, au début, dix ou douze élèves, tout de suite trente se font inscrire. Et alors, il faut des métiers, on en fait faire ; des modèles, mon père en dessine ; et de Caen, ils nous reviennent bientôt piqués par le bon piqueur Déroquigny, du fil, il en arrive ; des épingles, et c'est quelque chose puisqu'elles coûtent 100 francs le kilo, on en découvre ; et chacun mettant du sien, les choses s'enroulent supérieurement. »

« Mais, entre le talent de la dentellière, si habile soit-elle, même parce que très habile, et l'enseignement, quel fossé ! Au bout de la première année je commence à m'en apercevoir. »

« À un moment, nous avons eu jusqu'à soixante-quatorze élèves ; à la rentrée, plusieurs ne sont pas revenues. C'est que les unes pensaient pouvoir apprendre en quelques semaines cet art si complexe, et que les autres, trouvant l'ouvrage trop difficile, s'étaient rebutées, et ce fut vraiment un peu de ma faute. Je m'étais imaginé que les premiers pas pouvaient se faire avec les modèles, très simples à la vérité, mais représentant tout de même un petit dessin utilisable ; et les pauvrettes, même sans réelles difficultés techniques, se désespéraient de ne pas réussir d'emblée. Il faut dire qu'avec les programmes primaires actuels, rien ne prépare le goût des travaux pratiques. La dentelle est ce que l'on appelle, d'un terme un peu dédaigneux, un art manuel. »

« Dans notre vieux pays normand, il se fait deux sortes de dentelles : à l'aiguille, du côté d'Alençon, au pays d'Houlmes, et aux fuseaux dans les pays Bayeusain et Lexovien ; leur nom dit leur technique : la première se fait sur une toile cirée, par petits morceaux, qu'on réunit ensuite en les appliquant sur une tulle, l'autre d'une seule pièce sur un métier, avec des fuseaux dont le nombre peut aller jusqu'à 600. Mais, si une dentellière doit connaître les deux techniques pour les liaisons, les dispositions, les raccords, la généralité qui ne peut viser au grand art doit se satisfaire de manœuvrer quelque 200 fuseaux et savoir exécuter les points principaux. »

« La dentelle à l'aiguille, elle, comprend au moins 40 points ; l'aiguille est un pinceau véritable que l'ingéniosité de l'artiste laisse partir à sa fantaisie ; la dentelle aux fuseaux n'en comprend en réalité que 3, qui peuvent être modifiés, mais se résument en point de toile, point de tulle, point de roses, qui prendra, suivant de légers changements, le nom de point à la mariée, à l'étoile très rapprochée du Bingé. »

« Du premier coup, j'avais lancé mes élèves au milieu de ces trois points et dans l'enchevêtrement des cordons où se réunissent les fils innombrables dont ils sont formés ; seules alors demeurèrent celles qui avaient déjà quelques notions de la dentelle, et les enthousiastes ; et il y en a vraiment chez ces petites personnes de 12 ans. L'année suivante, j'ai procédé autrement. J'ai commencé par un véritable A B C ; des petits entre-deux d'un seul point, tulle, point de rose de 0m.04 : c'est la première leçon. Quand les élèves

ÉCOLE DENTELLIÈRE DE LISIEUX



la possèdent bien, sur un de ces deux fonds, une dent en point de toile va courir, cernée par le cordon droit, qu'elles apprendront aussi à conduire dans sa simplicité ; puis, comme chaque métier est naturellement indépendant, pour chacune, suivant son adresse un modèle un peu plus difficile va succéder au modèle plus simple. »

« Qu'on ne vienne pas me dire, comme je l'ai entendu, qu'il faut huit ans pour faire une dentellière. Après dix-huit mois, l'école exposait à la Foire de Lisieux, puis à l'exposition des Arts décoratifs de Caen, des dentelles assez remarquées pour qu'on puisse lire dans le rapport

officiel au Ministre de l'Instruction Publique que l'École dentellière du Mesnil-Germain, la plus jeune de la région, montre l'exemple de la méthode et de la rénovation des modèles. On pouvait y voir quelques essais de modernisation de cartons par mes premières élèves, en même temps que les plus jeunes continuaient nécessairement la tradition des modèles stylisés. »

« Je viens de parler des cartons : le mot a deux acceptions. C'est d'abord le modèle créé par l'artiste, puis le morceau de carton percé de mille trous, sur lequel va travailler la dentellière. »

« Or, qu'est-ce qu'un carton modernisé ? J'entends bien : c'est une nouvelle expression d'art. Mais, dans la technique dentellière, la modernisation est-elle vraiment si facile ? Je n'insiste pas jusqu'à me servir des grands mots, actuellement d'usage courant pour des choses de peu d'importance, et à écrire que l'art de la dentellière est limité dans le temps et dans l'espace : parlons plus simplement. »

« Un dessinateur peut laisser courir un crayon, un peintre ses pinceaux ; qui peut arrêter leur imagination ? Mais leur conception délicate, personnelle, fantaisiste peut-elle toujours se traduire industriellement ? Car il va falloir travailler sur un tracé mécanique, sur un carton percé de trous, dans lesquels viendront se fixer les milliers d'épingles autour desquelles tourneront les fils ; l'ouvrière est donc obligée de se conformer à ces lignes brisées auxquelles elle doit se plier. Certainement, l'une tournera la difficulté qui arrêtera l'autre, mais cependant ni l'une ni l'autre ne pourront donner le coup d'aile qui est la signature du dessinateur. Alors

pour un carton — modèle — si on veut apporter une idée nouvelle, il faut entre le dessinateur et la dentellière une intime collaboration ; le dessinateur assagi par la dentellière qui lui montrera les difficultés insurmontables, et la dentellière animée par le dessinateur qui, sans paraître résister, n'effacera pas cependant complètement tous les écueils, laissant discrètement à l'ingéniosité de l'artiste en fuseaux le soin de les éviter. Et la chose est si évidente que deux dentellières de même science n'exécuteront jamais identiquement le même modèle nouveau et que la palette, pour me servir d'une expression d'atelier, se verra toujours extrêmement différente dans les deux résultats. »

« Voilà donc le départ déblayé. L'entente nécessaire entre le dessinateur et la dentellière, détails acceptés, portions impossibles. Il va falloir ensuite discuter les points différents : quelles parties seront tulle, point de rose, point grillé, puis leurs gabarits infiniment petits ? Naguère, quand les modèles se transmettaient, traditionnellement, sans modifications, disons le mot, banalement, le piqueur envoyait un carton, piqué d'avance à la grosse, qu'il avait en magasin ; mais, dès qu'on crée un modèle, il faut, d'avance, se rendre compte de ce qu'il va rendre. »

« On ne peut, je crois, vraiment le voir sur le papier qu'en peignant le modèle, comme un vitrail où chaque couleur représente un point ; ce qui, d'ailleurs, offre l'énorme avantage d'indiquer au piqueur le point de chaque détail, sans aucune explication, du moment qu'il connaît la table des couleurs. Et comme j'avais envoyé à l'Exposition de Rennes un col exécuté d'après

un carton de cette technique qui l'accompagnait, M. Steck, Inspecteur général des Beaux-Arts, faisait remarquer combien, il serait utile que ce langage des couleurs fût généralement adopté, parce qu'ainsi tous les piqueurs comprendraient immédiatement ce qui leur est demandé. Et voici le résultat que l'on veut voir dans ma vitrine : cette branche de ronces, partie d'une haie où je l'ai cueillie, est ainsi venue se traduire sur le métier de la dentellière. »

« Tout à l'heure il fut question de la dentelle à l'aiguille ; nous l'avons laissée à notre voisine, Alençon. »

L'art de la réparation

« Pendant le Préfet du Calvados, dont l'intérêt pour tout ce qui touche aux études professionnelles s'attache aux moindres détails, m'avait demandé si je ne pouvais pas arriver à former des réparatrices, un art malheureusement absolument perdu. Or, la réparation ne peut se faire qu'à l'aiguille : et quel temps, quelles connaissances techniques sont nécessaires ! Cependant, ma jeune école, devant les concours si bienveillant que nous rencontrons, se doit à elle-même de faire un grand effort. »

« Naguère, il y a une soixantaine d'années, au temps où les sacristains de la cathédrale de Chartres vendaient pour quelques sous les plus belles pièces du vestiaire de Notre-Dame, mon cher papa avait acheté pour 5 francs, chez un fripier, je précise de la rue Muret, un merveilleux rochet d'évêque, en Alençon, du XVI^e siècle, peut-être un don de Henri IV, en même temps, qu'il offrait au Chapitre les extraordinaires tapisseries. Le Roi Galant ne l'aurait-il pas par hasard commandé lui-même à quelque, éphé-

mère amoureuse du pays d'Alençon d'où, guerroyant en 1576, il écrivait au maréchal de Fervaques (mon bureau de poste), cette lettre si gaillarde que je ne puis résister au plaisir de la reproduire : « Fervaques au reçu de ce billet, monte à cheval et viens nous montrer la couleur du poil des oysons de Normandie. Pique sur Alençon, où je suis. — Henry »

« La dentelle et la broderie, chez les Normands, semblent, en effet, avoir toujours marché de pair avec la guerre. Qui ne connaît l'admirable tapisserie de Bayeux, exécutée par la Reine Mathilde, pendant que Guillaume faisait la conquête de l'Angleterre ? »

« Alors, sur un fond de tulle, arraché, perdu de trous, sont semées de délicieuses corbeilles de fleurs ; le bas est garni d'une exquise bordure. Puisque le point à l'aiguille est à peu près intact, que, seul, le tulle est une loque, j'ai tenté à une réapplication sur un fond de Lisieux, aux fuseaux, en point à la mariée ; et l'essai une fois terminé avait une si jolie apparence qu'à l'Exposition internationale des Arts décoratifs de 1925, le comte Robert de La Sizeranne, le célèbre critique d'art, écrivait dans un article de la Revue des Deux Mondes, que ce travail était une véritable résurrection, où l'art du xx^e siècle montrait qu'il était possible de faire revivre dans une personnalité nouvelle, le souvenir précieux d'un fragile passé artistique, sur le point de disparaître. »

L'école présente à l'Expo Internationale de 1937

« Cette année, à l'Exposition internationale (1937), les visiteurs qui passeront au Pavillon de la Normandie où j'ai une vitrine, pourront voir, ce que j'ai pu obtenir

de mes élèves dentellières et brodeuses, après seize ans de professorat et après trente-cinq ans de travail personnel. »

« D'abord les lecteurs de cette revue pourront, dans un prochain numéro, se rendre compte, d'après les admirables photos de l'artiste M. Koch, de Lisieux, que très aimablement le directeur de cette revue a bien voulu faire reproduire, ce dont je le remercie infiniment. L'une, le Rochet au point à l'aiguille, exécuté par la directrice de l'école qui l'offrira personnellement à Son Eminence le Cardinal Verdier, archevêque de Paris. »

« Puis, un magnifique Thabor, exécuté par les élèves de mon annexe de Nancy, pour Son Excellence Monseigneur Picaud, évêque de Bayeux et Lisieux. Dans un coin de ma vitrine, on pourra admirer un bas d'Aube avec des motifs de Venise, pour la future chapelle du Préventorium du Mesnil-Germain, ainsi qu'un délicieux éventail, qui a été exécuté pour les noces d'or de Madame Fernand de Mély. »

« Et enfin, la splendide Aube Bénédictine, que les Amis de l'école ont désiré offrir à Son Éminence, le Cardinal Pacelli, en souvenir des grandes fêtes de Lisieux. Ce véritable chef-d'œuvre est dû aux doigts de fée de Mademoiselle Courmaire. À cette aube est attachée la Bénédiction Papale, qui, comme je l'espère, tombera en pluie de rose sur tous les architectes, artistes, organisateurs et artisans, qui montrent au monde entier, dans un cadre grandiose, que la Normandie est une des plus belles contrées et qu'elle restera toujours une des plus artistes de France ».



Rochet exécuté par l'école dentellière

L'article est signé Yvonne de Mély, Directrice de l'école de Dentelle et d'Art technique du Mesnil-Germain. Un mois après sa publication, en septembre 1937, la même *Revue de Bagnoles-de-l'Orne et de Normandie* publie un petit article complémentaire de Maurice Renouf. Il reproduit les travaux cités dans l'article précédent, l'aube et le rochet, et s'achève par cet éloge : « *Dans son étude Mademoiselle de Mély a oublié, volontairement, de nous indiquer la part très importante qu'elle a prise dans cette renaissance de la dentelle normande, grâce à l'évolution qu'elle-même, dentellière d'art, a su donner à cet artisanat auquel elle a consacré sa vie.* »

« *D'abord à Lisieux, ensuite à Mesnil-Germain, elle a créé un centre d'apprentissage pour les jeunes filles et femmes du terroir. Elle initie ses élèves avec une technique rénovée, à des dessins évolués, à une adaptation aux applications changeantes d'une parure dont les dessins étaient restés depuis trop longtemps immuables.* »

« *Elle a vaincu cette décadence en même temps qu'elle dotait d'un métier producteur plusieurs centaines de femmes, sans que celles-ci aient par la suite à quitter leur foyer.* »

« *C'est ce rôle social que nous pouvons apprécier, et que nous devons admirer, car Mademoiselle de Mély y a consacré sa vie et largement sa fortune.* »

« *Au risque de mécontenter cette grande bienfaitrice normande nous ajouterons que mademoiselle Yvonne de Mély terminera une vie déjà si bien remplie en offrant à la France sa belle propriété du Mesnil-Germain pour y installer un préventorium.* »

Fort heureusement, Mademoiselle Yvonne Dusaussey de Mély vécut encore de nombreuses années et décéda dans sa 85^e année, le 25 mars 1970. La cérémonie religieuse eu lieu à Le Mesnil-Germain.

D'autres documents nous renseignent sur l'École Dentellière de Lisieux. *Le Lexovien* du 14 février 1922 fait part de la création de l'école. Le journal se propose d'exposer les travaux des élèves deux fois par an dans ses vitrines. *« Ce n'est pas, en effet, seulement une question artistique qu'il faut voir. Après les temps troubles qui ont bouleversé la société, quand l'atelier, l'usine menacent d'absorber toutes les jeunes énergies, c'est une œuvre de santé nationale que la reconstitution du foyer par le travail de la femme chez elle, qui, tout en vaquant aux soins de son ménage, en élevant elle-même ses enfants, pourra ainsi apporter un notable appoint aux ressources de la famille. Et puis, il y a, ne l'oublions pas, l'éternelle coquetterie féminine, dont vraiment nous ne saurions ici médire. Une des jeunes filles avec laquelle nous en parlions, quand elle venait se faire s'inscrire, nous disait : Quand je saurai bien travailler, je me ferai un trousseau, comme il n'y en aura guère. Celle-là, on peut la croire. »*

« Mademoiselle de Mély, qui sait évaluer très exactement le prix de revient, espère qu'une jeune femme pourra gagner de 3f50 à 4f. par jour. D'après le projet, lorsque, l'école sera bien en marche, il faut que tous les bénéfiques, qui seront alors contrôlés par la commission, soient, une fois le prix de revient payé aux dentellières, après prélèvement des récompenses attribuées aux plus beaux travaux, répartis entre les mamans ayant de jeunes enfants et proportionnellement à leur nombre. »

« Telles sont les grandes lignes de l'école et son but. Ils ont été immédiatement si bien entrevus qu'à peine connus, en trois jours, cinquante jeunes filles, de la ville, de l'école Michelet, du Bon Pasteur, se sont déjà fait inscrire. Mademoiselle Lamotte, place Victor-Hugo, en est la contre-maîtresse ; on pourra lui demander tous les renseignements utiles. »

Enfin, le *Guide du Syndicat d'Initiative de Lisieux* de 1924 réserve une page à l'école dentellière de Lisieux :

« Lisieux fut autrefois célèbre pour ses belles dentelles du pays Bayeusain. Mais les fuseaux de ses habiles ouvrières se sont arrêtés quand disparurent les somptueux bonnets portés par les riches fermières aux jours de fêtes. Il y a deux ans, Mademoiselle Yvonne de Mély, voulant faire renaître cet art exquis et apprendre en même temps aux futures jeunes mères de famille un métier élégant, leur permettant de travailler chez elles en soignant leur intérieur, a créé un cours de dentelles qui a lieu à l'école municipale de Michelet. Les dentelles de lingerie des jeunes élèves sont généralement exécutées sur fond vitré de Lisieux, qui se rapproche comme solidité du linge ; elles peuvent facilement se laver. Quant aux dentelles liturgiques, pour ornements d'églises, sur de nouveaux cartons inspirés des roses si chères à la petite sœur Thérèse, elles pourront être pour les pèlerins un souvenir charmant de leur passage à Lisieux. »

On ignore malheureusement la date et la raison de la fermeture de l'école dentellière.

Daniel Deshayes

Deux-cent cinquante ans de presse enfantine

1. De *L'ami des enfants* aux premières bulles¹

Le pionnier : Berquin et *L'Ami des enfants*

C'est à Arnaud Berquin (1747-1791), collaborateur du *Mercure*, qu'on doit *L'Ami des Enfants*. Si celui-ci ne paraît sous sa forme périodique que pendant deux ans, de 1783 à 1785, il sera réimprimé et traduit en plusieurs langues tout au long du XIX^e siècle. « *Berquin suit un projet à la fois idéaliste et commercial, ne négligeant ni la publicité, ni les avantages de l'abonnement qui crée un public captif* », indiquent les textes de l'exposition *C'est épatant*². Publiées en français à une époque où les écoliers n'ont affaire qu'à des livres en latin, ses historiettes ont pour ca-

1. La première partie de cet article s'appuie sur l'exposition « C'est épatant ! » réalisée par la Médiathèque de Toulouse en 1906 et consultable sur son site : www.bibliotheque.toulouse.fr/epatant.html. Les extraits des textes tirés de l'exposition sont publiés avec l'aimable autorisation de Madame Florence Courtial, Conservateur.

2. Voir note précédente.

dre le quotidien de leurs lecteurs et mettent en avant les liens familiaux. Des thèmes peu exploités jusque là, qui contribuent à son succès.

1850 : l'arrivée des éditeurs

« Au milieu du XIX^e siècle, les grandes maisons d'édition perçoivent l'impact commercial potentiel de la presse jeunesse et investissent ce terrain. De 1857 à 1904, 35 journaux voient le jour, mais seuls survivent ceux qui ont été créés par des éditeurs. Hachette lance La Semaine des enfants (1857-1876), Le Journal de la jeunesse (1872-1914), Mon journal (1881-1915), L'Écolier illustré (1889-1905) », indique C'est épatant.

Depuis les années 1830, la place de l'enfant au sein des familles a commencé à changer. En outre, l'instruction devient l'une des priorités des Républicains, qui y voient un remède à l'injustice sociale. Ainsi, l'éditeur Pierre Jules Hetzel et le fondateur de la Ligue de l'enseignement Jean Macé créent-ils, en 1864, *Le Magasin d'éducation et de récréation* qui, après des débuts difficiles, atteint le cap des 10 000 abonnés en 1875.

Soucieux d'édifier les jeunes lecteurs, ces éditeurs délaissent la « lecture plaisir » : *Le Magasin d'éducation et de récréation* accorde ainsi une large place aux articles de vulgarisation scientifique. La fiction, elle, se doit de participer à l'instruction : « *L'amusant doit cacher une réalité morale, c'est-à-dire utile : sans cela il passe au futile, et vide les têtes au lieu de les remplir* », professe *Le Magasin d'éducation*. La

littérature enfantine y est néanmoins présente. Plusieurs auteurs voient ainsi leurs ouvrages prépubliés dans les périodiques destinés à la jeunesse : Hector Malot, Alexandre Dumas et Jules Verne au *Magasin d'éducation et de récréation*, la Comtesse de Ségur dans *La semaine des enfants* d'Hachette.

Presse catholique contre presse républicaine

Dès 1868, l'évêque et homme politique Mgr Dupanloup, actif défenseur de l'enseignement catholique, prend violemment parti contre le *Magasin d'éducation et de récréation*. Si Hetzel tente d'apaiser les relations avec l'Église, de plus en plus de journaux défendent la laïcité.

La résistance catholique s'organise donc afin de maintenir l'influence de l'Église auprès des jeunes lecteurs. En 1895, la Maison de la Bonne Presse³ lance *Le Noël* (1895-1940), dont le premier numéro tire à 100 000 exemplaires. Son catalogue s'étoffe au cours des décennies suivantes avec *L'Écho du Noël* (1906-1935) et *L'Étoile noëliste* (1914-1940). La diffusion est notamment assurée par les lieux de culte.

L'avènement de la « lecture-plaisir »

Avec l'instruction gratuite, laïque et obligatoire instaurée par Jules Ferry, une profonde mutation s'est opérée : désormais, tous les enfants savent lire et écrire. Les perspectives commerciales sont énormes. De plus, les progrès de l'imprimerie, no-

3. Celle-ci deviendra, bien plus tard, le groupe Bayard Presse.

tamment ceux de l'impression sur rotatives, permettent des tirages de plus en plus élevés pour un coût toujours moindre. Enfin, la « réclame » offre des revenus confortables aux éditeurs, qui peuvent fixer un prix de vente modique.

La « cible » a changé : les éditeurs ne s'adressent plus seulement aux parents. Désormais, les enfants choisissent eux-mêmes leurs propres lectures. La « lecture-plaisir », dégagée des enjeux d'éducation et de morale, est en train de s'imposer.

À Paris, les frères Offenstadt, qui ont fondé leur maison d'édition à Paris en 1899, saisissent l'opportunité. Ils créent *Le Petit Illustré* en 1904, puis *L'Épatant* (1908), *Cri-Cri* (1909), *L'Intrépide* (1910) et le féminin *Fillette* (1909). « Avec *L'Épatant*, [ils visent] surtout un public sans culture, donc plus influençable. Le journal comporte des articles, des histoires où le mauvais goût et l'immoralité font bon ménage, ainsi que des grosses farces écrites le plus souvent en argot. À la lecture de *L'Épatant*, on mesure la profonde cassure qui est en train de s'opérer dans le paysage de la presse. Le journal trouve, tout de suite, un public qui lui restera fidèle pendant trente et un ans. Du premier numéro (distribué gratuitement avec *Le Petit Journal*) sorti le 9 avril 1908 au dernier le 25 octobre 1939, *L'Épatant* a été porté par les aventures des *Pieds-Nickelés* de Louis Forton. Certes, *Croquignol*, *Ribouldingue* et *Filochard* n'ont rejoint le journal que le 4 juin ; mais

Ci-contre : les *Pieds-Nickelés* en couverture de *L'Épatant* (août 1916)

♦ TOUS LES JEUDIS ♦

12
PAGES

L'ÉPATANT

5^C

▲ POUR LA FAMILLE ▲

Publications OFFENSTADT
3, rue de Rocroy, 3
PARIS (X^e)

ABONNEMENTS
Paris et
Seine-et-Oise... 3 fr. par
Province... 3 fr. 60 —
Etranger... 5 fr. —

NOUVELLES AVENTURES DES PIEDS-NICKELÉS

DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE,
CE NE SONT QUE VICTOIRES



ET LA BATAILLE
DE LA MARNE?

ET LA BATAILLE
DE L'YSER?

On verra, au cours de ce chapitre, que les boniments impériaux ne sont pas toujours accueillis avec un enthousiasme délirant

leurs exploits allaient captiver toutes les générations suivantes. », indique l'exposition *C'est épatant*.

La presse des filles

Dès le XIX^e siècle, des journaux s'adressent spécifiquement aux filles ; ainsi, le *Journal des demoiselles* connaîtra une longévité exceptionnelle avec 89 années de parution (1833-1922). Mais c'est au début du XIX^e siècle que des publications plus attractives, richement illustrées, commencent à s'imposer, avec notamment *La Semaine de Suzette*, en 1905. Destiné aux petites filles de la bourgeoisie, voire de la noblesse, le magazine n'a pas l'intention de bouleverser l'ordre social : les filles doivent rester à leur place, c'est-à-dire à la maison. Ce titre connaît rapidement un grand succès, notamment grâce à la présence de Bécassine dans ses pages.

En 1909, Fillette « s'adresse à une catégorie sociale moins favorisée », écrit *C'est épatant*. « Son héroïne principale, Lilli, devenue « l'espiègle Lilli », se montre turbulente et peu respectueuse de l'autorité, mais les textes demeurent moralisateurs et assez conventionnels. De manière générale, le contenu des journaux pour filles incite ses jeunes lectrices à se montrer toujours aimables, gracieuses, et à avoir bon cœur ».

La presse catholique n'est pas en reste : la Maison de la Bonne Presse lance ainsi *Bernadette* en 1914.

Ci-contre : La Semaine de Suzette du 1er avril 1915, Fillette du 17 mars 1917 et Bernadette du 15 mai 1932.

Deux-cent cinquante ans de presse enfantine

FRUX : 10 CENTIMES

N° 9.

LA SEMAINE DE SUZETTE

PARAISANT LE JEUDI

ADRESSER TOUTES LES COMMANDES A M. L'ÉDITEUR, 15, RUE BAYARD, PARIS.

LA LETTRE AUX OIGOHES





18 Mars 1927.

WEDOMADAIRE : 9 Fr. 30. NOUVELLE REVUE

15 MARS 1927 - N° 124

BERNADETTE

PARIS 15 RUE BAYARD

Le napperon



N° 272. - P. 16 heb.

Tous les Dimanches.

16 PAGES 5 CENT.

Fillette

18 Mars 1927.

Directeur Indirect : PAUL DE LÉONL - Administration : 3, rue de Roquemont, Paris-XV.

ABONNEMENT : 12 francs par an (en avance).

NIKITA, LA FILLE DE LA SORCIÈRE. - III.



10 cent.

10 cent.

2. Les bulles déboulent !

Au tournant du xx^e siècle, la bande-dessinée existe déjà depuis quelques années : dès 1888, Christophe publiait « Une partie de campagne » dans *Le Journal de la jeunesse*, puis, au fil des années, « La famille Fenouillard » (1889), le « Sapeur Camember » (1890) et le « Savant Cosinus » (1893). Il ne manque au genre que ce qui deviendra sa caractéristique : la « bulle » de dialogue, que les spécialistes nomment également phylactère.

L'invention de la bulle

Les historiens de la bande-dessinée connaissent bien l'acte de naissance officiel de la bulle : celle-ci apparaît aux États-Unis le 25 octobre 1896 dans une planche du populaire *Yellow Kid*, héros du supplément jeunesse du *New York Journal*. Richard Felton Outcault, le créateur du *Yellow Kid*, est alors souvent confronté au problème de l'organisation des textes dans ses planches : les paragraphes narratifs occupent une grande place et il est impératif que les dialogues soient reliés aux personnages d'une manière ou d'une autre. Outcault tente plusieurs méthodes (dans le *Yellow Kid*, les paroles de l'enfant apparaissent ainsi sur sa chemise de nuit) et finit par imaginer la bulle pour représenter des paroles sorties d'un phonographe⁴.

Outcault fixera son usage du phylactère dans les aventures de *Buster Brown*, qu'il crée en 1902.

4. En réalité, du bec d'un perroquet caché derrière le phonographe.



Zig et Puce, la première bande dessinée d'expression française utilisant les phylactères.

D'autres dessinateurs américains du *New York Journal* s'engagent dans la même voie : Rudolph Dirks pour *Pim Pam Poum* (*The Katzenjammers Kids*) en 1901 ou Windsor McCay pour *Little Nemo in Slumberland* en 1905, par exemple. En France, la série *Buster Brown* est traduite par *Mon Journal*, qui appartient à la maison Hachette. Mais il faudra attendre 1925 pour que des héros d'expression française s'expriment eux aussi en phylactères : il s'agit de Zig et Puce, d'Alain Saint-Ogan, dont les aventures paraissent dans *Le Dimanche*

illustré, supplément hebdomadaire de *L'Excelsior*. Cet auteur influence durablement un jeune Belge, qui viendra même lui rendre visite à Paris : quatre ans plus tard, en 1929, Georges Rémi, dit Hergé, créera le journaliste Tintin dans *Le Petit-Vingtième*, supplément hebdomadaire du quotidien belge *Le Vingtième Siècle*.

Le débarquement des *comics* américains

Jusqu'à la Seconde guerre Mondiale, la presse destinée à la jeunesse ne cesse de s'enrichir de nouveaux titres. En 1928, le français Paul Winkler fonde l'agence de presse Opera Mundi, qui obtient la diffusion en Europe d'un grand nombre de bandes dessinées américaines. Six ans plus tard, il fonde *Le journal de Mickey*, dont le succès commercial est foudroyant. Financièrement, l'opération est en outre particulièrement avantageuse. En effet, les éditeurs américains, qui ont déjà amorti leurs coûts de production sur leur propre territoire national, cèdent leurs droits à des tarifs avantageux : désormais, il coûte moins cher à un éditeur français de publier des bandes étrangères plutôt que de rémunérer des créateurs en France.

Quelques mois après *Le journal de Mickey*, c'est l'éditeur italien réfugié à Paris Cino Del Duca qui s'impose avec *Hurrah !* en 1934, puis *Jumbo* en 1935 et *L'Aventureux* en 1936. Del Duca exploite lui aussi le filon des *comics* américains, en faisant frissonner les jeunes lecteurs avec les aventures de Brick Bradford, de Flash Gordon ou du magicien Mandrake.

Devant cette nouvelle concurrence, les frères Offenstadt contre-attaquent avec de nouveaux magazines

LE JOURNAL DE MICKEY

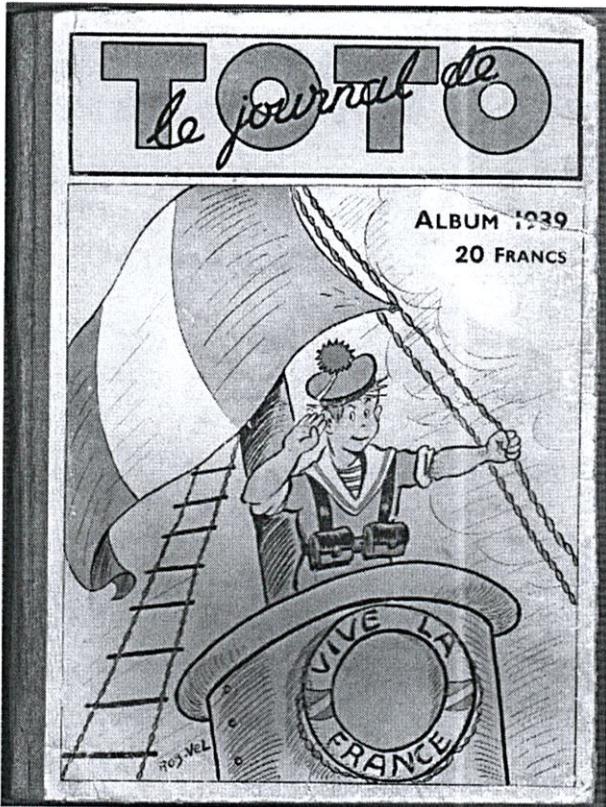
L'HEBDOMADAIRE DES JEUNES
REDACTION & ADMINISTRATION
84, CHAUSSEE D'ANTIN, PARIS 17^e (1934-41)
PUBLICITE : 84 N° 84 PUBLICITE, 11, boulevard Italien,
PARIS 15^e. Téléphone : Pichot 27-83
1^{re} ANNEE. — N° 1

LE NUMÉRO : 30 centimes

21 OCTOBRE 1934



Le premier numéro du Journal de Mickey, en juin 1934.



Le Journal de Toto, lancé en 1937.
En couverture, un dessin de Rob-Vel.

qui offrent également, à leur tour, des traductions de bandes dessinées étrangères : *Junior* en 1936 puis *L'As* en 1937, lesquels offriront aux lecteurs les premières planches de Tarzan. De son côté, le quotidien *Le Petit Parisien* lance en 1937 *Le journal de Toto*, qui publie des auteurs français, dont Rob-Vel, le futur créateur des personnages Spirou et Fantasio.

COEURS VAILLANTS

Le Numéro : 1 franc

Dimanche 1^{er} Décembre 1940
(2^e année Numéro 48)

A COEURS VAILLANTS RIEN D'IMPOSSIBLE

31, Rue de Valenciennes, Paris (1^{er}) Directeur : Jacques COLIN
Abonnements : un an, 50 fr., 6 mois, 26 fr. Chèques Postaux Lyon 891 20

TINTIN et MILOU *au pays de l'Or noir*

RÉSUMÉ — Une mystérieuse affaire d'essence falsifiée ayant mis en émoi le monde des automobilistes, Tintin et deux policiers : Dupont et Dupond se sont mis en route pour essayer de découvrir le chef de l'énigme. Ayant suivi un individu suspect jusqu'au pays du pétrole ils s'engagent dans le désert. Enfin tombe aux mains d'une tribu de autoindés.



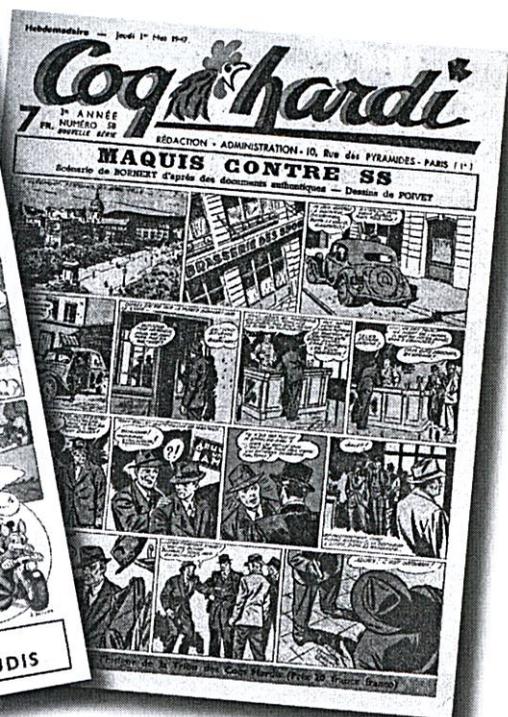
Cœurs Vaillants du 1er décembre 1940. Réfugié en zone non-occupée, le journal prépublie les aventures de Tintin au Pays de l'Or Noir qui seront bientôt interrompues par l'Occupation.

Toujours farouchement opposé à ces publications qui pervertissent la jeunesse, le clergé soutient la sortie de *Bayard*, équivalent masculin de *Bernadette* proposé par la Maison de la Bonne Presse. Mais, dans ce domaine, ce sont surtout les éditions Fleurus qui occupent le haut du pavé avec *Cœurs Vaillants*, lancé en 1929, puis *Âmes Vaillantes*, imaginé pour les filles en 1938.

La presse enfantine a alors atteint son âge d'or : en 1938, cinq millions d'enfants français sont en âge de lire un magazine. Chaque semaine, ce sont trois millions d'illustrés qui sortent des presses !

Cette situation sera évidemment bouleversée dès la *drôle de guerre*, pendant laquelle les éditeurs peineront à s'approvisionner en papier, puis avec l'Occupation. Entre 1943 et 1944, il ne restera plus qu'un seul illustré pour enfants à Paris : *Le Téméraire*, dont les histoires antisémites relaient abondamment la propagande nazie et collaborationniste, avec un tirage estimé entre 100 000 et 150 000 exemplaires par semaine.

Après la Libération, chaque groupe d'influence soignera son lectorat : les familles catholiques retrouvent *Cœurs Vaillants*, tandis que les gaullistes se rassemblent sous la bannière de *Coq Hardi* et que les communistes lancent *Vaillant*, l'ancêtre de *Pif-Gadget*. Les frères Offenstadt, de confession juive, manquent malheureusement au tableau : Maurice Offenstadt est mort à Nice en 1943, tandis que son frère Nathan a disparu à Drancy en 1944. Leurs héritiers doivent attendre 1946 avant de récupérer la Société d'Édition Parisienne, qui ne parviendra pas à retrouver la place qu'elle occupait avant-guerre dans l'édition jeunesse.



En 1946, la fin de la censure militaire et la levée des restrictions de papier permettent aux publications jeunesse de paraître à nouveau. Vaillant et Coq Hardi voient le jour.

En 1949, la célèbre « loi du 16 juillet » stipule qu'il ne sera toléré « aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse. » Mais

le législateur entend surtout freiner la diffusion des séries américaines, en fixant à 25 % le taux minimum d'auteurs français dans les publications destinées à la jeunesse et en obligeant les éditeurs à publier des articles rédactionnels entre deux séries de bandes dessinées.

L'hégémonie américaine n'est plus de mise, mais la nouveauté vient de toute façon de Belgique, avec les magazines *Spirou* et *Tintin*, dont les auteurs, de Hergé à Franquin, en passant par Jacobs, Cuvelier ou Morris, élèveront la bande dessinée au rang de neuvième art. Mais ceci est une autre histoire !

Georges Lenepveu

Enfants ouvriers en Pays d'Auge

Le travail des enfants accompagne la révolution industrielle. Dans un premier temps, son existence est pleinement assumée et même revendiquée, tant par les parents que par les manufacturiers et les autorités publiques. Progressivement, il devient une réalité discrète, comme si un reproche pouvait troubler la conscience d'un univers tendant à la perfection technique. Dans le débat autour des lois et de leur respect, c'est tout le regard de la société qui va se modifier sur cette question.

Pour que le travail des enfants devienne véritablement observable dans la seconde moitié du XIX^e siècle, il aura fallu qu'il se constitue en fait social réglementé et contrôlé. Et, même alors, l'essentiel de l'activité économique se déroule dans l'agriculture et dans les petits ateliers. Il continue d'échapper au regard et ne se laisse percevoir que de façon anecdotique, au hasard de documents providentiellement transmis.

Jusqu'aux années 1870, le nombre d'enfants utilisés dans les manufactures du Calvados est estimé à

un millier, dont la moitié pour l'arrondissement de Lisieux. Les variations qui s'observent ne sont pas dues aux lois ou à des sentiments humanitaires, mais aux crises économiques, dans le textile particulièrement, et à l'évolution des techniques de production.

Ce chiffre officiel de 1047 enfants, par exemple, pour l'année 1857, est bien en dessous des réalités. Les petits travailleurs de la domesticité ou de l'agriculture, ceux qui œuvrent dans l'atelier familial, les enfants de carrières, les mousses, les apprentis demeurent pratiquement invisibles, ainsi que les centaines de petites filles employées dans l'industrie dentellière.

La loi de 1841

Des contrats établis entre les hospices de Lisieux et différents manufacturiers — Duval à La Chapelle-Yvon en 1824, Voisin à Mézidon en 1832, Dauge à Croissanville en 1833 — fournissent des informations sur les orphelins placés dès l'âge de 12 ans dans les filatures du Pays d'Auge¹. Mais ces documents sont exceptionnels. Après des débats acharnés, la loi du 22 mars 1841 réglemente le travail des enfants. L'application de ce texte permet alors de porter un regard sur la situation des enfants dans l'industrie. Des personnalités bénévoles ainsi que des représentants de l'État s'immiscent timidement sur un territoire jusque-là inexploré.

La journée est limitée à 8 heures pour les enfants de huit à douze ans, à 12 heures de douze à seize ans ; la loi

1. Michel Nicolle : *Les contrats de placement des enfants assistés de 1820 à 1880*. Mémoires de la protection sociale en Normandie, n°8, décembre 2009.



« Le Normand estime surtout ce qui lui rapporte de l'argent ; le bénéfice de l'instruction est lointain : « Nos enfants, disent les cultivateurs, en sauront toujours assez pour marcher dans la boue comme nous ». [...] Riches et pauvres, font quitter l'école à leurs enfants dès l'âge de 11 ans, aussitôt faite leur première communion : les uns gardent leurs enfants à la ferme et économisent ainsi les gages d'un domestique, les autres placent les leurs comme « petits valets », « triolets » ou bergers. » Raoul de Felice, La Basse-Normandie. Étude de géographie régionale, 1907, p 310, 311.

prescrit le repos des dimanches et fêtes. Jusqu'à douze ans, l'enfant ouvrier doit être scolarisé ; au-delà, il doit posséder un certificat constatant qu'il a reçu une instruction. Les entreprises de moins de vingt salariés et celles qui ne disposent pas de moteurs mécaniques sont épargnées, quoique rassemblant la grande majorité des ouvriers du pays. Enfin, pour répondre aux craintes des industriels, des dérogations sont toujours possibles.

Les premiers rapports écrits après le vote de la loi donnent une idée de la proportion d'enfants et de la façon de les traiter dans les usines du Pays d'Auge.

Les enfants des usines

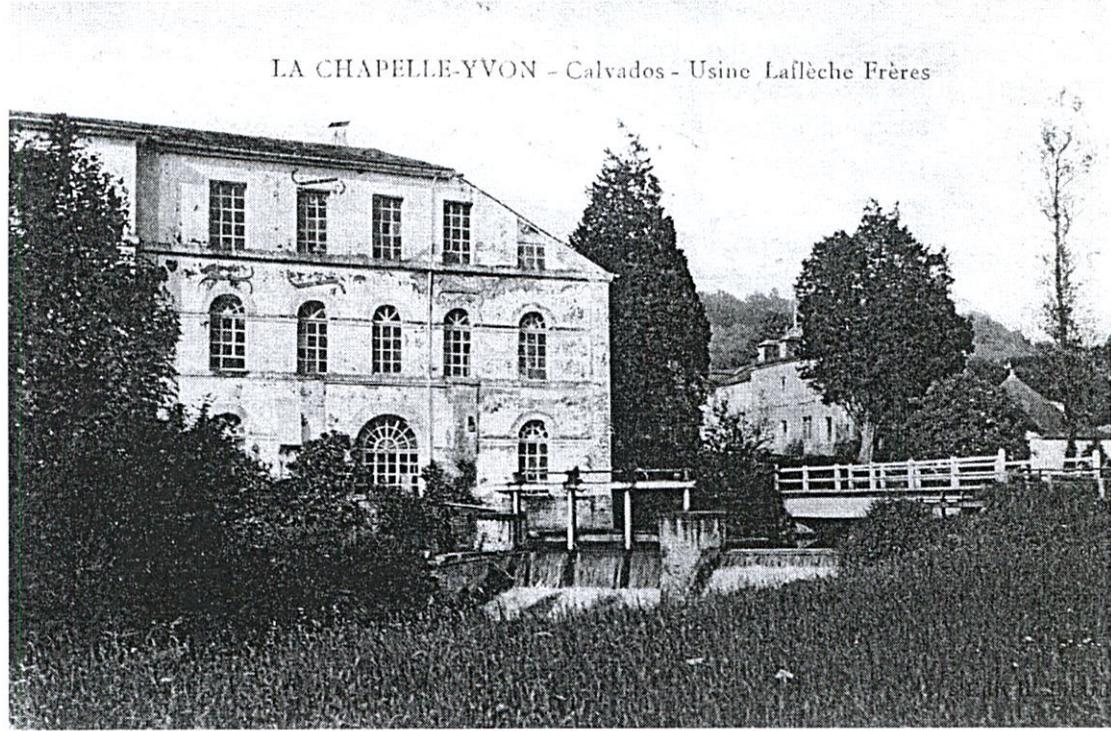
À Lisieux, en 1841, six filatures en laine à moteur mécanique occupent 141 enfants de moins de 16 ans pour un total de 374 ouvriers. 79 ont moins de 12 ans².

La filature hydraulique de coton de la Chapelle-Yvon (Préval frères) emploie 30 jeunes ayant moins de 16 ans sur un effectif de 138 ouvriers qui travaillent de 6 heures du matin à 9 heures du soir. Leprêtre, manufacturier, maire de la commune, observe « *qu'il y a salubrité pour les ouvriers dans notre usine. Il est facile de s'en assurer en remarquant leur air de santé et de propreté. Le travail des enfants est on ne peut plus doux et nullement fatigant ; le plus grand soin est apporté pour qu'aucun mauvais traitement ne leur soit infligé tant au moral qu'au physique* »³.

2. AD14, M8620, rapport du maire de Lisieux, 4 octobre 1841.
(AD14 = Archives départementales du Calvados.)

3. AD14, M8620. Leprêtre, maire de la Chapelle-Yvon, 8 octobre 1841.

LA CHAPELLE-YVON - Calvados - Usine Laffèche Frères



Filature de La Chapelle-Yvon. Carte postale, début xx^e siècle.

La proportion d'enfants est plus importante, avec 40 enfants sur 83 ouvriers dans les trois filatures à moteur hydraulique d'Orbec, mais n'est pas un sujet de préoccupation. *« Le travail des enfants n'excède pas leur force, ne compromet pas leur santé, en sorte qu'il n'y pas lieu d'élever l'âge ni de réduire la durée du travail. Le travail n'est pas insalubre, il n'est pas dangereux pour les enfants »*⁴.

4. AD14, M 8620. Maire d'Orbec, 2 septembre 1841.

Dernier exemple, la commune de Mesnil-Guillaume possède une « *manufacture à moteur hydraulique où l'on file le coton avec des machines mécaniques. 60 ouvriers sont employés ; dans ce nombre sont compris 22 enfants [...]. La durée du travail est de 12 heures par jour, 6 h du matin - 9 heures du soir. Point de danger ni d'insalubrité pour les enfants. Il n'y a dans cette fabrique aucun genre de travail dangereux et nuisible pour les enfants. Le travail n'excède point la force des enfants* »⁵.

Dans l'arrondissement de Pont-l'Évêque, l'effectif d'enfants décroît à la filature de lin du Breuil en raison d'un ralentissement de l'activité⁶. En 1857, le nombre d'ouvriers a chuté de 200 à 56, sur lesquels on ne compte plus que 5 enfants, dont 3 âgés de 11 ans. « *La filature de M. Chauvel paraît présenter un lieu malsain, cela tient aux émanations de lin, à l'odeur d'huile et à la poussière. Les ouvriers, surtout les enfants, sont peu robustes et paraissent souffreteux ; l'air et la lumière ne sont pas en quantité suffisante* ».

Le travail à domicile, encore fréquent à proximité des gros bourgs manufacturiers, demeure en dehors des contrôles. La fabrique de toiles du Brévedent, par exemple, appartenant à M. Guéret, maire de la commune, « *donne du travail à plus de 100 ouvriers ; mais ceux-ci tissent leur toile de lin dans leur propre demeure, leur femme et leurs enfants y coopèrent, travaillant en ménage, ces derniers sous les yeux de leurs parents* ».

5. AD14, M8620. Maire de Mesnil-Guillaume au sous-préfet de Lisieux, 1841.

6. AD14, M9059. Rapport de la commission de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, 1857.

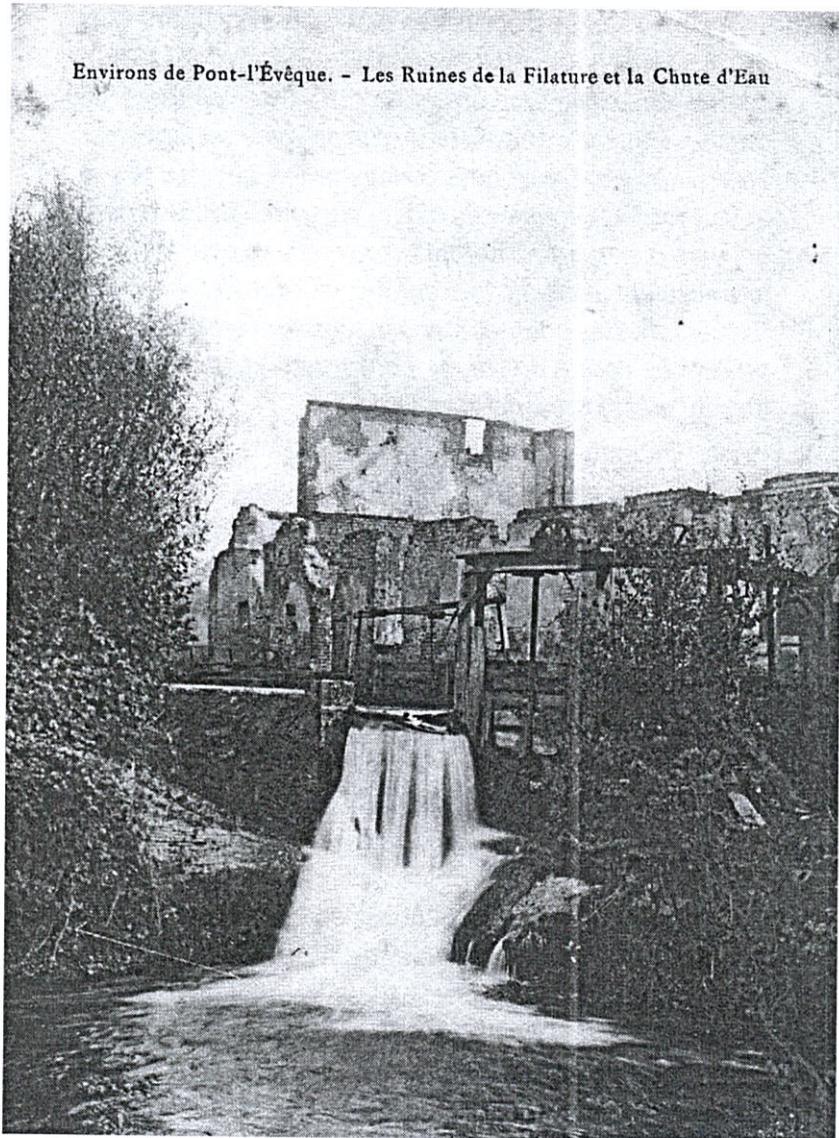
À Honfleur, les trois usines ou ateliers occupant plus de 20 ouvriers n'embauchent pas d'enfants, en raison de travaux « exigeant un assez grand déploiement de forces ». Ainsi, en 1856, la raffinerie de sucre Lecarpentier et C^{ie} n'occupe deux jeunes orphelins de 12 et 13 ans que pour « faire les courses en ville », car « cet établissement qui emploie un grand nombre d'ouvriers ne pourrait sans inconvénient recevoir des enfants. Il faut des hommes faits et robustes pour résister à la température élevée des ateliers de l'usine où l'on ne peut travailler que dans un état de nudité presque complète ».

M. Thibout, maire de Surville, possède une filature de coton qui « passe pour un modèle dans son genre », avec 65 ouvriers en 1856, dont 11 enfants de 12 à 16 ans. « Le travail n'exige que peu de force et ne dure par jour que 12 heures, séparées par deux repos. Ainsi les enfants paraissent-ils en général jouir d'une bonne santé. L'atelier où l'on carde le coton paraît seul être regardé comme insalubre, à cause de la poussière qui se dégage et dont l'air est constamment chargé ; mais les enfants n'y entrent jamais »⁷.

La révolution de 1848

Malgré la loi de 1841, la durée du travail demeure en général la même pour les adultes et pour les enfants du Pays d'Auge. Or, le 2 mars 1848, la République issue de la Révolution de février décrète la fixation de la journée de travail à 10 heures à Paris et à 11 heures en province. Cette limitation vivement contestée est modifiée par une

7. AD14, M9059. Rapport de la commission de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, 1857.



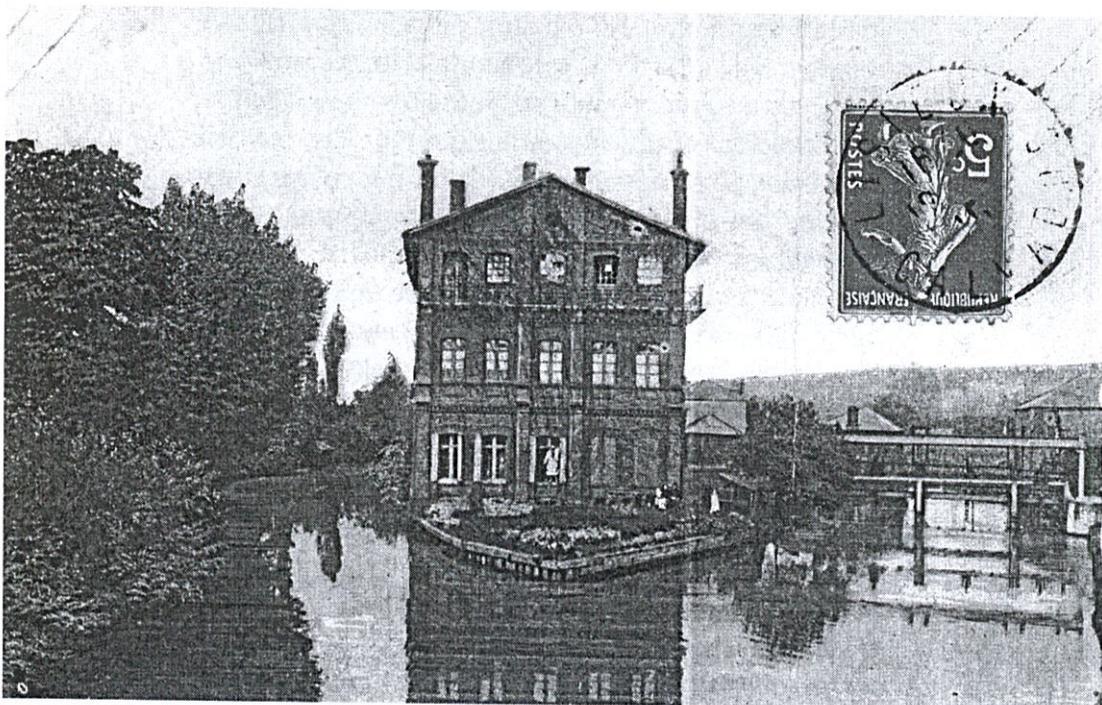
Ruines de la filature de Surville détruite par un incendie en 1896. Carte postale, début XX^e siècle.

loi du 9 septembre 1848 qui recule la limite à 12 heures de travail effectif. Le respect de cette loi paraît nécessaire aux ouvriers pour défendre à la fois « *l'intérêt de l'humanité et de l'industrie* » (pétition des ouvriers de Lisieux, 10 septembre 1849). Il est par contre considéré par les industriels lexoviens comme une « *cause de ruine immédiate* » (pétition de l'industriel Gillotin), comme « *le péril qui menace l'industrie de l'arrondissement* » (Chambre consultative des arts et manufactures de Lisieux). Aux avant-postes de la mobilisation contre les réglementations, ils obtiennent l'autorisation de prolonger jusqu'à 3 heures la journée de travail.

Le sous-préfet de Lisieux estime en 1849 que si les ouvriers en filature « *travaillent 13 heures au lieu de 12, cette circonstance est le résultat d'un commun accord entre les chefs d'industrie et les ouvriers* ». Les industriels, pour éviter de fermer leurs usines et « *procurer du travail à la classe ouvrière se décidèrent à donner à leurs ateliers toute l'activité nécessaire pour occuper le plus d'ouvriers possible. Ceci se passait à une époque où il régnait une assez grande effervescence dans la classe ouvrière.*

Une députation d'ouvriers fut trouver même le maire qui parvint à leur faire comprendre la difficulté de la situation et à les convaincre qu'il était impossible au chef d'industrie de continuer à travailler aux mêmes conditions. Alors les ouvriers demandèrent unanimement à travailler une heure de plus et à conserver leur salaire tel qu'il était »⁸.

8. AD14, M9061. Sous-préfet de Lisieux, 23 février 1849.



*L'usine Gillotin du Camp-Franc à Lisieux.
Carte postale, début xx^e siècle.*

L'entente ne semble pas aussi parfaite que le prétend le sous-préfet de Lisieux.

Les autorités de l'État sont saisies de plaintes en provenance des manufacturiers de Seine-inférieure et de l'Eure, contre la concurrence déloyale des usines de Lisieux qui travaillent jusqu'à 14 heures pour le salaire d'une journée de 12 heures⁹.

9. AD14, M9061, procureur de Bernay au préfet du Calvados et M 9059, préfet de Seine-Inférieure au préfet du Calvados, 9 janvier 1849.

Un ancien ouvrier de filature signale par ailleurs au préfet du Calvados que *« les maîtres filateurs et usiniers de la ville de Lisieux prétendent faire travailler l'ouvrier pendant l'heure des repas, ce qui est un véritable abus. Ils font plus, ils veulent diminuer le salaire »*¹⁰. Il transmet au préfet une pétition signée par 140 ouvriers, non sans préciser que *« les signataires sont sous une influence telle qu'une grande quantité aurait signé en plus mais que la crainte de se voir chassés des établissements où ils travaillent les a empêchés et que plusieurs d'entre eux ont déjà été renvoyés »*. La première signature est celle d'un médecin des hospices de Lisieux : *« Monsieur Billon, dont la signature est en tête de celle des ouvriers, peut vous attester que l'ouvrier qui dans sa jeunesse est déjà estropié par un travail au-dessus de ses forces deviendra, comme cela se trouve souvent, incapable de servir lorsque la loi l'appellera pour le service militaire »*. Cet argument, fréquemment utilisé vise à toucher un point sensible pour les représentants de l'État, le fait que les conseils de révision observent une dégradation de l'état physique des jeunes gens qui ont grandi dans les ateliers industriels.

Au travers de leur pétition, les ouvriers de Lisieux se plaignent que *« chaque chef d'établissement en quelque sorte fait son règlement particulier : en effet les uns travaillent 12 heures ½, les autres 13 heures et quelques-uns travaillent même 13 heures ½ et 14 heures, il n'y a rien d'uniforme en un mot »*.

10. AD14, M9061. Courrier de M. Daubichon au préfet et pétition d'ouvriers de Lisieux pour l'application de la loi de 1848, 10 septembre 1849.

Les justifications

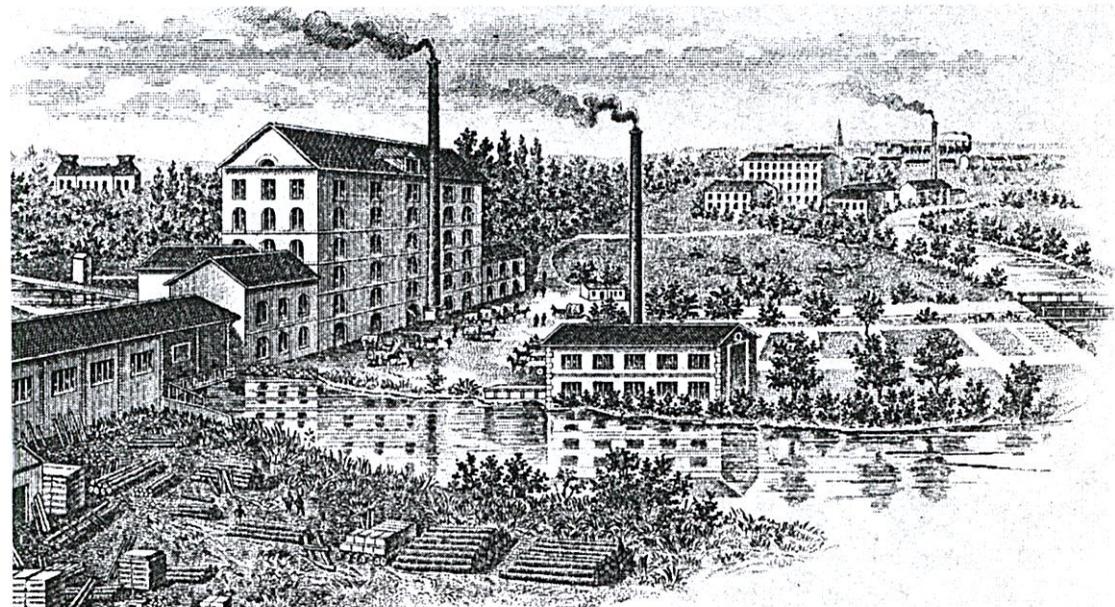
Le travail des enfants semble faire l'objet d'un consensus de la part des parents, des patrons, des autorités publiques. Le salaire ouvrier permet tout juste la subsistance. Un chômage, une maladie, un accident, une maternité peuvent bouleverser un équilibre fragile. Face à cette précarité, le modeste gain des enfants peut se concevoir comme une nécessité et le sous-préfet de Lisieux peut affirmer en 1855 que, « *les parents sont eux-mêmes les complices des usiniers* ».

Une autre justification, d'ordre moral, est souvent avancée par les ouvriers, les « *dangers du vagabondage et de l'oisiveté* » qui menacent leurs enfants livrés à eux-mêmes.

Du côté des chefs d'établissements, les filateurs de Lisieux, « *tout en acceptant la loi, déclinent toute autorité et par suite toute responsabilité au sujet des enfants qui sont choisis et payés par l'ouvrier avec lequel ils travaillent ; ainsi 140 fileurs ont la haute main sur les enfants rattacheurs* ». Les 44 enfants de moins de 12 ans, 167 de 12 à 16 ans « *donnent au travail plus de temps que ne le permet la loi ; on, exige au-delà de leurs forces* »¹¹.

Partout dans le département, les filatures qui concentrent de nombreux enfants sont organisées avec le même système : l'ouvrier fileur recrute et rémunère comme il l'entend le jeune rattacheur qui l'assiste sur son métier.

11. AD14, M9059. Sous-préfet de Lisieux, 1856.



*L'usine du Breuil. Région Basse-Normandie - Inventaire général
Reproduction Pascal Corbierre, AD14, S 12805b.*

Dans la filature de lin du Breuil, « les enfants sont sous la dépendance de leurs parents ouvriers de l'usine, ou habitants de la commune. M Chauvel voulut, après l'inspection de 1855, se conformer aux prescriptions de la loi touchant la durée du travail des enfants au-dessous de 12 ans, mais les parents refusèrent, alléguant la cherté des subsistances et le besoin de garder les enfants avec eux. Vingt ouvriers dans une semaine quittèrent la manufacture et allèrent chercher du travail dans d'autres établissements, ne voulant pas se soumettre aux prescriptions de la loi »¹².

12. AD14, M9059. Rapport de la commission de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, 1857.

En 1867, le sous-préfet de Lisieux estime que le patron qui voudrait faire exécuter les prescriptions de la loi « *s'exposerait à voir son atelier déserté par les parents* ».

Certains industriels refusent les nouvelles réglementations qu'ils jugent trop contraignantes et préfèrent de débarrasser des enfants de moins de 12 ans, comme l'observe le sous-préfet de Pont-l'Évêque en 1861. Dans la filature du Breuil, M. Samson face à « *la difficulté de remplacer les enfants après le temps de travail fixé par la loi les a fait proscrire totalement des ateliers* ». Dans la manufacture Thibout, à Surville, le même motif « *et les embarras à une surveillance nécessaire que les enfants exigent ont déterminé le chef de l'établissement à les en exclure* »¹³.

L'instruction

L'enfant doit suivre une école jusqu'à douze ans ; au-delà, il doit posséder un certificat du maire attestant qu'il a reçu une instruction. Ces dispositions de la loi de 1841 vont rester lettre morte, comme le déplore le préfet du Calvados, vingt ans plus tard. « *L'emploi des enfants dans les manufactures est une chose d'autant plus fâcheuse que la moitié de ces enfants au moins ne reçoit aucune instruction primaire ou religieuse* »¹⁴.

13. AD14, M9059. Sous-préfet de Pont-l'Évêque 8 janvier 1861.

14. AD14, M9059. Secrétaire général de préfecture au ministre de l'Industrie, 26 février 1861.

Le sous-préfet de Lisieux rapporte que « sur 490 enfants employés dans 58 manufactures, 197 seulement suivaient les écoles en 1859, c'est-à-dire que 60% de ces enfants employés au travail industriel ne reçoivent aucune instruction. [...] Pour se rendre compte ce que cette proportion a d'affligeant, il faut savoir que dans les cantons agricoles de l'arrondissement (bien qu'il y existe encore quelques usines), la proportion générale des enfants qui ne reçoivent aucune instruction n'est que de 5% »¹⁵. Certains industriels font cependant « quelque chose dans l'intérêt intellectuel et moral de leurs ouvriers », ajoute-t-il. « Messieurs Laniel-frères, filateurs de lin et fabricants de toiles mécaniques à Beuvillers, payent et logent dans leur établissement trois sœurs qui font l'école aux enfants. » Non loin de Lisieux, « M. Pilter à Saint-Germain-de-Livet et M. Dutheil à Chefreville payent les instituteurs de leurs communes pour faire une classe du soir ».

Ces généreuses initiatives ne produiront guère d'autres résultats que les éloges du préfet et son regret de ne pouvoir « propager ce bon exemple ». L'inspecteur d'académie donne la raison de cet échec : « ces jeunes ouvriers fatigués par 12 ou 13 heures de travail ne sont pas disposés à profiter de l'instruction qui leur est donnée de 8 à 9 heures du soir »¹⁶.

15. AD14, M9059. Sous-préfet de Lisieux au préfet, 8 février 1861.

16. AD14, M9059. Rapport d'inspection d'Académie de Caen au préfet, 2 juin 1862.

Les instituteurs ne se montrent pas toujours disposés à recevoir ces écoliers particuliers peu disponibles pour leur enseignement. En 1872, suite aux remarques de l'inspecteur, Madame Samson-Hurel, propriétaire de la filature de lin de Mézidon, « *s'est mise en rapport tant avec l'instituteur qu'avec l'institutrice de Mézidon pour obtenir une classe du soir, après le travail à l'usine* ». L'instituteur pour les garçons suscite « *l'étonnement* » en raison « *du peu d'empressement qu'il met à assurer à des enfants lui apportant leur rétribution mensuelle le bénéfice de l'instruction* »¹⁷. Le préfet signale à l'inspecteur d'académie « *la conduite de l'instituteur de Mézidon qui aurait refusé d'ouvrir le soir un cours d'instruction pour les enfants employés dans la filature de lin* »¹⁸.

La question de l'instruction étant au centre des préoccupations du législateur de 1841, l'inspecteur d'académie devient un observateur de la situation des enfants quant à la scolarité. Il fournit des chiffres alarmants concernant les 1047 enfants de 125 fabriques dans le Calvados. Sur 213 enfants de moins de 12 ans, 86 demeurent sans instruction (40%), sur 834 de plus de 12 ans, 183 (22%) sont sans instruction¹⁹.

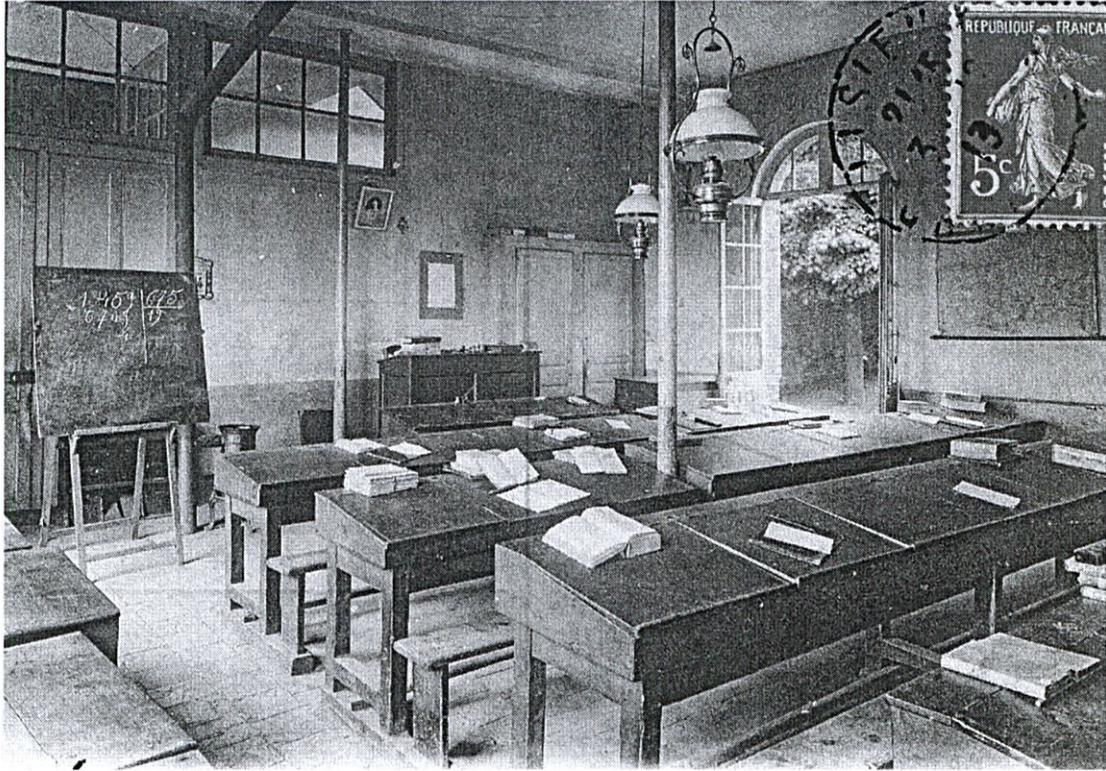
La condition des enfants

Pour les enfants de l'ensemble du département dont plus de la moitié appartiennent aux arrondissements

17. AD14, M9059. Ingénieur des mines au préfet, 6 février 1872.

18. AD14, M9059. Préfet à l'inspecteur d'académie de Caen, 17 février 1872.

19. AD14, M9059. Inspecteur d'académie de Caen, 26 octobre 1857.



*L'école Fournet ouverte près de l'usine d'Orival à Lisieux.
Carte postale, début xx^e siècle.*

de Lisieux et Pont-l'Évêque, le préfet rapporte en 1861 que « *la journée commence à 5 heures du matin et finit à 7 heures du soir en été. En hiver, le travail a lieu de 7 heures du matin à 9 heures du soir* »²⁰. Ce qui porte à 14 heures le temps de présence dans

20. AD14, M9059. Préfet à ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 21 février 1861.

la fabrique, dont 12 heures de travail effectif et 2 heures consacrées aux repas. La règle générale est donc de faire subir aux enfants des semaines de 84 heures dans les ateliers, auxquelles peut s'ajouter le temps de nettoyage des machines et des locaux. Vingt ans après le vote de la loi prospectrice, les contemporains, fonctionnaires ou médecins, amenés à enquêter sont généralement effarés par le traitement des enfants en usine.

Le sous-préfet de Lisieux dresse un tableau de la situation. *« En général, on n'emploie pas d'enfants au-dessous de 9 ans, mais ils travaillent comme les adultes, 12 heures par jour, sauf dans un petit nombre d'usines, situées à Beuvillers, à Saint-Germain-de-Livet et à Lisieux où les patrons, mus par des sentiments auxquels on ne saurait trop applaudir, ont organisé des écoles du soir. L'interdiction du travail de nuit n'est pas mieux respectée que la durée du travail de jour. Lorsque les besoins de la fabrication l'exigent, les enfants passent la nuit et passent ainsi 32 heures au travail sans autre repos que celui consacré au repas. Les filatures de lin observent assez régulièrement le chômage des dimanches et jours fériés, mais le travail continue dans les autres usines pour les enfants et les adultes, toutes les fois que la fabrication le demande, c'est à dire presque toujours »*²¹.

C'est certainement la question du coût du travail qui permet de comprendre la part de la main-d'œuvre enfantine dans telle ou telle activité économique. À toute

21. AD14, M9059. Sous-préfet de Lisieux, 8 février 1861.

époque, le bas salaire contribue à augmenter la rentabilité d'une entreprise et permet de combattre la concurrence. Si l'on observe le tableau des statistiques industrielles dressé par la préfecture en 1864, on peut retenir qu'avec beaucoup de disparités, le salaire approximatif d'une journée de travail dans l'arrondissement de Lisieux se situe autour de 2 F par jour pour un homme, 1 F pour une femme, 0,50 F pour un enfant²².

Les enfants qui constituent le quart de la main-d'œuvre dans l'industrie textile interviennent sur des machines généralement dépourvues de protections, pour nettoyer, graisser, renouer les fils, etc. *«À côté du danger d'un travail trop long pour les enfants, il en est un autre sur lequel la loi est muette. Les engrenages dans les établissements manufacturiers ne sont nulle part recouverts, ce qui rend très fréquents les accidents les plus déplorable. Un enfant passe près d'une machine ; les roues dentées accrochent la blouse, et le petit malheureux a un membre broyé avant qu'on ait pu lui porter secours. [...] L'Angleterre a depuis longtemps pris des mesures pour parer à ce danger»*²³.

Fatalité, l'accident des dizaines de fois répété : doigts sectionnés, pris dans un engrenage. Mains, bras happés par une courroie et, parfois, la mort. Mais l'entrepreneur est maître chez lui, de l'usage des machines, des matières employées et de leurs conditions d'utilisation. Les conséquences du travail industriel sur l'état de santé sont un domaine encore plus délicat à

22. AD14, M8614. Statistiques industrielles, 1864.

23. AD14, M9059. Rapport de la commission de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, 1857.



Tannerie Pellerin à Bonnebosq. Carte postale, début XX^e siècle.

contrôler que la durée du travail ou l'âge à l'embauche. « Comme les champs de bataille, les filatures ont leurs blessés et leurs morts », commente un inspecteur bénévole en 1865 ; « il faudrait, ajoute-t-il, prescrire le recouvrement des engrenages prenants et des arbres de rotation »²⁴. Le sous-préfet de Lisieux décrit en 1858 les conséquences du traitement des enfants dans les usines : « Ces enfants n'atteignent jamais qu'un développement incomplet et

24. AD14, Z1532. Rapport de l'inspecteur primaire et du travail des enfants, Falaise, 16 mars 1865.

donnent à leur tour naissance à des générations plus malingres, plus rachitiques encore. Aussi est-on effrayé pendant les conseils de révision de trouver, dans un pays où la race serait naturellement belle si elle vivait dans des conditions normales, un si grand nombre de jeunes gens physiquement défectueux qu'il est très difficile de parfaire le contingent »²⁵.

Les commissions de contrôle

Le choix des moyens mis en place pour appliquer la loi explique son inefficacité. Ce choix se fonde sur la volonté de solliciter l'humanité des chefs d'industrie plutôt que de les contraindre.

Des commissions d'arrondissement sont instituées pour veiller à l'exécution de la loi, composées de personnalités bénévoles choisies par le préfet parmi les notables.

La commission créée à Lisieux en 1841 comprend le président du Tribunal de commerce de Lisieux, le maire, un conseiller général, un officier retraité et un médecin de la ville. Celle de Pont-l'Évêque comprend en 1857 un conseiller général, deux maires, un inspecteur des écoles primaires et un vérificateur des poids et mesures. Deux ans après sa création, *« la commission [de Lisieux] a reconnu à regret son impuissance. Elle a dû s'abstenir et suspendre ses inspections devenues inutiles par le mauvais vouloir des manufacturiers »²⁶.*

25. AD14, M2860. Sous-préfet de Lisieux, 30 septembre 1858.

26. AD14, M9059. Rapport de la commission de l'arrondissement de Lisieux, 15 février 1843.



Groupe d'enfants dans une filature, Saint-Rémy-sur-Orne, 1890.

Une nouvelle commission renforcée est constituée en 1847 qui comprend un avocat, un capitaine en retraite, deux contrôleurs des contributions directes, deux négociants, un propriétaire, un juge de paix, l'ancien maire de Saint-Pierre-sur-Dives et le maire d'Orbec. Le sous-préfet déplore en automne 1848 que la commission « *n'a pas cru devoir, pendant cette saison rendue surtout rigoureuse par la cherté extraordinaire des subsistances, et alors que les familles pauvres avaient besoin de mettre tous leurs bras en activité, exercer la mission de surveillance dont elle est investie* »²⁷.

Un médecin des hospices de Lisieux sensible à la condition ouvrière, le docteur Billon intègre la commission, mais le sous-préfet n'attend « *que des résultats tout à fait insignifiants de ce mode d'inspection. Je sais d'une manière positive qu'il répugne extrêmement*

27. AD14, M 9059. Sous-préfet de Lisieux, 28 septembre 1848.

à la plus grande partie des membres de la commission de dresser des procès-verbaux contre des industriels, leurs concitoyens, fort souvent leurs amis, qui occupent dans la localité une haute fonction »²⁸.

Sept ans plus tard, aucun progrès n'a été constaté. La commission de surveillance « *s'impose une excessive réserve lorsqu'elle est en présence de faits qui, constatés pour la deuxième fois dans la même fabrique, sont de nature à motiver une répression correctionnelle. Vous n'avez pas oublié, Monsieur le préfet, que déjà la commission a donné sa démission parce qu'il lui répugnait de sévir contre des hommes qui sont ses parents, ses amis, avec lesquels elle est en relation quotidienne. La loi n'est exécutée nulle part, ou à peu près nulle part, le travail exigé des enfants est au-dessus de leurs forces ; l'instruction primaire, religieuse même, est entièrement négligée ; les parents sont eux-mêmes les complices des usiniers, si même ils ne les trompent pas »²⁹.*

En 1861, vingt ans après son instauration, le sous-préfet de Lisieux porte un jugement sans appel sur la commission d'inspection : « *sa bonne volonté s'est trouvée promptement paralysée par la force d'inertie opposée par les fabricants et découragée par la grandeur des tâches à accomplir. Non seulement elle ne fonctionne plus, mais encore il est impossible de la faire fonctionner ; il est effet démontré aujourd'hui pour tous qu'en raison des relations de parenté ou de*

28. AD14, M9059. Sous-préfet de Lisieux au préfet, 8 janvier 1851.

29. AD14, M9059. Lettre du sous-préfet de Lisieux au préfet, 29 novembre 1855.

société qui unifient presque tous les habitants d'un même pays, une commission d'inspection locale composée en dehors des officiers de police judiciaire ne saurait amener aucun résultat utile. La conséquence immédiate de cet état de chose est que la loi de 1841, à de rares exceptions près, est restée lettre morte dans l'arrondissement de Lisieux »³⁰.

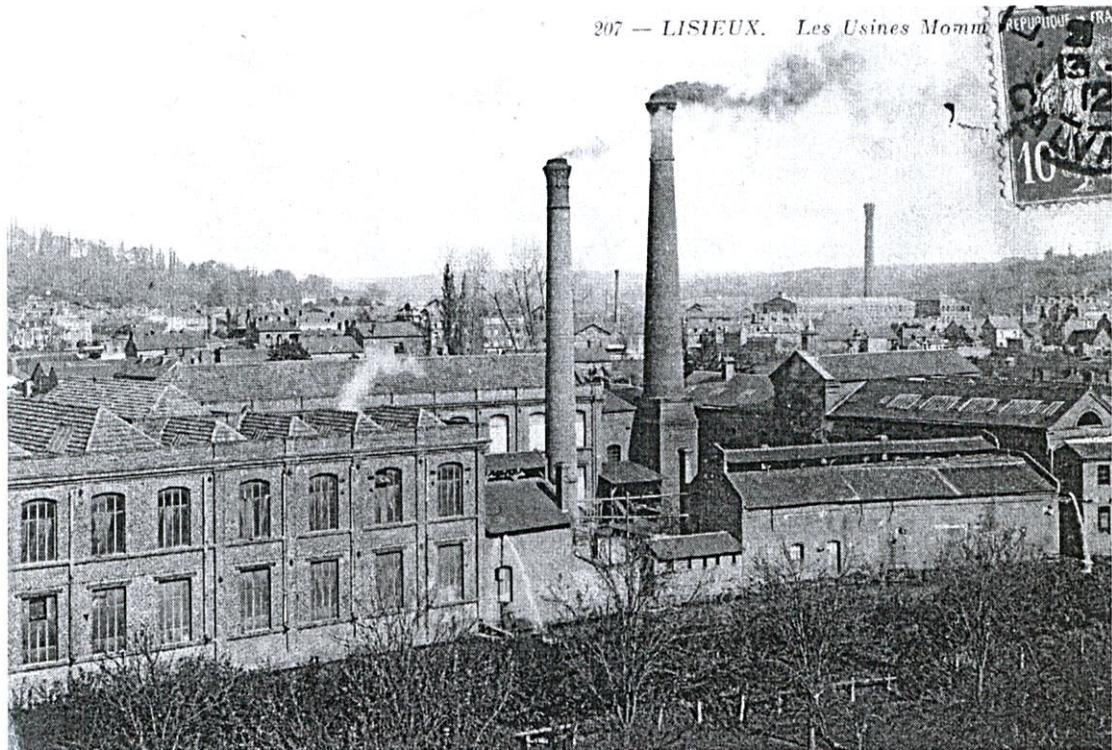
Au-delà de toute autre considération, le motif sérieux au travail des enfants est économique. Cette main-d'œuvre peu coûteuse et malléable s'adapte à bon nombre de travaux dans le textile, dans les carrières, les mines et toutes sortes d'industries.

Les représentants de l'État, préfet, sous-préfet, inspecteur d'académie, ingénieur des mines, les membres du Conseil général, les notables bénévoles des commissions de surveillance sont témoins de la situation faite à l'enfance ouvrière. La plupart des responsables accusent, comme le sous-préfet de Lisieux en 1867, « *la négligence, la cupidité et surtout l'indigence des parents* ». Ils mesurent les conséquences désastreuses notamment lors des conseils de révision sur l'état des jeunes conscrits, ou quant à la scolarisation. Ils proposent un remède : la création d'un corps indépendant d'inspecteurs du travail.

Entre 1863 et 1867, pour une cinquantaine de manufactures lexoviennes, le nombre d'enfants est passé de 519 à 483. Le nombre d'enfants entre 8 et 10 ans de 161 à 118, de ceux utilisés au-delà du temps légal de 140 à 120, de ceux privés d'instruction de 167 à 108.

30. AD14, M9059. Sous-préfet de Lisieux au préfet, 8 février 1861.

207 — LISIEUX. Les Usines Momm



Les usines Mommers. Carte postale début XX^e siècle.

La situation s'améliorerait donc, lentement, aux yeux des autorités qui se bornent à observer l'absence de contraventions et de condamnations. « *En général, sauf de rares exceptions, on trouve peu d'enfants employés au-dessous de 8 ans.* » Quant à la journée de 12 heures : « *deux tiers des enfants de 8 à 12 ans sont employés pendant ce temps, contrairement aux prescriptions de l'article 2 de la loi de 1841* »³¹.

31. AD14, M9059. Sous-préfet de Lisieux, 9 juillet 1867.

L'inspecteur d'académie confirme qu'en 1867, 37 enfants de 8 à 12 ans ont une durée de travail de 12 heures à Lisieux. *« Les difficultés proviennent de la volonté des parents qui prétendent avoir besoin de leurs enfants et du peu d'exigences des patrons qui se disent être exposés à voir les ouvriers quitter leurs ateliers si on les astreignait à une règle qui n'est point observée ailleurs. Jamais les membres des commissions ni les inspecteurs primaires ne verbalisent contre un chef d'établissement qui est presque toujours une personne notable et influente »*³².

À condition de ne pas être l'objet d'une surveillance trop suspicieuse, les manufacturiers de Lisieux prétendent, de leur côté, accepter les prescriptions de la loi. *« Un travail de 8 heures ne dépasse pas les forces d'un enfant. Il le forme de bonne heure aux habitudes de l'atelier ; il lui procure un salaire qui vient en aide aux besoins de la famille, et lui laisse un temps suffisant pour son instruction »*³³.

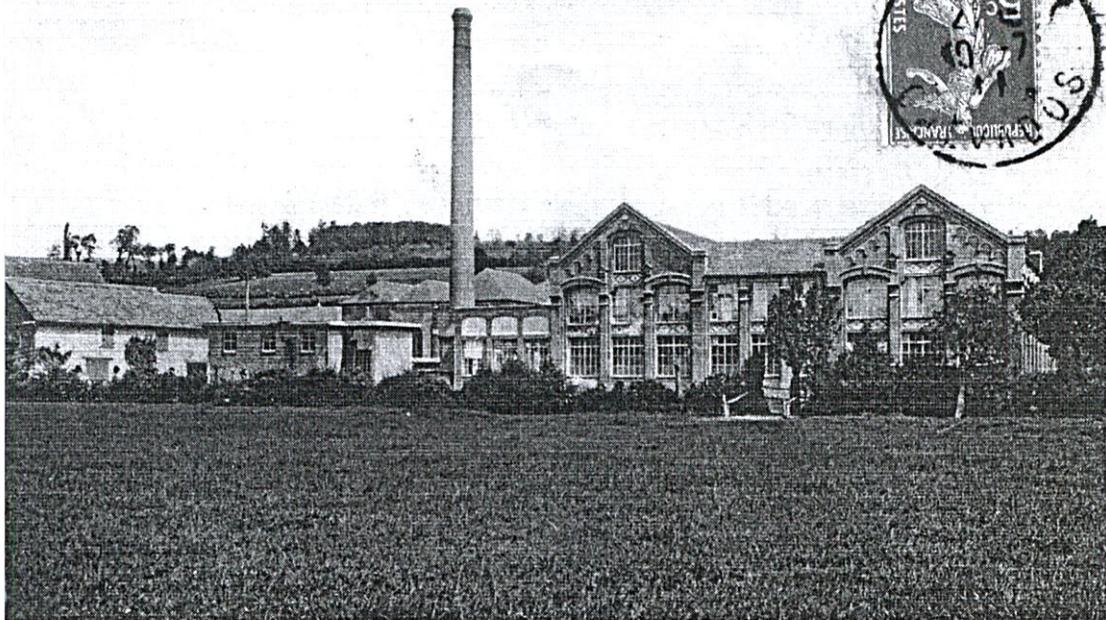
La loi de 1874

La concrétisation des suggestions maintes fois émises pour sanctionner les excès intervient en 1874. La nouvelle loi crée quinze inspecteurs divisionnaires pour tout le pays et, en 1881, un inspecteur spécial est rémunéré par le département du Calvados.

32. AD14, M9059. 28 juin 1867. Rapport de l'inspection d'académie.

33. AD14, M9059. Fournet, président de la Chambre des manufactures de Lisieux au préfet, 14 juin 1867.

7 BEUVILLERS (Calvados) — L'Usine Lanier



Usine Lanier de Beuvillers. Carte postale début xx^e siècle.

Les enfants de moins de douze ans ne doivent plus alors être employés à un travail industriel ; toutefois, l'âge de dix ans est admis dans certaines activités désignées par décret, comme les filatures, les fabriques de dentelles, les papeteries.

Jusqu'à 12 ans, la journée maximale est de 6 heures par jour, au-delà, 12 heures par jour. Le travail des jours fériés et dimanches est interdit sauf dérogation. Les pénalités sont des amendes dont le montant est plafonné, même en cas de récidive.

La surveillance

Le système, pourtant défaillant, des commissions de surveillance « *dont les fonctions sont gratuites* » est reconduit en 1874.

La commission qui couvre Livarot, Mézidon, Orbec et Saint-Pierre-sur-Dives ne constate aucune anomalie en 1878. Son témoignage reste très approximatif lorsqu'elle évoque par exemple la filature de Thiéville : « *il paraîtrait qu'on y emploie aucun enfant âgé de moins de 12 ans ; il doit y en avoir un assez grand nombre qui sont âgés de 12 à 15 ans dont l'instruction laisse beaucoup à désirer* »³⁴.

Après dix ans d'expérience, le constat s'impose que le dispositif ne répond toujours pas aux exigences de la situation. « *Les membres composant les commissions locales n'ont jamais été très disposés à exercer une surveillance personnelle dans les ateliers. Ainsi l'institution n'a-t-elle point rendu les services que le législateur en attendait. Je ne connais actuellement dans le Calvados aucune commission qui fonctionne* »³⁵.

Les fonctionnaires chargés de l'application des lois protectrices manquent, quant à eux, de moyens. De plus, on attend d'eux tolérance et bienveillance à l'égard des industriels, alors que le nombre d'enfants ouvriers a augmenté. Dans le Calvados, de 1047 en 1857, il serait passé à 1334 en 1865 et « *ce chiffre a dû augmenter considérablement de-*

34. AD14, M9061. Rapport de la commission, 1878.

35. AD14, M9062. Lettre de l'inspecteur divisionnaire au ministre du Commerce, 29 octobre 1884.

puis dix ans » note l'inspecteur Aubert en 1875³⁶. Cette année-là, Léopold Aubert, propriétaire foncier, maire de Saint-Désir-de-Lisieux, ancien directeur d'une filature de lin à Saint-Martin-de-la-Lieue, est nommé inspecteur divisionnaire pour assurer l'application de la loi sur le travail des enfants et filles mineures employés dans l'industrie.

Un courrier qu'il adresse au préfet au terme de ses premières inspections éclaire sur son état d'esprit et sur ses possibilités d'action. *« Mes inspections m'ont permis de constater que, jusqu'à présent, la loi du 19 mai 1874 n'a pas modifié très sensiblement les habitudes du travail des enfants dans les manufactures de cette région. Quelques chefs d'atelier, qui paraissent peu lettrés, m'ont affirmé — très sincèrement, je crois — qu'ils ignoraient les prescriptions de la nouvelle législation. La plupart de ces manufacturiers, comptant sur l'indulgence de mes premières visites, m'ont avoué ne s'être pas encore préoccupés de l'application de la loi récente. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, les pratiques de la réglementation industrielle n'étant pas de celles qu'on puisse changer d'un jour à l'autre. User de rigueur dans l'espèce eut pu avoir des inconvénients ; je me suis donc inspiré des sentiments de tolérance que commande la situation. Les instructions que j'ai reçues du ministère ne me prescrivent d'ailleurs pas d'autre mesure pour le moment. »*

L'inspecteur divisionnaire estime que seules des visites plus fréquentes permettraient d'assurer l'application de la loi. *« Malheureusement, l'étendue de ma circonscription*

36. AD14, M9058. Lettre d'Aubert au préfet, 18 juin 1875.

me met dans l'impossibilité d'employer ce moyen d'action. Les industriels ne l'ignorent pas et j'ai lieu de craindre que cette raison ne les engage à ne rien faire jusqu'au moment où ils jugeront prudent de se mettre en règle»³⁷.

Le zèle de l'inspecteur divisionnaire pour sanctionner les industriels contrevenant à la loi peut être mesuré grâce à une note du procureur près de la Cour d'appel de Caen. En cinq ans, sur les douze procès-verbaux dressés dans le département, un seul concerne les arrondissements de Pont-l'Évêque et de Lisieux³⁸.

L'application de la loi demeure aléatoire, reposant plus sur les bonnes volontés que sur la coercition ; elle reste soumise au contexte économique et aux besoins de l'industrie.

Les visites de l'inspecteur

Les visites d'établissements vont se multiplier avec la nomination de l'inspecteur divisionnaire Valant dont les procès-verbaux permettent de dresser un inventaire des différents types d'infractions, à commencer par les usines textiles.

Un procès-verbal mentionne un enfant blessé en 1887 à la manufacture de draps Peulevey à Lisieux³⁹.

Plusieurs contraventions sont relevées pour l'importante manufacture de draps Mommers à Lisieux. Un enfant de moins de 11 ans travaille plus de 6 heures. Un enfant de 12 ans est dépourvu de livret. 14 enfants de 12 à 14 ans

37. AD14, M 9060. Lettre d'Aubert au préfet, 24 août 1875.

38. AD14, M9058. Procureur général au préfet, 22 décembre 1884.

39. AD14, M9061. PV Valant, 28 mai 1887.



*La manufacture de draperies Peulevey.
Carte postale début xx^e siècle.*

travaillent plus de 6 heures par jour, sans livret. 6 ne sont pas portés sur le registre. Plus grave, « des transmissions d'engrenage de dix métiers à filer n'étaient pas recouvertes de couvre-engrenages ». Le 19 novembre 1888, un enfant « travaillant comme rattacheur sur un métier à filer dont la transmission par engrenages n'était pas protégée par un couvre-engrenage, a eu les trois doigts de la main droites à partir de l'index broyés par le jeu d'engrenages »⁴⁰.

40. AD14, M9061. PV Valant, 10 décembre 1888.

En dehors des usines textiles, les investigations de l'inspecteur touchent différents secteurs de la vie industrielle.

Concernant un enfant dans la cidrerie Mauger et Guéret à Lisieux, « *M. Guéret nous a déclaré que n'ayant jamais employé d'enfants dans l'usine jusqu'alors, il avait exceptionnellement occupé l'enfant avec sa mère pour venir en aide à la famille dont le chef est mort accidentellement à l'usine cette année même et que, s'il n'avait pas rempli les formalités légales, c'était par pure ignorance de la loi* »⁴¹.

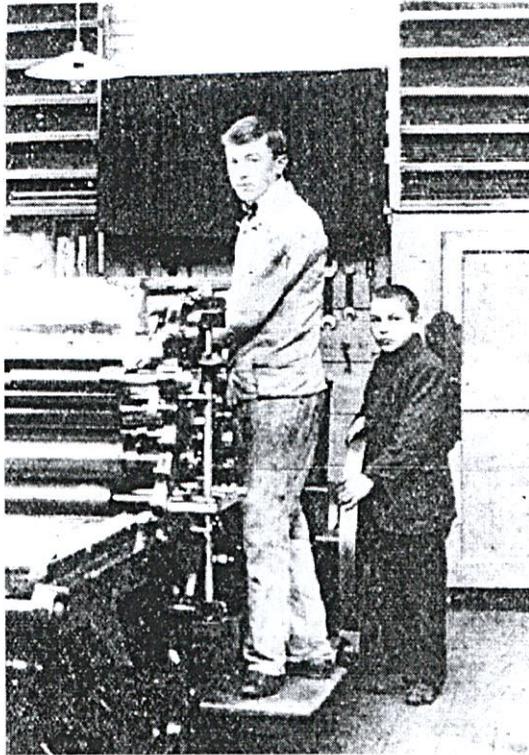
Dans l'imprimerie lithographique Depierre à Lisieux, deux enfants sont dépourvus de livret, trois ne sont pas inscrits sur le registre, il n'y a pas d'affichage, et surtout, un accident est survenu touchant un enfant de 14 ans. « *Une roue d'engrenage d'environ 30 cm de diamètre et son pignon denté n'étaient pas recouverts d'un écran protecteur. Le petit doigt et l'annulaire de la main droite coupés par les engrenages* »⁴².

Un accident également, entraîne une visite de la minoterie Leprince à Lisieux. L'enfant de 13 ans est blessé alors qu'il était « *occupé à nettoyer les organes de machines en mouvement qui n'étaient pas recouverts d'organes protecteurs* » ; il n'a pas de livret, l'entreprise ne tient pas de registre, n'affiche pas la loi⁴³.

41. AD14, M9061. PV Valant, 23 décembre 1887.

42. AD14, M9061. PV du 28 mai 1887.

43. AD14, M9061. PV du 21 décembre 1889.



L'imprimerie du *Lexovien*.
Revue illustrée du Calvados, janvier 1910

Les briqueteries de Glos et de Malicorne à Saint-Désir ne se conforment pas à la réglementation sur les livrets, l'affichage, le registre concernant les enfants qu'elles emploient⁴⁴.

En 1885, des rumeurs d'abus dans des ateliers situés à Honfleur alertent l'inspecteur du travail des enfants.

44. AD14, M9067. PV du 16 juin 1901 et du 16 juin 1906.

Son enquête le conduit dans la scierie mécanique de MM. Dumont et Madeline où « *un jeune garçon né à Honfleur le premier mai 1870 travaille habituellement de 6 heures du matin à 9 heures du soir, c'est-à-dire 14 heures par jour, déduction faite d'une heure pour le repas* ». Toutes les prescriptions légales sont méconnues : livret des enfants, certificat d'instruction, affichage de la loi, tenue d'un de registre d'inscription des livrets⁴⁵.

Dans la scierie mécanique de MM. Montreuil et Blanchet, 7 jeunes de moins de 16 ans « *travaillent habituellement de 6 heures du matin à 8 heures du soir, c'est-à-dire, déduction faite du temps consacré au repas, 13 heures par jour* »⁴⁶.

Dans les corderies, « *le jeune personnel continue à se recruter parmi les petits vagabonds errant sur les quais ou parmi les mousses attendant un embarquement. Ces enfants sont le plus souvent illettrés. Mais tous, à l'exception de deux, ont dépassé la treizième année* ».

La fabrique de galoches de M. Lesolec, occupe huit enfants de 13 à 15 ans, munis de livrets et de certificats d'instruction. « *Un jeune garçon de 12 à 13 ans travaille il est vrai, dans cette maison sans fréquenter l'école* ».

Au terme de sa tournée à Honfleur, l'inspecteur estime que « *la situation paraîtrait satisfaisante si dans deux ateliers, le jeune personnel n'était retenu à la tâche 13 heures* »⁴⁷.

45. AD14, M9058. PV du 19 février 1885.

46. AD14, M9058. PV du 19 février 1885.

47. AD14, M9058 Inspecteur du travail des enfants à préfet, 22 février 1885.

Six ans plus tard, « *une enquête discrète* » révèle que « *les ouvriers occupés par M. Lesolec travaillent en ce moment de 17 à 18 heures par jour. Cet industriel emploie beaucoup de jeunes gens parmi lesquels il s'en trouve 5 ou 6 de 13 à 16 ans et, quand les commandes sont pressées, comme en cette saison, il les garde quelques heures supplémentaires* »⁴⁸.

Quelques accidents impliquant des enfants

Les accidents se découvrent de façon aléatoire dans la presse ou dans différents rapports administratifs, et il est impossible d'en faire un recensement exhaustif. Il est frappant de constater que la plupart des accidents sont attribués à l'imprudence de jeunes ouvriers. Curieusement, quand des dispositifs de protection sont installés sur les machines, la fatalité diminue... Quelques exemples permettent de mesurer les risques auxquels sont confrontés les enfants.

En 1884, dans la filature d'Orival à Lisieux appartenant à M. Duchesne-Fournet, un jeune de 14 ans dont la main est prise dans une cardé est grièvement blessé à deux doigts. L'année suivante, dans la même usine, un enfant de 15 ans est amputé de trois doigts, sa main ayant été prise dans un engrenage en raison de son « *imprudence* ».

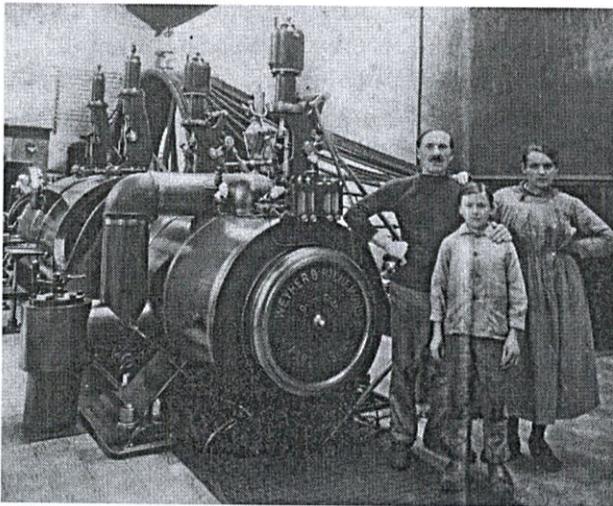
Le 29 mai 1885, dans la fabrique de draps Momers à Lisieux, une fissure dans la chaudière d'une

48. AD14, sous-préfet de Pont-l'Évêque au préfet, 23 octobre 1891.

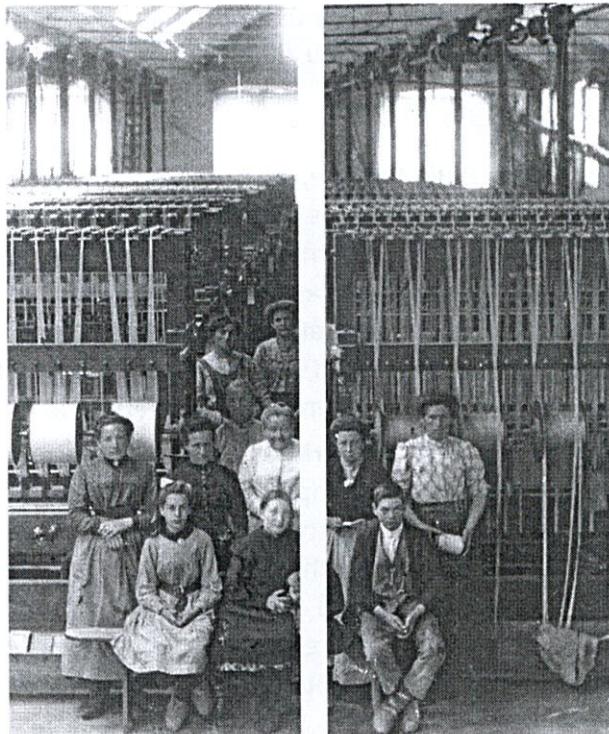
machine à vapeur provoque la mort par brûlure du chauffeur et d'un enfant de 11 ans.

Le 8 octobre 1892, un rattacheur de 14 ans dans la fabrique de draps Jansen à Lisieux a la main écrasée « *en nettoyant une machine en marche* » et perd deux doigts en raison de cette « *imprudence* ».

Le Progrès lexovien du 13 décembre 1893 relate « *un bien malheureux accident* » survenu le 11 décembre dans la filature Bazin à Glos. L'explosion d'une machine à vapeur défectueuse blesse trois ouvriers et tue une jeune fille de 17 ans. Le service des mines en charge des machines à vapeur propose de poursuivre le propriétaire de l'usine estimant que « *le vice d'entretien a été la cause de l'accident* ». L'affaire est classée sans suite par le parquet, « *l'accident n'étant pas la conséquence directe de l'imprudence du Sieur Bazin* ». (AD14, M13183/1).



Machine à vapeur dans une filature. Coll. Jean Rossignol.



*Tissage de Saint-Martin-de-Bienfaite.
Détails de carte-photo, début XX^e siècle.*

Les législations se succèdent sous la Troisième République. En 1882, l'école primaire laïque gratuite et obligatoire de six à treize ans élargit l'horizon des enfants nés pour la production industrielle, alors que régressent les besoins pour ce type de main-d'œuvre. En 1892, l'âge au travail est fixé à 13 ans avec un maximum de 10 heures de travail par jour pour les enfants de moins de 16 ans auxquels le travail de nuit est interdit. Le décret du 13 mai 1893 détermine les

activités interdites aux enfants, qu'elles soient insalubres, dangereuses ou au-dessus de leurs forces.

La Belle Époque

Durant *la Belle Époque*, au tournant du siècle, se développent de nouvelles industries tandis que des activités jusque-là largement artisanales basculent dans l'univers industriel caractérisé par la production de masse et les concentrations d'ouvriers. Le phénomène du travail des enfants est alors au cœur des préoccupations de l'inspection du travail naissante.

Ouvrant portes et barrières jusque-là fermées au nom du droit sacré de propriété et de la liberté d'entreprendre, l'inspecteur impose sa présence dans les ateliers, au pied des machines. Il veille à l'exécution des lois protectrices, doté de l'arme du procès-verbal d'infraction qui pourra être suivi de peines n'excédant pas l'amende en cas de poursuites devant le tribunal.

Bien sûr, les situations où les règles sont respectées ne laissent pas de traces dans les archives, seules les infractions sont relevées. Mais il semble que l'application des lois demeure bien souvent facultative. Ainsi, la presque totalité des infractions constatées entre 1895 et 1909 dans le Calvados concernent la loi de 1892 sur le travail des enfants et des femmes, aussi bien dans la grande industrie que dans les ateliers artisanaux, et même dans les ouvroirs ou ateliers de charité. Certains employeurs invoquent les nécessités de la production ou leur ignorance des lois, quand d'autres les enfreignent délibérément.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

DÉPARTEMENT du Calvados

ARRONDISSEMENT

d'Alençon

COMMUNE

d'Orbec

LOI

SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES
EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE
(du 19 mai 1874.)

Livret N°

249

Nom et prénoms... Brisollier (Marie Joséphine)

Sexe... féminin

Date de naissance... 14 janvier 1884

Lieu de naissance... St Pierre de Houllo

Domicile... Orbec, r. C. aux L.

A Orbec le 28^{bre} 1886

LE MAIRE,



my

Nous, Maire de la Commune d'Orbec arrondissement d'Alençon département du Calvados certifions, en exécution de la loi du 19 mai 1874, sur Travail des Enfants et des Filles mineures, qu'il résulte du registre de l'état civil de cette commune que la nommée *Brisollier (Marie Joséphine)* est née dans la susdite commune le 14 janvier 1884

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat A *St Pierre de Houllo* le 28^{bre} 1886

Cachet.

LE MAIRE

Signé: L. Durand

Le Maire soussigné certifie que le Titulaire du présent Livret a suivi l'école primaire à Orbec et Houllo depuis le 1888 jusqu'à ce jour

Cachet.

LE MAIRE,



Livret de l'enfant Brisollier, 1896.

Archives départementales du Calvados, M9059.

Dans l'industrie textile

L'inspecteur du travail relève en 1896 que le maire d'Orbec a « délivré illégalement » un livret du travail à une enfant de moins de treize ans qui n'a pas de certificat d'instruction et qui travaille à la manufacture

de rubans Conard à Orbec. Si l'infraction est bénigne, la réponse du maire est édifiante : « *Je trouve qu'il est bien plus convenable de permettre à certains enfants de travailler que de les laisser mendier et faire les vagabonds dans les rues. On me dira ils doivent aller à l'école. Et le moyen de les y contraindre ? Je ne le connais pas. Je crois que dans l'intérêt public il est préférable d'agir ainsi, bien que ce soit contraire à la loi* »⁴⁹.

Dans la manufacture Plantefol et Pottier à Thiéville, l'inspecteur trouve un enfant de 12 ans sans certificat d'études primaires et d'aptitude physique, qui travaille plus de 11 heures, de 6 heures à 19 heures. Vingt enfants de moins de 18 ans, quarante femmes et filles de plus de 18 ans également employés plus de 11 heures. « *L'inspection ne retient pas ces 60 contraventions, sous la promesse de se conformer à la loi dans le plus proche délai* »⁵⁰.

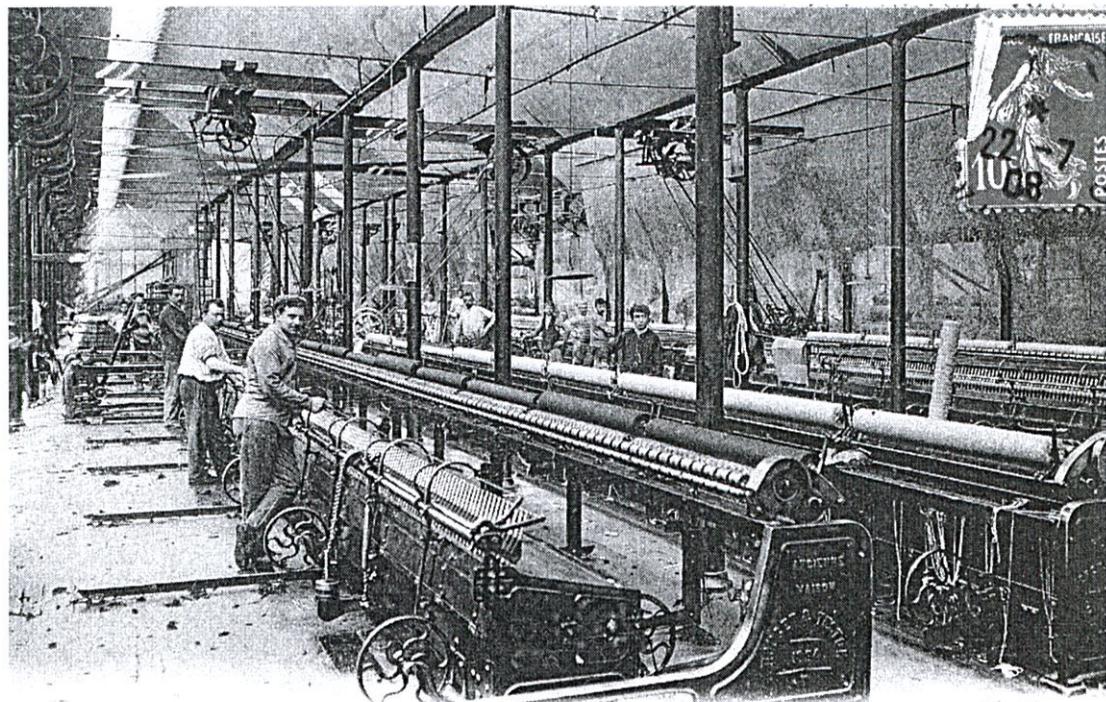
En 1905, sur les sept accidents survenus dans la filature de Thiéville quatre seulement ont été déclarés en mairie comme la loi y oblige, les trois omissions concernant des accidents survenus à des enfants⁵¹.

Dans la filature de laine Longeon-Mutel, à Lisieux, un rattacheur de 14 ans $\frac{1}{2}$ est grièvement blessé aux doigts en nettoyant un métier. Le chiffon qu'il tenait s'est trouvé engagé dans un engrenage en raison d'un « *geste inconsidéré. [...] Il est certain que l'enfant a*

49. AD14, M9061. Lettre du maire d'Orbec, 20 décembre 1896.

50. AD14, M9067. PV du 26 mai 1896.

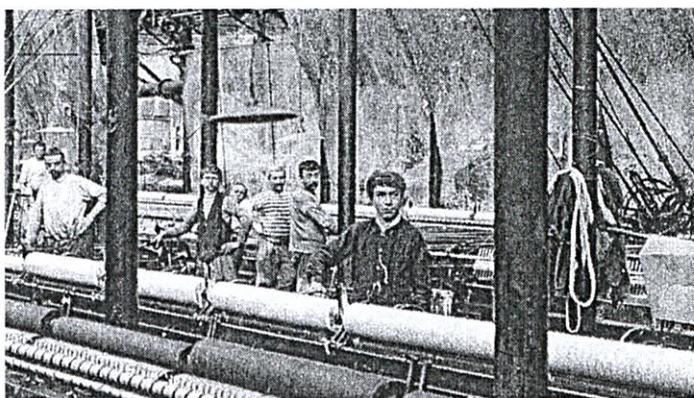
51. AD14, M9067. PV du 9 novembre 1905.



38 THIÉVILLE. — La Filature

ND Phot

Filature de Thiéville. Carte postale, début xx^e siècle (détail ci-dessous).



commis un acte, sinon d'imprudence caractérisée, tout au moins de grande étourderie ». Toutefois l'inspecteur relève une contravention car le pignon sans protection était une source de danger⁵².

L'effilochage, qui consiste à traiter les déchets textiles pour les recycler, est une activité réputée pour son insalubrité et sa dangerosité. Dans les ateliers de MM. Loiset et Dudouit à Lisieux, les enfants de 13 et 14 procèdent au « *triage des chiffons usagés, non battus, travail interdit aux enfants de moins de 18 ans* ». L'entreprise a par ailleurs « *omis ou négligé d'installer un lavabo dans la selle de triage de chiffons et dans la salle d'effilochage* »⁵³.

La situation est encore plus critique à Glos, dans la fabrique d'ouate de MM. Oudin et C^{ie} déjà condamnée en 1904 par le tribunal de simple police. « *Une fille de 17 ans ½ [travaille] à effiloche et déchiqueter des chiffons sales sans que les machines soient pourvues d'appareils assurant l'évacuation des poussières très nombreuses dégagées par ce travail qui est interdit aux enfants de moins de 18 ans.* » Dans les ateliers « *se trouvent des machines actionnées par un moteur mécanique dont les parties dangereuses ne sont pas couvertes par des couvre-engrenages, garde-mains ou autres appareils protecteurs. On peut parfaitement couvrir ces appareils* »⁵⁴.

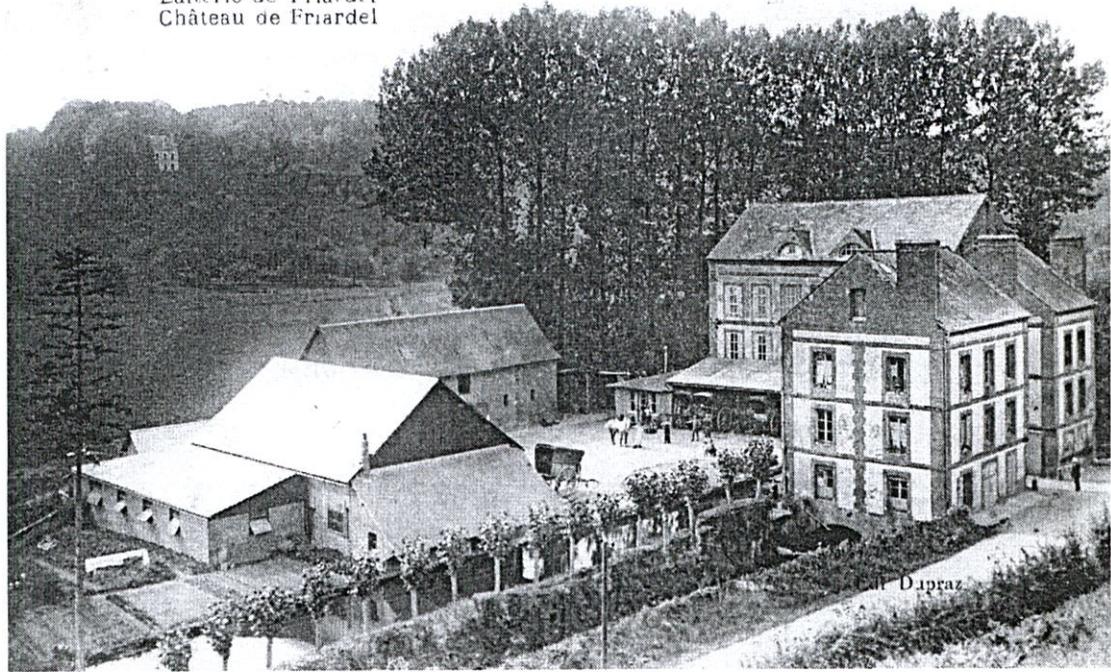
Après une nouvelle condamnation en récidive, l'inspecteur revient dans la fabrique de Glos où les femmes

52. AD14, M9067. PV du 12 mai 1905.

53. AD14, M9067. PV du 2 septembre 1896.

54. AD14, M9067. PV 12 mai 1905.

12. Environs d'ORBEC
Laiterie de Friardel
Château de Friardel



*L'ancienne manufacture de rubans Schneider
devenue fromagerie, Friardel. Carte postale début XX^e siècle.*

travaillent « à effiloche mécaniquement de vieux chiffons très sales, non lavés, non désinfectés ». Il constate que « le régulateur de vitesse de la roue hydraulique ne fonctionne pas. [...] Allure désordonnée capable de provoquer la rupture et l'explosion des cylindres à effiloche »⁵⁵.

55. AD14, M9067. PV du 10 mars 1906.

Dans la fabrique de rubans de M. Schneider à Friar-del, alors que les horaires affichés correspondent aux 10 heures de travail réglementaires (7 h matin à 6 h ½ du soir avec un repos de 11 h ½ à 13 h), l'inspecteur découvre deux ouvrières au travail à 6 h ¼ du matin, « *l'une bobine le fil, l'autre tisse du ruban* »⁵⁶.

À OUILLY-LE-VICOMTE, sur une machine dépourvue de dispositif de protection dans une filature de chanvre, une fillette de 12 ans a « *quatre doigts partiellement écrasés dans un engrenage en voulant retirer une poignée de chanvre* ». Les responsables de l'usine étaient « *loin de penser qu'elle n'avait pas encore 13 ans* »⁵⁷.

Dans les petits ateliers

Si l'observation des règles est difficile à faire admettre dans les ateliers industriels, elles sont largement méconnues dans les petites entreprises, quand bien même elles ne suscitent pas l'incompréhension ou l'irritation.

Les déplacements de l'inspecteur sont donc parfois animés et peuvent se conclure par des « *poursuites pour outrage à officier de police judiciaire dans l'exercice de ses fonctions* ».

À LISIEUX, l'inspecteur est traité par la propriétaire d'un magasin de vente au détail de toiles, « *d'impoli et d'insolent. Impoli parce que nous ne nous sommes pas découvert. Insolent nous ne savons pas pourquoi. Nous voudrions lui faire comprendre qu'il n'est guère facile de*

56. AD14, M9067. PV du 8 juin 1905.

57. AD14, M9067. PV du 19 juillet 1900.

tenir en même temps un calepin, un crayon, et un chapeau ». La visite se conclut par un « *je me fous de votre code pénal et de vous avec ; allez-vous-en ou je vous f... à la porte* »⁵⁸.

Le lendemain, toujours à Lisieux, l'inspecteur rend visite pour la seconde fois en trois mois à la patronne d'un atelier de blanchissage de linge où travaillent trois enfants de moins de 18 ans, embauchés sans livret, sans tenir de registre. « *Le 23 février 1905, elle ne nous a pas écouté, prétextant qu'elle était en train de déjeuner. Le 12 mai, elle prétend ignorer la loi* »⁵⁹.

Les procès-verbaux sont nombreux dans les ateliers de modistes, de confection, les blanchisseries du Pays d'Auge pour méconnaissance de la loi (livrets, registres, travail des dimanches et jours fériés).

Un négociant s'adresse au préfet pour expliquer qu'il « *ne peut comprendre comment on fait travailler à nuit entière dans certains magasins de modes les jeunes ouvrières au-dessous de 18 ans, à nuit entière deux fois par semaine, et les autres nuits se couchant à 2 et 3 heures du matin. À quoi sert de payer les inspecteurs du travail pour qu'eux dorment à poing fermé.* » L'inspecteur enquête sur les faits dénoncés à Orbec et trouve une fille mineure au travail à 9h ¼ du soir. Il explique au préfet que sa simple visite doit permettre de résoudre le problème : « *j'ai tout lieu de croire que cette leçon suffira* »⁶⁰.

58. AD14, M9067. PV du 11 mai 1905.

59. AD14, M9067. PV du 12 mai 1905.

60. AD14, M9067. Lettre de l'inspecteur au préfet, le 14 juin 1905.



*Sortie d'ouvriers de l'usine Leroy à Livarot.
Carte postale, début XX^e siècle. Coll. Jacques Harivel.*

L'industrie du bois

En 1899, dans la scierie mécanique de Sainte-Marguerite-de-Viette, un enfant a deux doigts sectionnés⁶¹. L'utilisation de machines dangereuses dans les ateliers travaillant le bois est une raison supplémentaire pour une surveillance accrue.

L'entreprise la plus importante de ce secteur est la fabrique de boîtes et de caisses Leroy et C^{ie} à Livarot qui fait l'objet de plusieurs contrôles.

61. AD14, M9067. PV du 29 avril 1899.

En 1899, l'inspecteur demandait à la direction de l'usine de respecter l'obligation du livret pour les enfants et d'installer des dispositifs de protection sur les machines. En 1901, 7 enfants demeurent sans livret et ne sont pas inscrits sur le registre. Une scie dépourvue d'appareil protecteur est à l'origine d'un accident⁶².

En 1903, l'inspecteur constate une durée de travail effective de 11h30 par jour pour un horaire affiché de 10h30. L'usine emploie 53 adultes, 65 femmes, filles mineures et enfants de moins de 18 ans. « *La durée du travail dans l'établissement est de 12, 13 et même 14 heures par jour pour certains des ouvriers et ouvrières* »⁶³.

Deux ans plus tard, deux jeunes ouvriers travaillent encore 12 heures. « *Le patron déclare ne pouvoir se passer d'enfants à cause de la rareté de la main-d'œuvre. Ouvriers et enfants font les mêmes horaires* »⁶⁴.

L'usine de Dives-sur-Mer

Parmi les industries nouvelles en Pays d'Auge, l'usine d'électrométallurgie du cuivre de Dives-sur-Mer, ouverte en 1892, prend la première place (1 100 ouvriers en 1906). Les enfants sont présents par dizaines dans les différents ateliers, visibles sur les photographies de groupe du personnel, à défaut de statistiques précises.

62. AD14, M9067. PV du 14 juin 1901.

63. AD14, M9067. PV du 26 janvier 1903.

64. AD14, M9067. PV du 6 septembre 1905.

ENFANTS DU PAYS D'AUGE

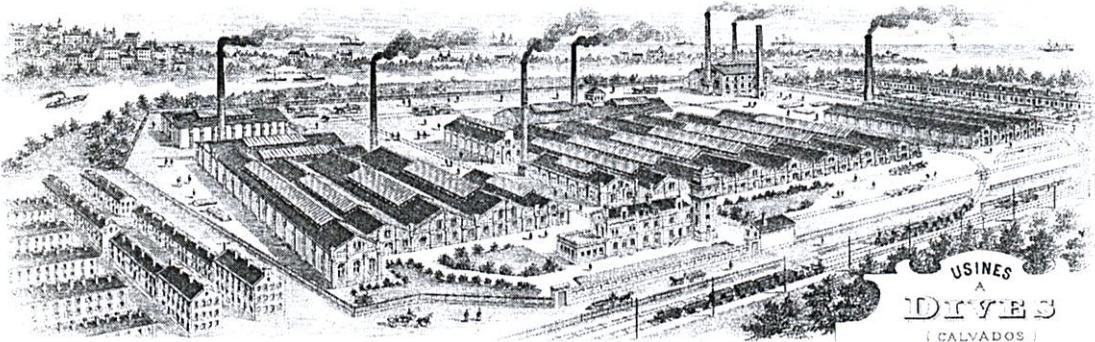


Groupe d'enfants au premier plan d'une photographie du personnel de l'usine de Dives en 1906. Coll. Mairie de Dives-sur-Mer.

Société d'Electro-Metallurgie de Dives 555

POUR LA FABRICATION DU CUIVRE & AUTRES MÉTAUX, PAR LES PROCÉDÉS ELMORE & SECRETAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000 000 DE F^{rs}



L'usine de Dives. En-tête de lettre, 1902.

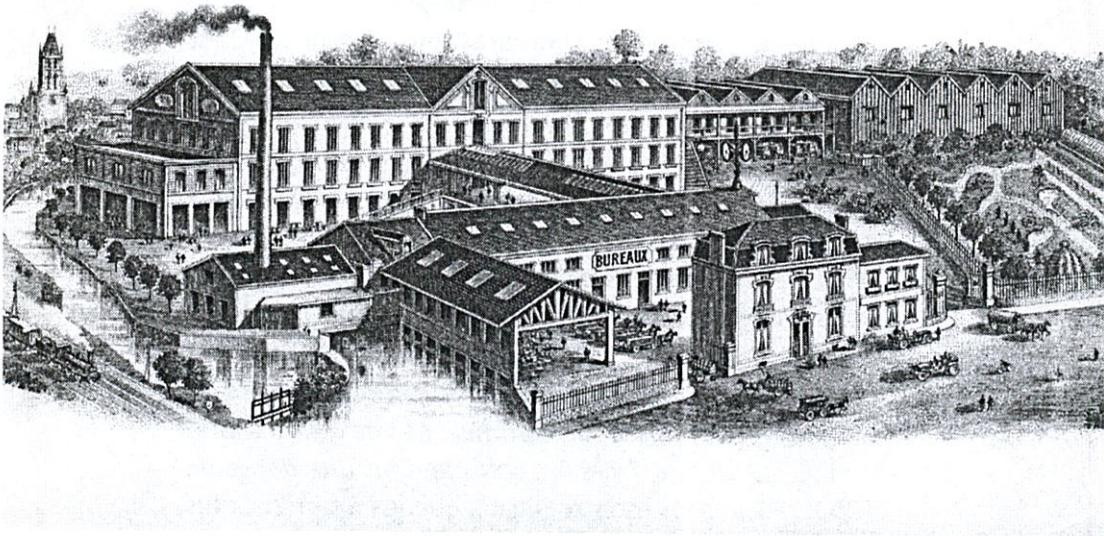
En 1898, un ouvrier de 16 ans est blessé au bras en nettoyant une machine en marche. L'inspecteur ne retient pas la contravention au décret de 1893 interdisant aux moins de 18 ans toute intervention sur une machine en marche. Il argumente que la machine tournait à petite vitesse et qu'il n'en était résulté qu'une incapacité de six semaines pour l'enfant imprudent. Une infraction à la loi de 1892 est cependant retenue du fait que l'accident s'est produit un dimanche, jour du repos hebdomadaire obligatoire⁶⁵.

En 1903, ce ne sont pas moins de cent contraventions qui sont relevées lors d'un passage de l'inspecteur du travail à Dives. Le procès-verbal n'implique pas directement les enfants mais évoque leurs conditions de travail. « *L'horaire affiché dans l'atelier d'étirage mécanique et de tréfilage porte que le travail des femmes et des enfants qui sont occupés dans le même atelier que les hommes est distribué comme suit : de 7h du matin à midi, de 1h ½ à 7 heures soit pendant une durée de 10h ½.* » Dans les mêmes locaux que les femmes et les enfants, des hommes adultes sont occupés « *simultanément et en commun* » et, dans ce cas, la loi du 30 mars 1900 limite la journée commune à 11 heures de travail effectif. Or les ouvriers sont appelés à revenir travailler de 8 heures jusqu'à 11 heures du soir, ce qui équivaut à une journée de 16 heures dont 13h ½ de travail effectif. Les responsables de l'atelier expliquent que « *la veillée se fait trois fois par semaine, les ouvriers adultes seuls y participent. Cela dure depuis longtemps* »⁶⁶.

65. AD14, M9067. PV du 10 janvier 1898.

66. AD14, M9067. PV du 5 mars 1903.

VUE DES FROMAGERIES DE LA MADELEINE
À ORBEC-EN-AUGE (CALVAIDOS)
H. GODEFROY, PROPRIÉTAIRE

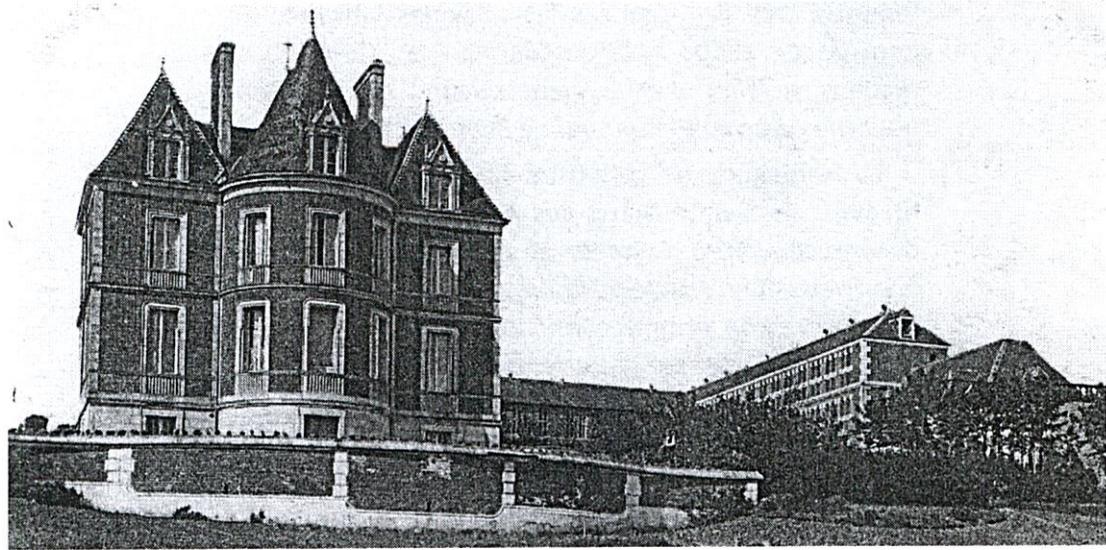


La fromagerie Godefroy à Orbec. Carte postale, début xx^e siècle.

Beurreries et fromageries

Les beurreries et fromageries constituent une activité essentielle en Pays d'Auge où les infractions sont fréquentes.

La fromagerie de la Madeleine appartenant à MM. Godefroy et fils, à Orbec, a embauché trois jeunes filles à l'âge de 12 ans sous le prétexte que « *les jeunes filles sont des servantes et une fabrique de fromages*



La fromagerie de Saint-Maclou. Carte postale début XX^e siècle. « L'usine de Saint-Maclou occupe 85 à 90 ouvriers. Tout cet important personnel est nourri et couché. Les garçons occupent un corps de logement où des chambres avec lit individuel leur sont réservées par groupe de 5 à 6. [...] Les repas sont pris en commun au son de la cloche à 7 heures ½, midi et 7 heures du soir. Le service est fait par tables de 10. » La revue illustrée du Calvados, janvier 1914.

n'est pas une industrie soumise aux obligations de la loi du 2 novembre 1892 ». Elles sont logées, n'ont pas de livret, le registre obligatoire n'est pas tenu, la loi n'est pas affichée⁶⁷.

La même fromagerie mécanique Godefroy est visitée deux fois en 1906 par l'inspecteur qui constate plusieurs infractions : journée de 12h³/₄ pour les

67. AD14, M9067. PV du 21 juillet 1898.

femmes, travail durant les fêtes légales, absence de journée de repos hebdomadaire, « *M. Godefroy a reconnu qu'elles n'en avaient aucune mais étaient pourvues d'un congé annuel de 8 jours* »⁶⁸.

La fromagerie de Lepetit et fils, château de Saint-Maclou, à Sainte-Marie-aux-Anglais, est équipée d'« *une chaudière à vapeur et d'un outillage mécanique, mettant en œuvre du lait récolté chaque jour dans toute la région et employant un personnel composé d'enfants, de filles majeures et de femmes* ». De l'aveu du contremaître, l'établissement, précédemment avisé de la limite à 10 heures, occupe femmes et enfants 11h ½ ainsi que durant la nuit⁶⁹.

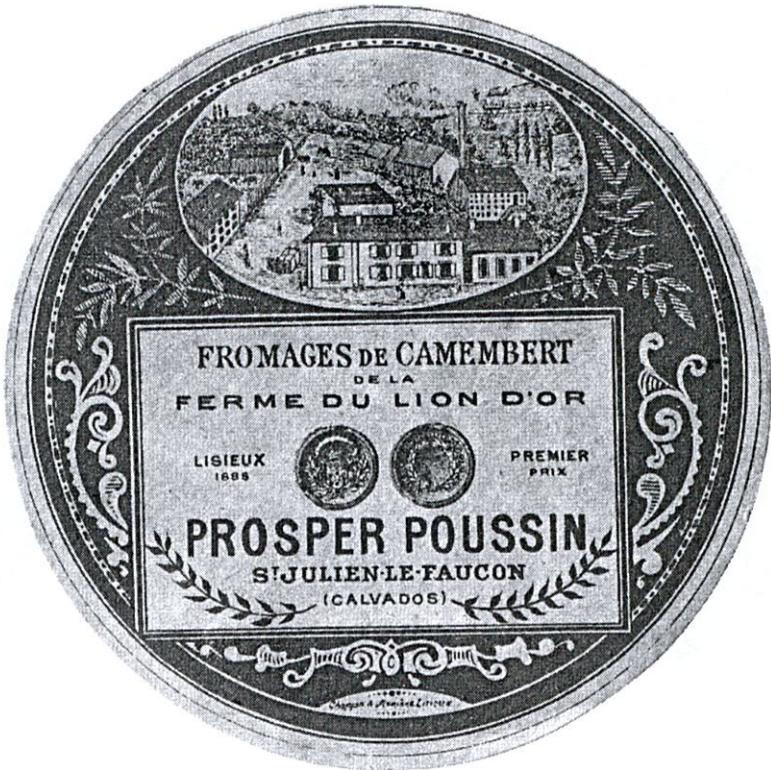
Dans la fabrique mécanique de beurres frais et salés de MM. Auguste Lepetit et ses fils à Saint-Pierre-sur-Dives, les horaires affichés mentionnent 11 heures de travail effectif pour les enfants, en infraction avec la loi de 1892. De plus, cinq des enfants présents dans les ateliers sont absents du registre et dépourvus de livrets. Selon Joseph Lepetit, « *suivant les besoins, le travail était prolongé jusqu'à 11 heures du soir et mi-nuit le samedi* »⁷⁰.

L'accueil n'est pas franchement courtois dans la fromagerie de Prosper Poussin à Saint-Julien-le-Faucon où travaille un enfant de 14 ans sans livret, de 5h ½ du matin à 8 h du soir, avec une heure pour le repas, soit 13h ½ de travail effectif. Le

68. AD14, M9067. PV du 15 juin 1906.

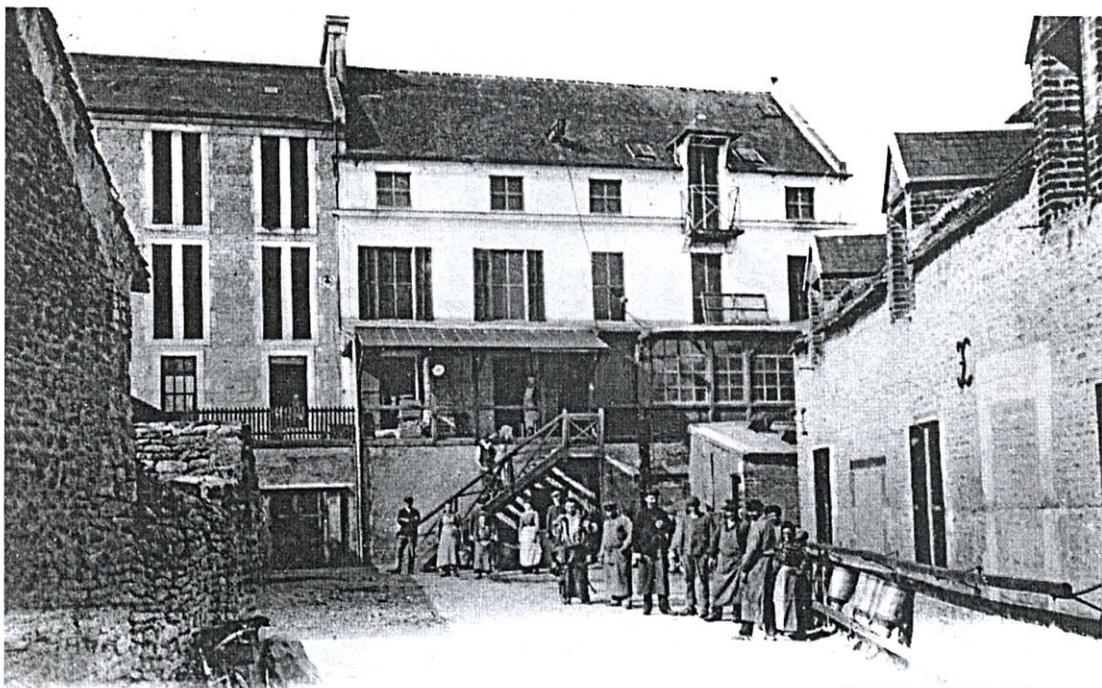
69. AD14, M9067. PV du 11 septembre 1906.

70. AD14, M9067. PV du 13 septembre 1906.



Étiquette de la fromagerie de Prosper Poussin à Saint-Julien-le-Faucon, coll. Christian Laurent.

fromager refuse de s'expliquer sur « *les conditions dans lesquelles le personnel est nourri et couché, les réfectoires et dortoirs étant des dépendances d'ateliers soumis aux prescriptions de la loi du 2 novembre 1892* ». Et l'inspecteur obtient pour toute réponse : « *Mes ouvriers sont mieux nourris que vous ; ils mangent peut-être plus souvent que vous.*



61. LE GRAND COULIBOEUF — Entrée de la Fromagerie

C. Jeanne, phot.-édit., Falaise

Fromagerie de Morteaux-Couliboeuf. Carte postale début xx^e siècle. La Société laitière des fermiers normands, fondée en 1890, regroupe plusieurs établissements et témoigne de l'industrialisation de l'activité fromagère en Normandie.

Cela, dans tous les cas, ne vous regarde pas ; qu'ils soient couchés d'une façon quelconque, cela n'est pas votre affaire. Il ne faut pas avoir grand-chose à faire pour faire ce métier »⁷¹.

La Société laitière des fermiers normands possède de une fromagerie à moteur mécanique à Morteaux-

71. AD14, M9067. PV du 5 août 1904.

Couliboef. Dans cet établissement, « *le repos du personnel protégé (femmes et enfants de moins de 18 ans) a dû être établi par équipes* ». L'inspecteur, en 1905, consulte l'affichage comprenant les noms des ouvriers et leur jour de repos hebdomadaire. Il constate qu'une femme est au travail le jour de son repos et que le jour de repos d'un enfant n'est pas affiché. En outre, un enfant est démuné de livret et « *la contremaîtresse, n'avait eu aucun jour de repos hebdomadaire dans le courant de l'année 1904. L'indication de son jour de repos hebdomadaire ne figure pas sur le tableau* »⁷².

Le petit ramoneur de Lisieux

En raison de leur petite taille et de leur agilité, les enfants furent longtemps utilisés pour les travaux de ramonage des cheminées.

Le petit ramoneur devient au début du xx^e siècle un personnage pittoresque présenté sur de nombreuses cartes postales qui jouent sur la corde sensible de l'enfance pauvre et de la nostalgie des petits métiers d'autrefois. Publicité, littérature, peinture représentent volontiers l'enfant, souvent plus jeune que dans la réalité, noir de suie, gai, vif et farceur, ou bien misérable et pitoyable.

La mésaventure survenue au petit ramoneur de Lisieux le 6 octobre 1898 a un retentissement national. Les nombreux journaux de Normandie relatent l'événement, tous à peu près dans les mêmes termes. Seul, *Le Lexovien* nous révèle un détail : le jeune ramoneur

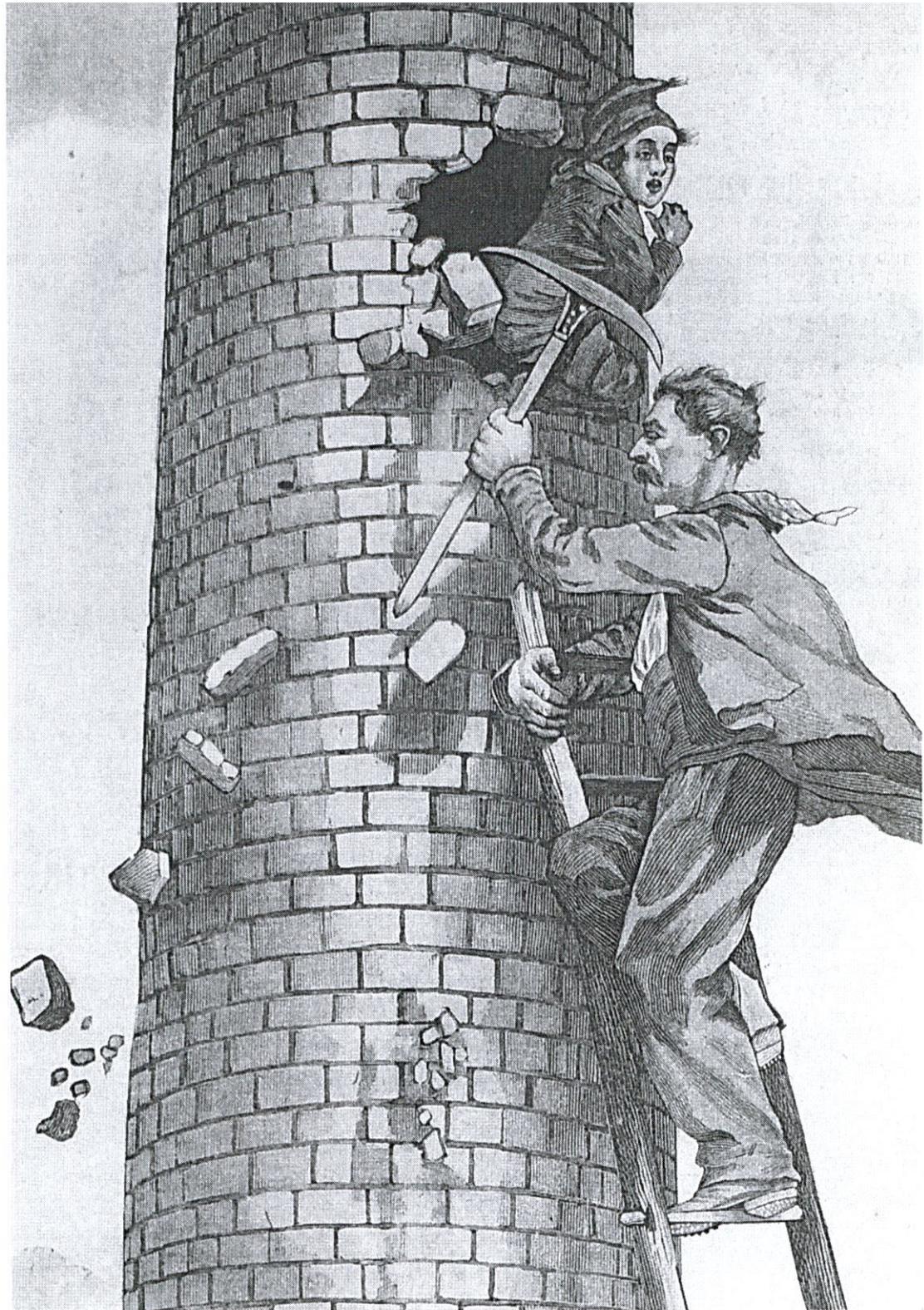
72. AD14, M9067. PV du 10 janvier 1905.

de 11 ans serait savoyard. Mais peut-être le journaliste a-t-il imaginé ce détail, influencé par la vieille tradition répandue en Savoie où les maîtres-ramoneurs embauchaient des enfants pour parcourir les villes de France à la recherche d'ouvrage.

La presse nationale s'empare du sujet. Le lecteur du *Figaro* du 7 octobre s'apitoie sur le sort de cet enfant, s'enthousiasme sur l'héroïsme exemplaire de son sauveteur et termine sa lecture soulagé par l'heureux dénouement du fait-divers. Les suppléments illustrés de *L'Impartial de l'Est*, du *Petit Méridional*, du *Moniteur du Puy-de-Dôme* et même de *La Dépêche tunisienne*, se partagent une magnifique gravure en couleur, le 30 octobre 1898, reconstitution spectaculaire et dramatisée de l'événement. Au-delà du misérabilisme sous-jacent, la presse « à sensation » ne relève pas le fait que l'enfant de 11 ans n'aurait pas dû exercer cette activité insalubre et dangereuse. Détail que l'inspecteur du travail ne manque pas de soulever dans le procès-verbal qu'il dresse à l'encontre du maître-ramoneur pour avoir contrevenu à la loi de 1892 interdisant le travail des enfants de moins de 13 ans. Il observe qu'un exemplaire imprimé de la loi avait déjà été remis à l'artisan et que l'état de la cheminée aurait dû être vérifié avant l'intervention. Il rapporte enfin les objections qui lui ont été formulées, qu'« à treize ans, les garçons sont déjà trop grands et que d'ailleurs, ils ne veulent plus du métier »⁷³.

L'Impartial de l'Est, 30 octobre 1898, détail.

73. AD14, M9067. PV du 12 octobre 1898.



LE PETIT RAMONEUR



UNE CHEMINÉE
DU HAUT DE
LAQUELLE IL
PUISSE CHANTER



PAR
IL CRIE

COURT
LES RUES
QUE
VEUT-IL?

SA CHANSON



La chanson du petit ramoneur. Carte postale début xx^e siècle.

D'autres événements pourtant plus graves suscitent moins d'intérêt dans la presse de l'époque. La banalité des accidents du travail ne justifie parfois qu'un entrefilet dans le journal local. C'est le cas pour un enfant embauché illégalement avant l'âge de 13 ans, amputé d'un bras qui a été brisé à plusieurs endroits après avoir été entraîné par l'arbre de transmission dans un atelier de construction mécanique à Lisieux. L'inspecteur du travail estime qu'il est dû à « *la faute grave de l'enfant [qui] s'est amusé à lancer par-dessus l'arbre de transmission de l'atelier une corde servant à suspendre les vélocipèdes en réparation* »⁷⁴.

74. AD14, M9067. PV du 27 mars 1900.

Le Progrès Lexovien, 8 octobre 1898

« Un émouvant sauvetage »

Jeudi, vers 4 heures ½ de l'après-midi, un jeune enfant nommé Rouvet [Roussel] Alexis, employé chez M. Chassaing, entrepreneur de ramonage, fut chargé par son patron de pénétrer dans une haute cheminée d'usine. Cette cheminée, qui s'élève à 27 mètres au-dessus du sol et qui appartient à l'ancienne usine Lamy doit être prochainement démolie. On y avait fait pénétrer l'enfant pour s'assurer que l'on pouvait y monter.

Le jeune Roussel [Roussel] s'acquitta de sa mission. Il y pénétra et grimpa par les échelons ménagés à l'intérieur, trouvant sur son passage des quantités de nids de corneilles, qu'il détruisit au fur et à mesure de son ascension. Il parvint au sommet, mais, en descendant, il fut arrêté par les branchages des nids et un certain nombre de pierres qui s'étaient accumulées jusqu'à la moitié de la cheminée. Toute retraite était interdite au jeune ramoneur. Il remonta donc au sommet et de cette hauteur de 30 mètres, il appela au secours. Il resta dans cette situation près d'une heure sans se faire entendre.

Enfin, des voisins accoururent à son appel. Les pompiers furent appelés ; on courut chercher des cordes et des échelles de couvreur. Bientôt arrivèrent MM. Franck, lieutenant des pompiers, Lair, sous-lieutenant, Jappin, adjudant, Faure, commissaire de police. On examina les lieux. Il était impossible de déblayer à l'intérieur. Il n'y avait qu'un moyen de

délivrer l'enfant : appuyer des échelles jusqu'à une hauteur de 25 mètres et faire un trou à l'intérieur de la cheminée.

L'opération était des plus périlleuses pour celui qui la pratiquerait. Néanmoins, un courageux ouvrier couvreur, Adde Théodore-Jules, père de cinq enfants, se dévoua. À cinq heures et demie, il fit l'ascension des échelles ajustées et nécessairement mal assujetties. Plus d'une heure, il resta ainsi en haut, gardant difficilement l'équilibre, à chaque instant prêt à tomber dans la rue où une foule haletante attendait le dénouement de cette scène émouvante.

La nuit tombait. Les pompiers éclairaient avec des torches l'ouvrier courageux. Tout à coup il parvint au but. De l'orifice creusé par ses mains il tira le jeune ramoneur et comme celui-ci, à demi mort de peur, n'osait descendre, il le saisit sous son bras et quelques minutes plus tard le déposa à terre sous les applaudissements de la foule.

Adde fut félicité par le Maire de Lisieux et toutes les personnes présentes.

Nous apprenons que l'administration municipale va demander pour lui une médaille d'honneur. Jamais distinction n'aura été mieux méritée. »

Conclusion

Le travail de l'enfant paraît une fatalité pour les uns, une nécessité pour les autres. Il suscite un sentiment général d'impuissance qui dissimule mal les intérêts économiques.



*L'imprimerie du Lexovien, sortie des ouvriers.
Revue lexovienne illustrée, juillet 1907.*

Dans un premier temps, après le vote de la loi de 1841, lorsqu'il s'agissait d'intervenir dans le domaine réservé des maîtres d'industrie, de sanctionner les abus, la règle d'or était : prudence et neutralité. La situation évolue à la fin du XIX^e siècle avec la naissance de l'inspection du travail. Le nombre des relevés d'infraction est impressionnant. Mais les procès-verbaux des inspecteurs reflètent-ils pour autant la réalité du travail des enfants ? Témoignent-ils d'une violation généralisée des lois, ou au contraire représentent-ils les exceptions ?

Le premier constat qui ressort est l'aspect fragmentaire du champ d'investigation des inspecteurs. Des échantillons semblent choisis parmi les communes et les industries, afin d'y déceler les abus. L'échantillonnage n'est pas totalement représentatif des réalités économiques et des pans d'industrie demeurent dans l'ombre.

Des indices cependant, dans ce travail de foumi permettent d'apprécier le caractère massif du travail illicite des enfants. Aucun secteur n'est épargné.

Si le fonctionnaire visite au pas cadencé des entreprises similaires, s'il choisit une date, un jour légalement chômé, un dimanche, s'il concentre ses recherches sur une zone géographique précise, il découvre partout les mêmes violations de la loi, par ignorance ou délibérées.

Certaines tâches disparaissent avec les progrès techniques, d'autres apparaissent qui exigent force et endurance et dispensent les enfants. Mais leur présence persiste dans les ateliers tant qu'elle correspond à un besoin ou à une utilité. Des pressions en sens inverse s'exercent, dans un souci d'humanité, d'éducation, de santé physique et morale, qui tentent de faire reculer cette calamité, par les lois de protection ou par l'obligation scolaire.

Une histoire complexe se déroule, entre XIX^e et XX^e siècles, avec des intérêts contradictoires, une histoire qui se retrouve à toute époque et sur tous les continents... Une histoire qui se prolonge.

Pierre Coftier

La formation professionnelle

Au XVIII^e siècle, dès l'âge de sept ans, un enfant pouvait participer aux menus travaux de la ferme de ses parents. Certains seront employés comme domestiques dans la propriété du seigneur et les fillettes travailleront à la cuisine.

L'enseignement agricole apparaît très tardivement, en 1793, avec des chaires d'économie rurale et de culture pratique au Jardin des Plantes. Progressivement, des écoles sont créées, qui ne touchent qu'un faible effectif de la population. Dans la loi du 16 juin 1879, les notions d'agriculture et d'horticulture figurent parmi les matières obligatoires de l'enseignement primaire. En 1886, des écoles ambulantes temporaires, dites volantes, tiennent trois sessions de trois mois par an.

Après la guerre de 1914-1918, un effort de production est nécessaire. La loi du 2 août 1918 instaure dans le service public des cours d'enseignement agricole post-scolaire. Cet enseignement est réservé aux élèves âgés de 13 ans pour une durée de quatre ans, à raison

de 150 heures par an. L'instituteur de la commune rurale est pourvu d'un brevet agricole attribué par le ministre de l'Agriculture, et reçoit une indemnité de 600 francs par an. Pour plus d'efficacité, cet enseignement est rendu obligatoire en 1938 pour les garçons et les filles qui se destinent à l'agriculture.

Les lois du 5 juillet 1941, 14 avril 1942, 12 août 1943 et l'arrêté du 29 décembre 1943 concernent « l'organisation de l'enseignement agricole public ». Elles seront confirmées à la Libération.

L'artisanat

Les enfants d'artisans et quelques autres pouvaient apprendre un métier en travaillant, en regardant faire un homme de l'art dont ils recevaient l'enseignement ; les corporations, les guildes gardaient jalousement leur privilège de transmettre les secrets du métier. C'était un moyen de réglementer le nombre de travailleurs qualifiés d'une profession.

La révolution, en abolissant les corporations, va entraîner le déclin de l'apprentissage.

La révolution industrielle du XIX^e siècle a besoin de main-d'œuvre ; il en résultera une exploitation dramatique du travail des enfants.

Une législation protectrice de l'enfance contre les abus de pouvoir de certains employeurs est nécessaire.

En 1928, sur un livret de travail appartenant à Mademoiselle Vallentin Christiane Marguerite figurent des extraits du code du travail :

Livre premier. Titre premier

Contrat d'apprentissage

Chapitre I

Le contrat d'apprentissage est celui pour lequel un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne, qui s'oblige en retour, à travailler pour lui ; le tout à des conditions et pendant un temps convenu.

Chapitre II

Des conditions du contrat

Article 4. – Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de vingt et un ans au moins.

Article 5. – Aucun maître, s'il est célibataire ou en état de veuvage ou divorcé, ne peut loger, comme apprentis, des filles mineures.

Article 6. – Sont incapables de recevoir des apprentis : les individus qui ont subi une condamnation pour crime ; ceux qui ont été condamnés pour attentat aux mœurs ; ceux qui ont été condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement pour des délits prévus par les articles 388, 401, 405, 406, 407, 408, 423 du Code pénal.

Chapitre III

Des devoirs des maîtres et des apprentis

Articles 8. – le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans la maison, soit en dehors, et avertir ses parents ou leurs représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester.

Il doit aussi les prévenir sans retard, en cas de maladie, d'absence ou de tout fait de nature à motiver leur intervention.

Il n'emploiera l'apprenti, sauf conventions contraires, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession.

Article 9. – Si l'apprenti âgé de moins de seize ans ne sait pas lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui laisser prendre, sur la journée de travail, le temps et la liberté nécessaires pour son instruction. Néanmoins le temps ne peut excéder deux heures par jour.

Article 10. – le maître doit enseigner à l'apprenti progressivement et complètement, l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat. Il lui délivrera, à la fin de l'apprentissage, un congé d'acquit, ou un certificat constatant l'exécution du contrat.

Article 11. – L'apprenti doit à son maître fidélité, obéissance et respect ; il doit l'aider par son travail dans la mesure de son aptitude et de ses forces.

Il est tenu de remplacer, à la fin de l'apprentissage, le temps qu'il n'a pu employer par suite de maladie ou d'absence ayant duré plus de quinze jours.

Livre deuxième de la Réglementation du Travail

(loi du 26 novembre 1912,

promulguée le 30 novembre 1912)

Titre premier - Conditions du travail

Chapitre premier - Âge d'admission

Article premier. – Les enfants ne peuvent être employés ni être admis dans les usines, manufactures, mi-

nes, exploitations minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère professionnel ou de bienfaisance, avant l'âge de treize ans révolus.

Cette disposition est applicable aux enfants placés en apprentissage dans un de ces établissements.

Sont exceptés les établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Chapitre III
Travail de Nuit
Section unique

Article 20. – Les enfants, ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix huit ans et les femmes ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article premier.

Titre II
Hygiène et Sécurité des Travailleurs
Chapitre II - Dispositions spéciales
au travail des enfants et des Femmes

Article 73. – Les enfants, ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix huit ans, et les femmes ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux...

Des Cours Professionnels
Extrait de la loi du 25 juillet 1919

Article 37. – Les cours professionnels ou de perfectionnement sont organisés pour les apprentis,

les ouvriers et les employés de commerce et de l'industrie...

Article 38. – Les cours professionnels seront obligatoires dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi... Ils concernent les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans qui sont employés dans le commerce et l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat...

Article 44. – Le chef d'établissement est tenu de laisser à ses jeunes ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires communaux ou privés.

Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, à raison de quatre heures par semaine et de deux cents heures par an au moins, de huit heures par semaine et de deux cents heures par an au plus.

Jean Tramblais

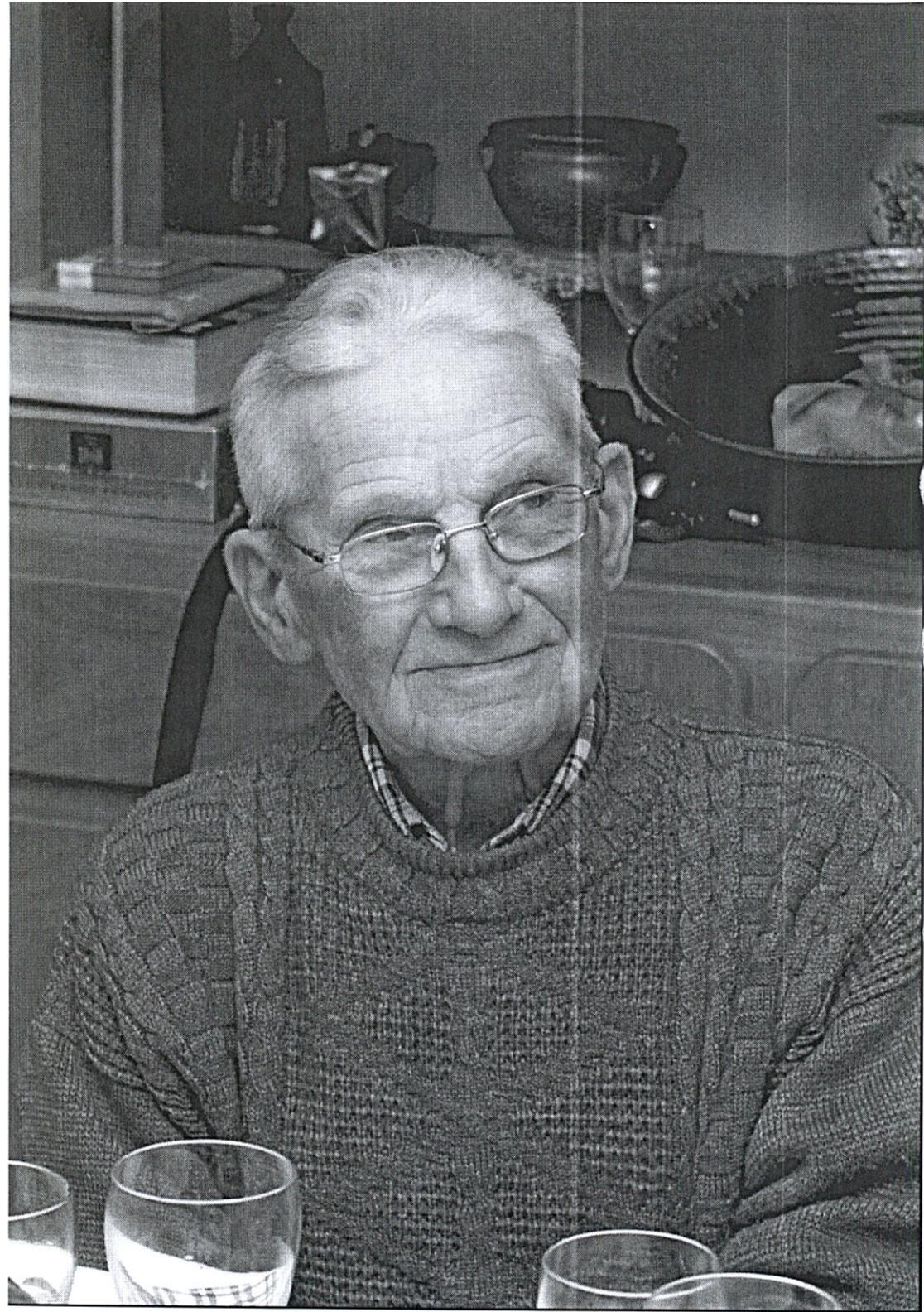
Une enfance à la ferme

Témoignage de Louis Bricon

Quand j'étais enfant à la ferme de mes parents, à Villy-Lez-Falaise dans les années 1938-1940, je me souviens qu'il ne m'était pas possible de faire mes devoirs ; je n'ouvrais même pas mon cartable à la maison.

En rentrant de l'école, j'avais toujours un travail à faire. Quelques « petits boulots » me reviennent en mémoire : « *Louis, va fermer le poulailler, va rentrer les moutons, va faire boire les veaux, viens tenir la lanterne dans l'étable ; et puis, il faut aller chercher de l'eau au lavoir* » (c'était au lavoir de la commune car on n'avait pas de puits dans la ferme)... Je me rappelle encore : « *Louis, c'est l'heure de la soupe, va tirer à berre !* » (c'était tirer le cidre au tonneau).

En période de corvées, j'accompagnais mon père. Je devais faner, « piler le mulon » (tasser la meule de foin) et, en automne, aider à la cueillette des pommes. Quand c'était la moisson, un adulte devait « dé-



tourer » à la faux le tour du champ, c'est à dire dégager le passage pour les chevaux. Moi, j'avais déjà fait les liens à la paille de seigle et je les posais espacés les uns des autres, prêts à recevoir la gerbe. Et alors, avec une faucille je relevais la quantité voulue pour faire une gerbe que je posais sur le lien.

À l'occasion aussi, quand c'était nécessaire, j'allais chez le maréchal-ferrant, à Damblainville, pour faire ferrer le cheval. Et puis chaque année au printemps, quand le manège était démonté je venais le faire « surcouer », c'est à dire lui faire couper la queue.

Vers l'âge de dix ans, en tant qu'enfant de chœur, j'allais répondre la messe tous les jours, une semaine sur deux, avant d'aller à l'école.

Et puis la guerre est arrivée et il n'y avait plus d'hommes dans les fermes. Moi, je devais aider ma mère et travailler encore plus, évidemment. J'attelais Coco l'ânesse parce que la jument était trop haute pour moi. Alors j'allais nourrir les bêtes à l'herbage, je leur donnais leur ration de betteraves et de fourrage. J'aidais aussi à « curer » l'étable et je rentrais les vaches.

Souvent, je n'allais à l'école que l'après-midi. Je me souviens aussi que les champs de pommes de terre étaient envahis de doryphores. Quand un pied en était rempli, il était complètement mangé en l'espace de deux ou trois jours, car, à cette époque, il n'y avait pas de traitement. Alors, toute l'école, avec la maîtresse, on faisait la corvée pour les enlever. On avait chacun une bouteille pour les ramasser et on devait écraser



Les enfants participent aux corvées annuelles.

à la main les œufs qui étaient sur les feuilles. Ces corvées nous prenaient beaucoup de temps et apprendre à l'école était loin de nos préoccupations.

Après la guerre, lorsque j'ai eu l'âge du certificat d'études, la maîtresse a dit à mon père : « *présentez-le si vous voulez ; moi, je ne le présente pas* ». Mon père n'a même pas dû se poser cette question, si bien que mon avenir s'est résumé en deux mots : « au boulot ! »

Louis Bricon
propos recueillis par Paule Bricon

Présentation du Foyer Rural du Billot

Le Foyer Rural du Billot est une association régie par la loi de 1901. L'adhésion familiale comprend l'abonnement au bulletin *Histoire et Traditions Populaires*, publié chaque trimestre aux mois de mars, juin, septembre et décembre, et permet de participer aux différentes activités : sortie « manoirs », voyages, arts plastiques, expositions, etc. Adhésion avec abonnement au bulletin *Histoire et Traditions Populaires* : 21 €.

Quelques dates

1970. Création de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'Éducation Populaire ». Activités : tennis de table, ciné-club, bibliobus, arts plastiques, atelier peinture, théâtre (deux pièces, mises en scène par les jeunes du Foyer, seront présentées au public : *Adolescence 75* et *Les pieds sur terre*), randonnées, après-midi pour les anciens...

1974. Première exposition dans la salle des fêtes, « Hier et aujourd'hui, le fromage en Pays d'Auge » réa-

lisée par les élèves de l'école, les parents d'élèves et les membres du Foyer. Les expositions suivantes seront présentées jusqu'en 1984 dans la salle des fêtes communale.

1983. Premier numéro du bulletin *Histoire et Traditions Populaires*.

1985. Achat d'un bâtiment agricole qui, restauré, sera désormais utilisé pour les futures expositions et les activités du Foyer.

Été 1985. Première exposition dans notre nouveau Foyer, « Du blé au pain ».

Octobre 1995. En assemblée générale, le conseil d'administration décide d'une nouvelle dénomination de l'association, qui devient « Foyer Rural du Billot, Histoire et Traditions populaires ».

Expositions réalisées depuis 1974

Dans la salle des Fêtes du Billot :

1974 : Hier et aujourd'hui, le fromage en Pays d'Auge

1975 : La pomme et le cidre en Pays d'Auge

1976 : La forêt

1977 : Le cheval en Pays d'Auge

1978 : les repas d'antan

1980 : L'enfant en Pays d'Auge

1981 : L'école rurale d'autrefois, expo permanente

1982 : La maison rurale et ses artisans

1983 : Saint-Georges-en-Auge, histoire d'un village
(en coopération avec la municipalité)

1984 : Femmes du Pays d'Auge

Dans notre bâtiment acquis en 1985 :

- 1986** : Du blé au pain
- 1987** : Paysans du sud Pays d’Auge
- 1988** : L’art de soigner en Pays d’Auge
- 1989** : L’élevage en Pays d’Auge
- 1990** : De la forge à l’atelier
- 1991** : les artisans du cuir
- 1992** : La céramique en Pays d’Auge
- 1993** : De la fibre à la toile
- 1994** : Il était une fois le jardin
- 1995** : L’art de plaire en Pays d’Auge
- 1996** : Chauffage et éclairage en Pays d’Auge
- 1997** : Le mariage en Pays d’Auge
- 1998** : Naître et grandir en Pays d’Auge
- 1999** : Le Fayel, une famille, une ferme, un village
- 2000** : Les artisans du bois : du sabot à la maison
- 2001** : Jeux, fêtes et réjouissances
- 2002** : Les roches, extraction et utilisation
- 2003** : La communication en Pays d’Auge
- 2004** : Le Billot, mon village en 1900
- 2005** : De la soupe de graisse au bourdelot, la cuisine de nos grands-mères
- 2006** : Lessives et beaux linges d’autrefois
- 2007** : Rites et cérémonies : le baptême, la communion, le mariage
- 2008** : La forêt du Billot, son histoire, ses petits métiers, sa verrerie, sa briqueterie
- 2009** : Marie, fermière du Pays d’Auge
- 2010** : Petits métiers oubliés du Pays d’Auge
- 2011** : Le cheval
- 2012** : Petite histoire des boissons en Pays d’Auge

2013 : Histoires d'eau en Pays d'Auge

2014 : Enfants du Pays d'Auge

Remerciements

Cette exposition a été réalisé grâce à la participation de la commune de L'Oudon qui a financé la publication des dépliants, la commune de Saint- Georges-en-Auge et les associations : Société historique de Lisieux, Montviette-Nature, Randonnées et Patrimoine de la Viette et de L'Oudon (RPVO).Merci aux membres du Conseil d'Administration et aux amis du Foyer qui ont effectué les travaux de peinture, d'électricité et de décoration, recherché les documents et les objets, et participé à leur mise en place :

Edwige AMAURY, Almir BELLIER, Dominique BORDEAUX, Arlette et Yvon BOUILLÉ, Paule et Thierry BRICON, Claude et José CASTEL, Marie-France et Michel CHANU, Mercé et Florent CHABOISSIER, Claire et Alain CŒURET, Yvette DENIS, Roselyne et Jean-Pierre GALLOU, Mauricette GODET, Chantal et Gérard GUILLIN, Guy HARDOUIN, Marie-Thérèse HUGOT, Monique et Daniel LALIZEL, Majo et Bernerd LECERF, Michèle et Claude LEMAITRE, Danie et Jack MANEUVRIER, Françoise MECKERT, Michel NIGAULT, Jacqueline PAVY, Sylvie et Lucien PERDEREAU, Jean et Françoise TRAMBLAIS, Colette et François WÈBRE.

Merci également à Pierre COFTIER pour son soutien, à Arno MANEUVRIER qui a réalisé l'édition de cet ouvrage, à Pascal LEMOINE (société Pasco Renov) qui a édifié le préau dans le musée de l'école et à Philippe MONTAMBAU, couvreur à Hiéville, qui nous a offert les ardoises pour le couvrir.

Enfin merci aux prêteurs sans qui cette exposition n'aurait pu être réalisée :

M. Mme

AUMONT Jacques, Ammeville

COTTIN Colette , Lisieux

LACHAUME Robert et Elisabeth, Écots

BOUILLÉ Yvon et Arlette, Notre-Dame-de-Fresnay

LEMAITRE Claude et Michèle, Lisieux

RÉGNIER Max, Beuvillers

DESHAYES Daniel et Nicole, Lisieux

MANEUVRIER Arno, Rouen

MANEUVRIER Jack et Danie, Le Billot

MARTIN Jacqueline, Saint-Pierre-sur-Dives

REGNOUF Jacques, Saint-Martin-de-Fresnay

REGNOUF Yves, Saint-Martin-de-Fresnay

MECKERT Françoise et Jean-Paul, Le Mesnil-Germain

CAVROIS Fanny, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury

LALIZEL Daniel et Monique, Ifs

GODET Muricette, Grandmesnil

BOSQUAIN Jean-Claude, Gonneville-sur-Mer

FRÉMONT Pierre et Jacqueline, St-Georges-en-Auge

TRAMBLAIS Jean et Françoise, Livarot

COFTIER Pierre, Feuguerolles

GALLOU Jean-Pierre et Roselyne, Livarot

REGNOUF Daniel, Montfiquet

Table des matières

Grossesse et naissance en Pays d’Auge	p. 7
(Jack MANEUVRIER)	
La naissance en 1930	p. 17
(Danie MANEUVRIER & Paule BRICON)	
Les enfants trouvés et abandonnés	p. 23
(Jack MANEUVRIER)	
L’école de Saint-Pierre-sur-Dives au XIX^e s.	p. 33
(d’après Aristide BISSON)	
Le bataillon scolaire de St-Pierre-sur-Dives	p. 41
(D’après Rémi LEBOURGEOIS)	
Souvenirs d’école 1925-1933	p. 49
(Marie-Thérèse HUGOT)	
L’école de Montpinçon	p. 53
(Jack MANEUVRIER)	
Les jeux de cour de récréation	p. 63
(Jack MANEUVRIER)	
L’école dentellière de Lisieux	p. 69
(Daniel DESHAYES)	
Deux-cent cinquante ans de presse enfantine.	p. 87
(Georges LENEVEU)	
Enfants ouvriers en Pays d’Auge	p. 103
(Pierre COFTIER)	
La formation professionnelle agricole	p. 165
(Jean TRAMBLAIS)	
Une enfance à la ferme	p. 171
(Louis BRICON)	
Présentation du Foyer Rural du Billot	p. 175

ENFANTS *du Pays d'Auge*



Emouvant Sauvetage d'un petit Ramoneur

*Sauvetage d'un petit ramoneur
à Lisieux, voir p. 157.*

**Numéro spécial (n°126) du bulletin trimestriel
*Histoire et Traditions Populaires, Foyer Rural Le Billot***

Photo de couverture : un enfant de L'Oudon en 1927, coll. particulière.

ISSN 0298-6728

Prix public : 12 €